

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Décision n°01/26

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DU RENOUELEMENT
DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES CHAUFFERIES
DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE**

Le Maire de SERVON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant délégation au maire en vertu des articles susvisés,
Considérant qu'il convient de confier à un prestataire l'entretien des chaufferies de la mairie et de l'école,
Vu la proposition faite par les établissements BOIS Fils,
Vu le budget communal,

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont acceptés les termes du renouvellement des contrats d'entretien des chaufferies de la mairie et de l'école, proposés par les établissements BOIS Fils, dont le siège social est à 77170 Brie Comte Robert, 168 rue du Général Leclerc, pour un montant annuel de 928 euros TTC pour les chaufferies de l'école et 179 euros TTC pour la chaufferie de la mairie.

Article 2 : Dit que les présents contrats sont conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au compte intéressé du budget concerné.

SERVON, le 27 janvier 2026

Le Maire

Marcel VILLACA



REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260127-DEC01_26-AR

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Décision n°02/26

**DECISION PORTANT ACCEPTATION
DES CONTRATS D'ENTRETIEN DE LA CHAUFFERIE
DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA VMC DU DOJO**

Le Maire de SERVON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant délégation au maire en vertu des articles susvisés,
Considérant qu'il convient de confier à un prestataire l'entretien de la chaufferie de la salle polyvalente et de la VMC du DOJO,
Vu la proposition faite par les établissements BOIS Fils,
Vu le budget communal,

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont acceptés les termes des contrats d'entretien de la VMC de la salle polyvalente et du DOJO, proposés par les établissements BOIS Fils, dont le siège social est à 77170 Brie Comte Robert, 168 rue du Général Leclerc, pour un montant annuel de 820 euros TTC pour la chaufferie de la salle polyvalente et 345 euros TTC pour la VMC du DOJO.

Article 2 : Dit que les présents contrats sont conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au compte intéressé du budget concerné.

SERVON, le 27 janvier 2026

Le Maire
Marcel WILDAÇA

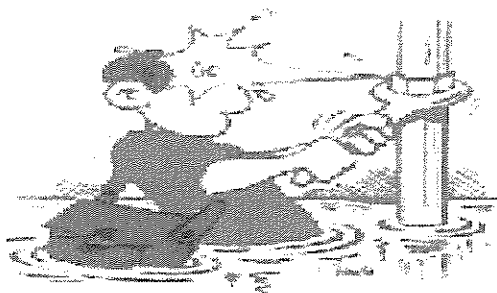


REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260127-DEC02_26-AR



ETS BOIS FILS

PLOMBERIE - CHAUFFAGE DEPANNAGE CHAUDIERE

168 AVENUE DU GENERAL LECLERC

889 481 586 00010 N° TVA FR 87 889 481 586

77170 BRIE COMTE ROBERT

TEL: 01.64.05.67.62

Brie Comte Robert, le 12 Janvier 2026

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT VMC DOJO

CLIENT : DOJO N° TELEPHONE :

ADRESSE : 15 Rue de la Poste - 77170 SERVON

LE CONTRAT COMPREND : opérations suivantes :

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation
- Nettoyage des bouches d'extraction et d'insufflation
- Nettoyage des filtres et du moteur
- Contrôle des gaines et des fixations
- Mesure du débit d'air
- Vérification de l'alimentation électrique
- Rapport d'intervention et recommandations éventuelles

Le présent contrat prévoit **1 visite annuelle** de maintenance préventive.

NE SONT PAS COMPRIS DANS LE CONTRAT :

Toute intervention supplémentaire demandée par le Client en dehors des visites planifiées sera facturée selon le tarif en vigueur.

TARIF :

Le présent contrat est souscrit pour la somme de : 345 €

Ces prix sont révisibles chaque année au moment du renouvellement.

Durée du contrat : 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus

Un exemplaire du présent contrat, dûment signé et accompagné du règlement, devra être retourné à l'entreprise avant le 28/02/2026 pour validation définitive.

SIGNATURE ETS BOIS FILS

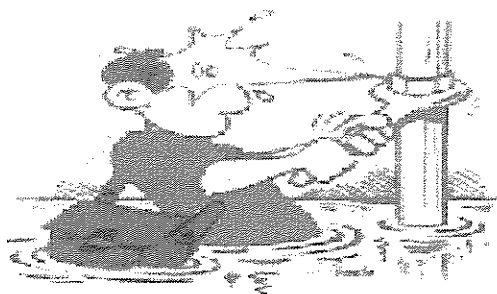
SIGNATURE DU CLIENT

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260127-DEC02_26-AR



ETS BOIS FILS

**PLOMBERIE - CHAUFFAGE
DEPANNAGE CHAUDIERE**

168 AVENUE DU GENERAL LECLERC

889 481 586 00010 N° TVA FR 87 889 481 586

77170 BRIE COMTE ROBERT

TEL: 01.64.05.67.62

Brie Comte Robert, le 12 Janvier 2026

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT CHAUFFERIE SALLE POLYVALENTE

CLIENT : SALLE POLYVALENTE N° TELEPHONE :

ADRESSE : 15 Rue de la Poste - 77170 SERVON

L'entretien est assuré par l'entreprise ETS BOIS FILS, spécialisée en chauffage et maintenance des installations thermiques

PRESTATIONS COMPRISES DANS LE CONTRAT :

Le contrat comprend une visite d'entretien obligatoire par an, incluant notamment :

- Nettoyage du corps de chauffe
- Nettoyage et réglage du brûleur
- Nettoyage de la veilleuse
- Vérification des organes de régulation et de sécurité
- Contrôle de la pompe
- Vérification des débits de gaz

La main-d'œuvre et les déplacements sont illimités dans le cadre des interventions liées à l'entretien contractuel.

PRESTATION NON COMPRISES :

Ne sont pas inclus dans le présent contrat :

- L'entretien et la réparation des radiateurs
- La fourniture de pièces détachées hors période de garantie
- Toute intervention ne relevant pas de l'entretien courant

TARIF :

Montant du Contrat : 820 € TTC

Ce tarif est révisable annuellement lors du renouvellement du contrat.

Chaudière de type : FRISQUET

N° Série :

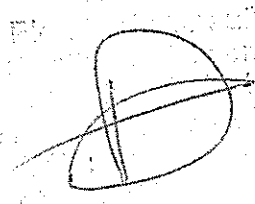
DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée allant du
1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

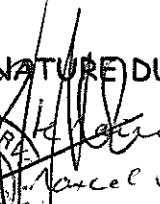
ACCEPTATION DU CONTRAT :

Un exemplaire du présent contrat, dûment signé et accompagné du règlement,
devra être retourné à l'entreprise avant le 28/02/2026 pour validation
définitive.

SIGNATURE ETS BOIS Fils


ETS BOIS Fils
10 rue de la République
91100 Evry-Courcouronnes
Tél : 01 69 11 11 11
Fax : 01 69 11 11 12
Email : bois@ets-bois.com
Site : www.ets-bois.com

SIGNATURE DU CLIENT


Mairie de Serris
Seine et Marne
Marcel Villaga

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260127-DEC02_26-AR

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Décision n°03/26

Objet : Contrat pour l'entretien des espaces verts

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant délégation au maire en vertu des articles susvisés,

Vu l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

ACCEPTE la proposition financière relative à l'entretien des espaces verts présentée par la SAS LECOCQ Paysage Avenir, dont le siège social est à 77170 SERVON – 6 bis chemin de Surgé, à compter du 15 février 2026 pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 39.995 HT.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année concernée.

DIT que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain conseil municipal.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

SERVON, le 30 janvier 2026

Marcel VILLAÇA

Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260130-DEC03_26-AR

DEVIS



N° D2026-0162

MAIRIE DE SERVON

Madame Christine DUL

15 Rue de la Poste

77170 SERVON

France

N° Siret: 21770450100014

SERVON, le 30/01/2026

À l'attention de : Mme Christine DUL

Objet : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE SERVON

Description	Qté	Prix unitaire (HT)	Montant (HT)
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE SERVON			
Suivant cahier des charges - Contrat d'un an à compter du 15 février 2026			
A Secteur de la Butte aux Bergers			
Rue de l'Orme - Place de l'Orme - rue de l'École - pourtour du cimetière - allée de la Butte aux Bergers - rue du Pré aux Moutons - allée du Comte de Lyonne - rue de la Mare aux Prêtres - rue Saint Louis - rue Berthemont - rue Sainte Colombe - rue de Verdun (une partie) - rue Sainte Cécile - impasse de la Marne - rue du Point du Jour - chemins piétonniers paysagés			
L'Ensemble (par 1)	1	39 995,00 €	39 995,00 €
Total HT			39 995,00 €
Base 7 999,00 € Montant TVA (20%)			7 999,00 €
Total TTC			47 994,00 €

Escompte pour règlement anticipé de 0% - Pénalité en cas de retard de paiement: 10% du montant et 40 € d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en vigueur depuis le 1er janvier 2013).

Règlement par virement : IBAN: **FR76 1027 8064 5000 0215 9120 114** BIC: **CMCIFR2A**

Règlement par chèque : à l'ordre de **LECOCQ PAYSAGE AVENIR**

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque est accepté.

Payable en 12 mensualités de 3 999.50 € TTC chacune

Don par accord
Le 30 janvier 2026
Christine Dul
Amélie J. Claga

SAS LECOCQ PAYSAGE AVENIR S.A.S au capital de 126 000

6 Bis Chemin de surgé 77170 SERVON

Tél: 01 64 05 5435 // Fax: 01 64 05 48 75 N° Siret : 80500509700011 RCS SERVON // N°TVA: FR95805005097

e-mail: s-lecocq@orange.fr // www.lecocq-paysage-avenir.fr

Certificat d'agrément : application de produits phytopharmaceutiques en prestation de

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/02/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260130-DEC03_26-AR

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Décision n° 04/26

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES
AU SEIN DU CENTRE DE LOISIRS**

Le Maire de SERVON,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu les arrêtés constitutifs de la régie d'avances n° 33/08, n°18/10, n°90/10, 03/15 et 08/23,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces actes pour permettre d'élargir les achats, par carte bancaire et en espèces,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie en date du 12/02/2026

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques



Yvan BAUDIN

DECIDE

Article 1er : La régie d'avances est constituée pour le paiement des dépenses suivantes :

6042	Achat de prestations de service
60622	Carburants
60623	Alimentation
60628	Autres fournitures non stockées
60632	Fournitures de petit équipement
6068	Autres matières et fournitures
6188	Autres frais divers
6226	Honoraires (médecin...)
6251	Voyages et déplacements
65818	Redevances pour concessions, brevets, licences, autres

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260210-DEC04_26-AR

Article 2 : Les dépenses désignées à l'article 1 de la présente décision seront payées selon le mode de règlement suivant :

- Carte bancaire pour un montant maximal de 900 euros
- Espèces pour un montant maximal de 300 euros

Article 3 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du DDFIP de Melun.

Article 4 : Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SERVON, le 10 février 2026

Le Maire

Marcel VILLAÇA



Avis du Comptable

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260210-DEC04_26-AR

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Décision n°05/26

DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN MARCHE D'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE CFN

Le Maire de SERVON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant délégation au maire en vertu des articles susvisés,
Considérant qu'il convient de confier à un prestataire extérieur le nettoyage d'une partie des locaux communaux,
Vu la proposition de contrat présentée par la société CFN,

DECIDE :

Article 1^{er} : Accepte les termes du contrat n°D0000041 présenté par la société Compagnie Francilienne de Nettoyage dont le siège social est à 310 bis rue des Roses à 77170 Servon, à compter du 1^{er} mai 2026, pour une durée d'un an, pour un montant mensuel de 3.466,84 € HT.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée

Article 3 : Dit que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

SERVON, le 17 mars 2026

Le Maire,
Marcel VILLAÇA



REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260317-DEC05_26-CC



CONTRAT N° D0000041

MAIRIE DE SERVON

15, rue de la Poste

77170 SERVON

☎ 01 64 13 49 80

✉ commercial@cfn-nettoyage.fr

🌐 www.cfn-nettoyage.fr

Le nettoyage



Logique



Économique

REÇU EN PREFECTURE

1^{er} 20/03/2026

Application agréée E-legalite.com

SOMMAIRE



Notre proposition commerciale

- Cahier des charges
 - Descriptif des locaux
 - Descriptif des prestations
 - Descriptif du prix mensuel
- Clauses spécifiques au contrat

PRESTATIONS

Les prestations seront effectuées (sauf indications particulières) du lundi au samedi inclus selon accord du client (hors jours fériés) à compter du 1^{er} mai 2026.

Paraphe
KM

MAIRIE DE SERVON
CONTRAT DE BASE N°D0000041
Servon, le 12 mars 2026

ENTRE

LE CLIENT

MAIRIE DE SERVON

15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Représentée par Monsieur VILLACA en tant que maire

☎ : 01.64.05.10.23 / ✉ : christine.dul@servon.fr

LES CHANTIERS

Salle Polyvalente : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Dojo : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Complexe du Tennis : Parc des sports Dominique Stabile – 77170 SERVON

Local Pétanque : Parc des sports Dominique Stabile – 77170 SERVON

Salle de la Halle : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Salle des Colonnes : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Salle des Moissons : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Salle du Grenier : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Conservatoire de musique : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Club des Anciens : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Bibliothèque : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Espaces Jeunes : (1^{er} étage) 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Vestiaires Football : Parc des sports Dominique Stabile – 77170 SERVON

Services Techniques : 18 chemin de Surgé

Centre de loisirs : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Police Municipale : Rue de la république – 77170 SERVON

ET

LE PRESTATAIRE

CFN

310 Bis, Rue des Roses - 77170 SERVON

☎ : 01.64.13.49.80. / 📠 : 01.64.13.49.89.

Représentée par Madame Laurie BADAR

CAHIER DES CHARGES



DESCRIPTIF DES LOCAUX

- **Salle Polyvalente**, comprenant :
 - L'entrée,
 - Les loges (sol peint),
 - Deux blocs sanitaires (carrelage)
 - Tapis d'entrée
 - La scène (sol plastique)
 - Salle de sports (revêtement souple sport).
 - Deux cuisines (carrelage)
 - L'arrière scène(sol peint),
- **Dojo**, comprenant :
 - L'entrée (carrelage),
 - Les tatamis,
 - Les sanitaires (revêtement antidérapant)
 - Les vestiaires (revêtement antidérapant)
 - Salle de musculation (sol plastique),
 - Le bureau (sol plastique),
 - Tapis d'entrée,
- **Complexe du Tennis**, comprenant :
 - Le bureau (carrelage),
 - Une cuisine (carrelage),
 - Sanitaires (carrelage)
 - Tapis d'entrée
 - Le club house (carrelage)
 - Des vestiaires (revêtement antidérapant).
 - Entrée (carrelage)
- **Local Pétanque**, comprenant :
 - Sanitaires,
- **Salle de la Hall et salle des colonnes**, comprenant :
 - Entrée (carrelage),
 - Tapis d'entrée
 - La salle des colonnes
 - Cuisine,
 - Blocs sanitaires (revêtement antidérapant).
 - La salle de la halle
- **Salle du grenier et la salle des moissons**, comprenant :
 - Vestiaires,
 - Sanitaires,
 - Circulations
- **Conservatoire de music**, comprenant :
 - Vestiaires,
 - Sanitaires,
 - Circulations
- **Club des anciens**, comprenant :
 - Hall,
 - Vestiaires,
 - Bureaux,
 - Sanitaires,
 - Cuisine,
 - Circulations.

Paraphe
KM

- **Bibliothèque , comprenant :**
 - Hall,
 - Salle studio,
 - Circulations.
 - Bureau,
 - Cuisine,
 - Salles d'activités,
 - Sanitaires,
- **Espace jeunes (1^{er} étage), comprenant :**
 - Une salle (sol plastique)
 - Sanitaire (carrelage),
 - Escalier (carrelage),
- **Vestiaires Football, comprenant :**
 - Un club house,
 - Deux WC extérieurs,
 - un couloir,
 - Quatre vestiaires avec douches et WC,
 - Deux vestiaires arbitre avec douches,
 - Quatre cabines de deux WC
- **Services techniques, comprenant :**
 - Un bureau
 - Sanitaires (wc & douches)
 - Une salle de restauration
 - Un couloir
- **Centre de loisirs**
 - Entrée et couloir (sol plastique)
 - Bureau (sol plastique)
 - Trois salles d'activités (sol plastique)
 - Infirmerie (sol plastique)
 - Salle des animateurs (sol plastique)
 - Sanitaires (carrelage)
 - Tapis d'entrée
- **Police Municipale**
 - Hall,
 - Accueil,
 - Bureaux,
 - Salle vidéo,
 - Kitchenette,
 - Vestiaires,
 - Douches,
 - WC.

**DESCRIPTIF DES PRESTATIONS****SALLE POLYVALENTE**Sur l'entrée*(Prestations bihebdomadaires : lundi et vendredi matin)*

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
 - sur les surfaces vitrées.
- Balayage et lavage des sols,
- Aspiration du tapis d'entrée

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée.

Sur la salle de sports*(Prestations bihebdomadaires : lundi et vendredi matin)*

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Essuyage humide des casiers,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,

Sur la scène, la loge et l'arrière-scène*(Prestations mensuelles)*

- Balayage et lavage des sols

Sur les sanitaires*(Prestations bihebdomadaires : lundi et vendredi matin)*

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires : WC, lavabos,
- Nettoyage des miroirs et des appareils divers de distribution,
- Astiquage de la robinetterie,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :

Paraphe
KM

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260317-DEC05_26-CC

- autour des interrupteurs,
- sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,
- Réassortiment des distributeurs sanitaires* :
 - Essuie-mains, savon, papier toilette,
- Signalement de tous problèmes techniques sur l'appareillage des sanitaires (serrure, abattant de WC, distributeur de fournitures sanitaires) au responsable du site.

* Les consommables sanitaires seront fournis par CFN selon les besoins et feront l'objet d'une facturation complémentaire, basée sur les quantités livrées et les tarifs définis dans le BPU.

Sur les cuisines

(Prestations bihebdomadaires : lundi et vendredi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Désinfection et nettoyage de l'évier et du plan de travail,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des objets meublants,
 - de la table et des chaises,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - sur les portes et les poignées,
 - sur les interrupteurs et les prises,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

DOJO

Sur l'entrée

(Prestations bihebdomadaires : mardi et jeudi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
 - sur les surfaces vitrées,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,

Paraphe
KM

- Dépoussiérage des plinthes.

Sur la salle de judo

(Prestations bihebdomadaires : mardi et jeudi matin)

- Vidage des corbeilles à papiers et changement des sacs (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - sur les portes et poignées,
 - autour des interrupteurs,
- Aspiration des tatamis,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

Sur les sanitaires

(Prestations bihebdomadaires : mardi et jeudi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires : WC, lavabos,
- Nettoyage des miroirs et des appareils divers de distribution,
- Astiquage de la robinetterie,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,
- Réassortiment des distributeurs sanitaires* :
 - Essuie-mains, savon, papier toilette,
- Signalement de tous problèmes techniques sur l'appareillage des sanitaires (serrure, abattant de WC, distributeur de fournitures sanitaires) au responsable du site.

* Les consommables sanitaires seront fournis par CFN selon les besoins et feront l'objet d'une facturation complémentaire, basée sur les quantités livrées et les tarifs définis dans le BPU.

Sur les vestiaires

(Prestations bihebdomadaires : mardi et jeudi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Essuyage humide des casiers,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,

Paraphe
KM


- sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

Sur le bureau

(Prestations bihebdomadaires : mardi et jeudi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des objets meublants,
 - des dessus de bureaux non encombrés,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - sur les interrupteurs et les prises,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes.

COMPLEXE DU TENNIS

Sur le bureau

(Prestations bihebdomadaires : mardi et jeudi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des objets meublants,
 - des dessus de bureaux non encombrés,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - sur les interrupteurs et les prises,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes.

Sur le club house

(Prestations bihebdomadaires : mardi et jeudi matin)

- Vidage des poubelles et changement des sacs (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des meubles jusqu'à hauteur d'homme,
 - des objets meublants,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

Sur la cuisine

(Prestations bihebdomadaires : mardi et jeudi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Désinfection et nettoyage de l'évier et du plan de travail,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des objets meublants,
 - de la table et des chaises,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - sur les portes et les poignées,
 - sur les interrupteurs et les prises,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

Sur les vestiaires

(Prestations bihebdomadaires : mardi et jeudi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Essuyage humide des casiers,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,

Paraphe
KM


Sur les sanitaires

(Prestations bihebdomadaires : mardi et jeudi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires : WC, lavabos,
- Nettoyage des miroirs et des appareils divers de distribution,
- Astiquage de la robinetterie,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,
- Réassortiment des distributeurs sanitaires* :
 - Essuie-mains, savon, papier toilette,
- Signalement de tous problèmes techniques sur l'appareillage des sanitaires (serrure, abattant de WC, distributeur de fournitures sanitaires) au responsable du site.

* Les consommables sanitaires seront fournis par CFN selon les besoins et feront l'objet d'une facturation complémentaire, basée sur les quantités livrées et les tarifs définis dans le BPU.

Sur l'entrée

(Prestations bihebdomadaires : mardi et jeudi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
 - sur les surfaces vitrées,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes.

Local Pétanque

Sur les sanitaires

(Prestations bihebdomadaires : mardi et vendredi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),

Paraphe
KM

- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires : WC, lavabos,
- Nettoyage des miroirs et des appareils divers de distribution,
- Astiquage de la robinetterie,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,
- Réassortiment des distributeurs sanitaires* :
 - Essuie-mains, savon, papier toilette,
- Signalement de tous problèmes techniques sur l'appareillage des sanitaires (serrure, abattant de WC, distributeur de fournitures sanitaires) au responsable du site.

* Les consommables sanitaires seront fournis par CFN selon les besoins et feront l'objet d'une facturation complémentaire, basée sur les quantités livrées et les tarifs définis dans le BPU.

SALLE DE LA HALL ET SALLE DES COLONNES

Sur l'entrée

(Prestations bihebdomadaires : lundi et vendredi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
 - sur les surfaces vitrées,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes.

Sur la salle de la halle et la salle de colonnes

(Prestations bihebdomadaires : lundi et vendredi matin)

- Vidage des poubelles et changement des sacs (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des meubles jusqu'à hauteur d'homme,
 - des objets meublants,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autours des interrupteurs,

- sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

Sur la cuisine

(Prestations bihebdomadaires : lundi et vendredi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Désinfection et nettoyage de l'évier et du plan de travail,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des objets meublants,
 - de la table et des chaises,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - sur les portes et les poignées,
 - sur les interrupteurs et les prises,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

Sur blocs sanitaires

(Prestations bihebdomadaires : lundi et vendredi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires : WC, lavabos,
- Nettoyage des miroirs et des appareils divers de distribution,
- Astiquage de la robinetterie,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,
- Réassortiment des distributeurs sanitaires* :
 - Essuie-mains, savon, papier toilette,
- Signalement de tous problèmes techniques sur l'appareillage des sanitaires (serrure, abattant de WC, distributeur de fournitures sanitaires) au responsable du site.

* Les consommables sanitaires seront fournis par CFN selon les besoins et feront l'objet d'une facturation complémentaire, basée sur les quantités livrées et les tarifs définis dans le BPU.

SALLE DU GRENIER ET SALLE DES MOISSONS

Sur la salle du grenier et la salle des moissons

(Prestations bihebdomadaires lundi et jeudi matin)

- Vidage des poubelles et changement des sacs (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des meubles jusqu'à hauteur d'homme,
 - des objets meublants,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

Sur l'escaliers

(Prestations bihebdomadaires lundi et jeudi matin)

- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
- Dépoussiérage par essuyage humide des rambardes d'escalier,
- Balayage et balayage des marches et contremarches.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Sur la salle

(Prestations bihebdomadaires : mardi et vendredi)

- Vidage des poubelles et changement des sacs (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des meubles jusqu'à hauteur d'homme,
 - des objets meublants,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :

Paraphe
RM
RV

- autours des interrupteurs,
- sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

Sur l'entrée et tapis d'entrée

(Prestations bihebdomadaires : mardi et vendredi)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
 - sur les surfaces vitrées,
- Balayage et lavage des sols.
- Aspiration du tapis

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes.

Sur l'escalier

(Prestations bihebdomadaires : mardi et vendredi)

- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
- Dépoussiérage par essuyage humide des rambardes d'escalier,
- Balayage et balayage des marches et contremarches.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,

Sur les sanitaires

(Prestations bihebdomadaires : mardi et vendredi)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires : WC, lavabos,
- Nettoyage des miroirs et des appareils divers de distribution,

- Astiquage de la robinetterie,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,
- Réassortiment des distributeurs sanitaires* :
 - Essuie-mains, savon, papier toilette,
- Signalement de tous problèmes techniques sur l'appareillage des sanitaires (serrure, abattant de WC, distributeur de fournitures sanitaires) au responsable du site.

* Les consommables sanitaires seront fournis par CFN selon les besoins et feront l'objet d'une facturation complémentaire, basée sur les quantités livrées et les tarifs définis dans le BPU.

Sur les quatre salles de musique

(Prestations bihebdomadaires : mardi et vendredi)

- Vidage des poubelles et changement des sacs (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des meubles jusqu'à hauteur d'homme,
 - des objets meublants,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

CLUB DES ANCIENS

Sur la salle des anciens

(Prestations hebdomadaire mardi matin)

- Vidage des poubelles et changement des sacs (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des meubles jusqu'à hauteur d'homme,
 - des objets meublants,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,

Paraphe
KM


- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

Sur la cuisine

(Prestations hebdomadaire mardi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Désinfection et nettoyage de l'évier et du plan de travail,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des objets meublants,
 - de la table et des chaises,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - sur les portes et les poignées,
 - sur les interrupteurs et les prises,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

Sur les sanitaires

(Prestations hebdomadaire mardi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires : WC, lavabos,
- Nettoyage des miroirs et des appareils divers de distribution,
- Astiquage de la robinetterie,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,
- Réassortiment des distributeurs sanitaires* :
 - Essuie-mains, savon, papier toilette,
- Signalement de tous problèmes techniques sur l'appareillage des sanitaires (serrure, abattant de WC, distributeur de fournitures sanitaires) au responsable du site.

* Les consommables sanitaires seront fournis par CFN selon les besoins et feront l'objet d'une facturation complémentaire, basée sur les quantités livrées et les tarifs définis dans le BPU.

BIBLIOTHEQUE

Sur la bibliothèque

(Prestations hebdomadaire mardi matin)

- Vidage des poubelles et changement des sacs (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des meubles jusqu'à hauteur d'homme,
 - des objets meublants,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autours des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

ESPACES JEUNES

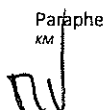
Sur la grande salle

(Prestations bihebdomadaire mardi et vendredi)

- Vidage des poubelles et changement des sacs (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des meubles jusqu'à hauteur d'homme,
 - des objets meublants,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autours des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

Paraphe
KM


REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260317-DEC05_26-CC

Sur les sanitaires

(Prestations bihebdomadaire mardi et vendredi)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires : WC, lavabos,
- Nettoyage des miroirs et des appareils divers de distribution,
- Astiquage de la robinetterie,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,
- Réassortiment des distributeurs sanitaires* :
 - Essuie-mains, savon, papier toilette,
- Signalement de tous problèmes techniques sur l'appareillage des sanitaires (serrure, abattant de WC, distributeur de fournitures sanitaires) au responsable du site.

* Les consommables sanitaires seront fournis par CFN selon les besoins et feront l'objet d'une facturation complémentaire, basée sur les quantités livrées et les tarifs définis dans le BPU.

Sur l'escalier

(Prestations bihebdomadaire mardi et vendredi)

- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
- Dépoussiérage par essuyage humide des rambardes d'escalier,
- Balayage et balayage des marches et contremarches.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,

VESTIAIRE FOOTBALL

Sur le club house

(Prestations trihebdomadaires : lundi, mercredi et vendredi matin)

- Vidage des poubelles et changement des sacs (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des meubles jusqu'à hauteur d'homme,
 - des objets meublants,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,

- sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

Sur les vestiaires avec douche et WC

(Prestations trihebdomadaires : lundi, mercredi et vendredi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires : WC, lavabos, douches,
- Nettoyage des miroirs et des appareils divers de distribution,
- Astiquage de la robinetterie,
- Essuyage humide des casiers,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,
- Réassortiment des distributeurs sanitaires* :
 - Essuie-mains, savon, papier toilette,
- Signalement de tous problèmes techniques sur l'appareillage des sanitaires (serrure, abattant de WC, distributeur de fournitures sanitaires) au responsable du site.

* Les consommables sanitaires seront fournis par CFN selon les besoins et feront l'objet d'une facturation complémentaire, basée sur les quantités livrées et les tarifs définis dans le BPU.

Sur les deux WC extérieurs

(Prestations trihebdomadaires : lundi, mercredi et vendredi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires : WC, lavabos,
- Nettoyage des miroirs et des appareils divers de distribution,
- Astiquage de la robinetterie,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,
- Réassortiment des distributeurs sanitaires* :
 - Essuie-mains, savon, papier toilette,
- Signalement de tous problèmes techniques sur l'appareillage des sanitaires (serrure, abattant de WC, distributeur de fournitures sanitaires) au responsable du site.

Paraghe
KM

* Les consommables sanitaires seront fournis par CFN selon les besoins et feront l'objet d'une facturation complémentaire, basée sur les quantités livrées et les tarifs définis dans le BPU.

Sur 4 cabines de deux WC

(Prestations trihebdomadaires : lundi, mercredi et vendredi matin)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires : WC, lavabos,
- Nettoyage des miroirs et des appareils divers de distribution,
- Astiquage de la robinetterie,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,
- Réassortiment des distributeurs sanitaires* :
 - Essuie-mains, savon, papier toilette,
- Signalement de tous problèmes techniques sur l'appareillage des sanitaires (serrure, abattant de WC, distributeur de fournitures sanitaires) au responsable du site.

* Les consommables sanitaires seront fournis par CFN selon les besoins et feront l'objet d'une facturation complémentaire, basée sur les quantités livrées et les tarifs définis dans le BPU.

SERVICES TECHNIQUES

Sur le bureau

(Prestations trihebdomadaires : lundi, mercredi et vendredi)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des objets meublants,
 - des dessus de bureaux non encombrés,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - sur les interrupteurs et les prises,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes.

Sur une salle de restauration

(Prestations trihebdomadaires : lundi, mercredi et vendredi)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Désinfection et nettoyage de l'évier et du plan de travail,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des objets meublants,
 - de la table et des chaises,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - sur les portes et les poignées,
 - sur les interrupteurs et les prises,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

Sur les sanitaires avec douches

(Prestations trihebdomadaires : lundi, mercredi et vendredi)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires : WC, lavabos, douches
- Nettoyage des miroirs et des appareils divers de distribution,
- Astiquage de la robinetterie,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,
- Réassortiment des distributeurs sanitaires* :
 - Essuie-mains, savon, papier toilette,
- Signalement de tous problèmes techniques sur l'appareillage des sanitaires (serrure, abattant de WC, distributeur de fournitures sanitaires) au responsable du site.

* Les consommables sanitaires seront fournis par CFN selon les besoins et feront l'objet d'une facturation complémentaire, basée sur les quantités livrées et les tarifs définis dans le BPU.

CENTRE DE LOISIRS

Sur entrée et couloir

(Prestations journalières : du lundi au vendredi de 18h30 à 20h30)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),

Paraphe
KM


REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-077-217704501-20260317-DEC05_26-CC

- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
 - sur les surfaces vitrées,
- Balayage et lavage des sols.
- Aspiration du tapis

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes.

Sur les trois salles d'activités

(Prestations journalières : du lundi au vendredi de 18h30 à 20h30)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des objets meublants,
 - des dessus de bureaux non encombrés,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - sur les interrupteurs et les prises,
- Balayage et lavage des sols.

Sur le bureau, l'infirmerie et la salle d'animateur

(Prestations journalières : du lundi au vendredi de 18h30 à 20h30)

- Vidage des poubelles et changement des sacs (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des meubles jusqu'à hauteur d'homme,
 - des objets meublants,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

Sur les sanitaires

(Prestations journalières : du lundi au vendredi de 18h30 à 20h30)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires : WC, lavabos, douches,
- Nettoyage des miroirs et des appareils divers de distribution,
- Astiquage de la robinetterie,
- Essuyage humide des casiers,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols,
- Réassortiment des distributeurs sanitaires* :
 - Essuie-mains, savon, papier toilette,
- Signalement de tous problèmes techniques sur l'appareillage des sanitaires (serrure, abattant de WC, distributeur de fournitures sanitaires) au responsable du site.

* Les consommables sanitaires seront fournis par CFN selon les besoins et feront l'objet d'une facturation complémentaire, basée sur les quantités livrées et les tarifs définis dans le BPU.

POLICE MUNICIPALE

Sur le hall et l'accueil

(Prestations bihebdomadaires)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des objets meublants,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - sur les poignées et la porte d'entrée,
 - sur les interrupteurs et les prises,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignées.
- Dépoussiérage des plinthes.

Sur les bureaux

(Prestations bihebdomadaires)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Dépoussiérage par essuyage humide :

Paraphe
KM



REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-2177 045 01-2026 0317-DEC 05_26-CC

- des objets meublants,
- des dessus de bureaux non encombrés,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - sur les interrupteurs et les prises,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes.

Sur la salle vidéo

(Prestations hebdomadaires)

- Vidage des poubelles et changement des sacs (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des meubles jusqu'à hauteur d'homme,
 - des objets meublants,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - autour des interrupteurs,
 - sur les portes et poignées,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignée,
- Dépoussiérage des plinthes et radiateurs.

Sur la kitchenette

(Prestations bihebdomadaires)

- Vidage des poubelles et changement du sac poubelle (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Désinfection et nettoyage de l'évier et du plan de travail,
- Dépoussiérage par essuyage humide :
 - des objets meublants,
 - de la table et des chaises,
- Enlèvement des traces de doigts et autres :
 - sur les portes et les poignées,
 - sur les interrupteurs et les prises,
- Balayage et lavage des sols.

(Prestations mensuelles)

- Enlèvement des toiles d'araignées,

- Nettoyage intérieur/extérieur du micro-ondes et du réfrigérateur,
- Dépoussiérage des plinthes.

Sur les vestiaires et les sanitaires
(Prestations bihebdomadaires)

- Vidage des poubelles et changement des sacs (si nécessaire),
- Évacuation des déchets vers l'endroit indiqué par le client,
- Nettoyage, et désinfection de tous les appareils sanitaires : douches et WC
- Récupération et essuyage des lavabos,
- Nettoyage des miroirs, de la robinetterie et des appareils divers de distribution,
- Astiquage des chromes,
- Dépoussiérage humide des casiers,
- Réassortiment des distributeurs* : Papier WC 400 M, Cartouche savon, Essuie-mains,
- Balayage et lavage à l'aide d'un détergent désinfectant des sols des sanitaires,
- Signalement de tous problèmes techniques sur l'appareillage des sanitaires (serrure, abattant de WC, distributeur de fournitures sanitaires, etc.) au responsable du site.

* Les consommables seront fournies par CFN

Paraphe
KM

nm



COUT DES PRESTATIONS

ZONE D'INTERVENTION	PRIX TOTAL MENSUEL HT	PRIX TOTAL MENSUEL TTC
Salle Polyvalente* * Le prix annualisés sont calculés sur une base de 48 semaines/an.	431,20€ HT	517,44€ TTC
Dojo* * Le prix annualisés sont calculés sur une base de 48 semaines/an.	308,00€ HT	369,60€ TTC
Complexe du tennis* * Le prix annualisés sont calculés sur une base de 48 semaines/an.	246,40€ HT	295,68€ TTC
Local Pétanque* * Le prix annualisés sont calculés sur une base de 52 semaines/an.	88,98€ HT	106,77€ TTC
Salle de la Halle et Salle des Colonnes* * Le prix annualisés sont calculés sur une base de 48 semaines/an.	246,40€ HT	295,68€ TTC
Salle du Grenier et Salle des Moissons* * Le prix annualisés sont calculés sur une base de 48 semaines/an.	164,26€ HT	197,12€ TTC
Conservatoire de musique* * Le prix annualisés sont calculés sur une base de 48 semaines/an.	341,67€ HT	410,00€ TTC
Club des anciens* * Le prix annualisés sont calculés sur une base de 52 semaines/an.	88,98€ HT	106,77€ TTC
Bibliothèque* * Le prix annualisés sont calculés sur une base de 48 semaines/an.	82,13€ HT	98,56€ TTC
Espaces Jeunes* * Le prix annualisés sont calculés sur une base de 52 semaines/an.	133,47€ HT	160,16€ TTC
Vestiaires football* * Le prix annualisés sont calculés sur une base de 48 semaines/an.	924,00€ HT	1 108.80€ TTC
Services techniques* * Le prix annualisés sont calculés sur une base de 52 semaines/an.	266,93€ HT	320,32€ TTC

Centre de loisirs* * Le prix annualisés sont calculés sur une base de 52 semaines/an.	1 036,60€ HT	1 243,92€ TTC
Police municipale* * Le prix annualisés sont calculés sur une base de 52 semaines/an.	222,59€ HT	267,10€ TTC
Fournitures de consommables sanitaires pour 3 personnes pour la police municipale : - 1 distributeur papier hygiénique + 1 carton de 6 bobines de papier hygiénique (Fourniture annuelle), - 1 distributeur essuie-mains autocut + 1 carton de 6 bobines d'essuie-mains (Fourniture semestrielle), - 1 distributeurs savons-mains + 1 bidon de 5 litres de crème lavante (Fourniture annuelle),	10,81€ HT	12,97€ TTC
COUT TOTAL MENSUEL HORS TAXES DES PRESTATIONS (1) + OPTIONS (2) 3 466,84€ HT COUT TOTAL MENSUEL TOUTES TAXES COMPRISES (TVA 20%) 4 677,64€ TTC		

Nota : Les prix indiqués ci-dessus comprennent tous les salaires, charges et matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Signature du « Client » et cachet de l'entreprise (Faire précéder de la mention « lu et approuvé ») <i>Lu et Approuvé le 17 mars 2026</i> <i>F. Laine</i> <i>France Village</i> 	Signature du « Prestaire » (Faire précéder de la mention « lu et approuvé ») Lu et approuvé Laurie BADAR Directrice Générale COMPAGNIE FRANÇAISE DE NETTOYAGE (C.F.N.) 310 Bis, Rue des Roses 77170 SERVON Tél : 01 64 73 43 80 Mail : accueil@cf-nettoyage.fr Siret : 428 816 927 00046
---	---

PRIX UNITAIRES



DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Sur l'ensemble des locaux
(Prestations annuelles)

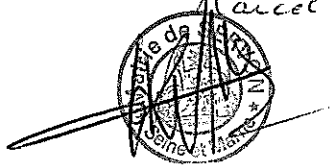
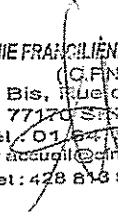
- Décapage et mise en cire des sols en thermoplastique :
 - Aspiration des sols,
 - Application de la solution décapante,
 - Détrempe des sols pendant 15 minutes,
 - Décapage à la monobrosse des surfaces à traiter,
 - Aspiration des eaux résiduelles,
 - Rinçage des surfaces traitées avec de l'eau claire,
 - Application de 2 couches de produit de mise en cire,
 - Séchage de la zone traitée.
- Nettoyage de la vitrerie accessible sur les 2 faces
- Lavage mécanisé des sols en carrelage

LIEUX D'INTERVENTIONS	NATURE DES PRESTATIONS	PRIX PAR INTERVENTION HT	PRIX PAR INTERVENTION TTC
Salle polyvalente	Nettoyage vitrerie	51,99€	62,38€
Salle polyvalente	Remise en état	576,27€	691,52€
Dojo	Nettoyage vitrerie	51,99€	62,38€
Dojo	Remise en état	363,96€	436,75€
Complexe du tennis	Nettoyage vitrerie	51,99€	62,38€
Complexe du tennis	Remise en état	106,16€	127,39€
Salle de la Halle & Salle de Colonnes	Nettoyage vitrerie	103,97€	124,77€
Salle de la Halle & Salle de Colonnes	Remise en état	242,64€	291,17€
Salle du Grenier & Salle des Moissons	Nettoyage vitrerie	51,99€	62,38€
Salle du Grenier & Salle des Moissons	Remise en état	151,65€	181,98€
Conservatoire de Musique	Nettoyage vitrerie	51,99€	62,38€
Conservatoire de Musique	Remise en état	424,62€	509,54€
Club des anciens	Nettoyage vitrerie	25,99€	31,19€
Bibliothèque	Nettoyage vitrerie	25,99€	31,19€
Bibliothèque	Remise en état	121,32€	145,58€
Espace jeunes	Nettoyage vitrerie	25,99€	31,19€

Vestiaires football	Nettoyage vitrerie	51,99€	62,38€
Vestiaires football	Remise en état	576,27€	691,52€
Services techniques	Nettoyage vitrerie	38,99€	46,79€
Centre de loisirs	Nettoyage vitrerie	103,97€	124,77€
Centre de loisirs	Remise en état	515,61€	618,73€
Police municipale	Nettoyage vitrerie	72,21€	86,65€

Consommables sanitaires	Prix unitaire	Coût total/mois	Coût total/mois	Coût total/an
	(€ HT)	(€ HT)	(€ TTC)	(€ TTC)
Papier hygiénique maxi jumbo pure ouate - par 6 rouleaux	26,33 €	Selon consommation sur les sites		
Savon main crème lavante 5L	7,94 €			
Essuie mains feuille à feuille - 20 paquets de 150 feuilles	40,59 €			
Papier hygiénique feuille à feuille - 40 paquets de 225 feuilles	51,73 €	Selon consommation sur le centre de loisir		
Lessive 20 kg	44,94 €	Selon consommation sur les sites		

Nota : Les prix indiqués ci-dessus comprennent tous les salaires, charges et matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Signature du « Client » et cachet de l'entreprise (Faire précéder de la mention « lu et approuvé ») <i>lu et Approuvé</i> <i>le 17 mars 2026</i> <i>La Maire</i> <i>Aracel J. Llagas</i> 	Signature du « Prestataire » (Faire précéder de la mention « lu et approuvé ») Lu et approuvé Laurie BADAR Directrice Générale COMPAGNIE FRANÇAISE DE NETTOYAGE (CFN) 310 Bis, Rue des Roses 77170 SERVON Tél : 01 64 78 43 30 Mail : accueil@cfn-nettoyage.fr Siret : 428 813 987 00046 
--	---

Paraphe
KM
nu

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE PROPRETÉ

Entre les soussignés :

MAIRIE DE SERVON, dont le siège social est situé 15, RUE DE LA POSTE, 77170 SERVON, dont le numéro de SIRET est : **217 704 501 00014**

Représenté par **MONSIEUR VILLACA** en qualité de **MAIRE** dûment habilité(e)

D'une part

Ci-après « le Client »

Et

La Société **COMPAGNIE FRANCILIENNE DE NETTOYAGE**, Société Anonyme, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 310 bis, rue des Roses 77170 SERVON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 428 813 927,

Représentée par Madame Laurie BADAR en qualité de Directrice Générale,

D'autre part

Ci-après « le Prestataire »

Ci-après désignés individuellement la « Partie » ou conjointement les « Parties ».

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code du commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les Prestations réalisées par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses Conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer contrat auprès du Prestataire.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus du Prestataire, s'il en dispose, sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de vente particulières.

ARTICLE 2 - OBJET

2.1 • Le Client confie, par les présentes, l'exécution des prestations de nettoyage de ses locaux situés :

Salle Polyvalente : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Dojo : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Complexe du Tennis : Parc des sports Dominique Stabile – 77170 SERVON

Local Pétanque : Parc des sports Dominique Stabile – 77170 SERVON

Salle de la Halle : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Salle des Colonnes : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Salle des Moissons : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Salle du Grenier : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Conservatoire de musique : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Club des Anciens : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Bibliothèque : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Espaces Jeunes : (1er étage) 15 rue de la Poste – 77170 SERVON

Paraphe
KM

Vestiaires Football : Parc des sports Dominique Stabile – 77170 SERVON
Services Techniques : 18 chemin de Surgé
Centre de loisirs : 15 rue de la Poste – 77170 SERVON
Police Municipale : Rue de la république – 77170 SERVON

La prestation de nettoyage comprend :

- La mise en propreté des locaux,
- La prestation de gestion des containers ordures ménagères et de tri sélectif,
- La fourniture de consommables sanitaires dans les quantités indiquées au sein de la proposition commerciale,
- Le nettoyage des vitres et parties vitrées accessibles.

Dans la limite des missions, prestations et fréquences de passage détaillées dans le cahier des charges transmis au Client.

2.2 • Les éventuelles modifications des prestations demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles ont été émises par écrit par le Client et après acceptation par le Prestataire. Ces prestations supplémentaires devront faire l'objet d'un avenant au contrat initial et ajustement éventuel du prix.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXECUTION

3.1 • Le Prestataire a une obligation de résultat en fonction des éléments apportés à sa connaissance par le Client, ce résultat étant apprécié exclusivement sur la base d'indicateurs agréés entre les parties.

Le Prestataire est tenu, à ce titre, de fournir le personnel qualifié nécessaire à l'exécution des prestations. La détermination du nombre d'heures travaillées et du nombre de personnes affectées à ces prestations est de la responsabilité du Prestataire. Le Prestataire s'engage, en sus, à la fourniture des produits nécessaires, ainsi que du matériel lié directement à l'exécution des prestations.

3.2 • Le Client ne pourra exiger des prestations qui seraient effectuées dans des conditions ne respectant pas la réglementation du travail.

Le Client s'oblige à se conformer aux dispositions des articles R.4511-1 à R.4514-10 du Code du travail, qui précisent qu'un plan de prévention définissant les mesures nécessaires pour prévenir les risques auxquels sont exposés les salariés travaillant dans ses locaux, devra être établi avant l'exécution des opérations.

Ce plan de prévention est obligatoire lorsque l'opération représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois ou quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

3.3 • Le Client devra mettre à la disposition du personnel du Prestataire qui exécutera matériellement les travaux, les installations ou fournitures prévues à l'article R. 4513-8 Code du travail.

Le Client devra mettre à disposition du Prestataire, dans les locaux où s'exécute la prestation, un local technique à titre gratuit, fermant à clé, suffisamment vaste et équipé pour recevoir le matériel et les produits de nettoyage.

L'eau, l'éclairage et l'électricité sont à la charge du Client qui devra les fournir gratuitement, étant précisé que l'ensemble de ces équipements doivent être conformes.

Si une disposition légale ou réglementaire oblige le Prestataire à fournir des produits et matériels différents que ceux prévus au présent accord, le Prestataire se réserve le droit de facturer le surcoût au Client.

Le défaut de fourniture de l'eau, de l'éclairage ou de l'électricité pour quelque cause que ce soit dispensera le Prestataire de l'exécution des prestations pendant toute la durée de cette carence sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou diminution du prix convenu.

3.4 • Chaque partie devra communiquer à l'autre le nom du responsable de la société investi du pouvoir de décision ainsi que, le cas échéant, le nom de la personne habilitée à formuler ou recevoir les réclamations de l'autre partie concernant l'exécution des prestations.

ARTICLE 4 – PERSONNEL ET INTERDICTION D'EMPLOI

4.1 • Le personnel de chaque partie reste sous la dépendance, l'autorité et le contrôle de son employeur. Le Prestataire s'engage à appliquer à son personnel l'ensemble des dispositions conventionnelles spécifiques à la profession de la Propreté.

4.2 • Pendant la durée du présent accord, le Client s'engage à ne pas employer sous quelque forme que ce soit les salariés employés par le Prestataire ou ayant quitté l'entreprise depuis moins d'un an, sauf accord expresse du Prestataire.

ARTICLE 5 - PRIX

5.1 • Les prestations sont rémunérées par un montant forfaitaire aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la signature des CGV, selon le devis ou le bon de commande préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, quel que soit le nombre de jours travaillés dans le mois.

Le prix est établi exclusivement en fonction de l'étendue des prestations demandées par le Client, et ne saurait dépendre du nombre d'heures travaillées par le personnel du Prestataire.

Paraphe
KM

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260317-DEC05_26-CC

Le prix ne comprend pas le coût des déplacements et pertes de temps du personnel de nettoyage et tous frais engagés qui résulteraient d'un contre-ordre tardif de la part du Client. Ces frais et débours sont facturés au Client en sus du prix et payables à première demande du Prestataire.

Les prestations sont réalisées à la fréquence définie au cahier des charges, aux jours et heures convenus avec le Client. Les travaux de nuit, c'est-à-dire ceux effectués de 21 heures à 6 heures du matin, ceux du dimanche et des jours fériés, donneront lieu à majoration si le client souhaite le maintien des prestations durant ces périodes conformément aux majorations de la convention collective applicable au personnel des entreprises de propreté. Les prestations habituelles, tombant un jour férié et non exécutées, ne donneront lieu à aucune compensation de quelque nature que ce soit (tarifaire ou autre). Tout décalage de la prestation à un autre jour, à la demande du client, sera facturé en sus. A l'inverse, la survenance de jours fériés sur le planning et la non-exécution des prestations qui en résulte ne pourra faire l'objet d'une baisse de tarif ou d'un remboursement.

5.2 • Le prix est déterminé en fonction des données de l'exploitation communiquées par le Client.

Dans l'hypothèse où il y aurait une reprise de personnel, le coût des prestations pourra être modifié afin de tenir compte des coûts salariaux réels afférents à cette reprise. Le Prestataire devra alors adresser au client une demande de modification du prix, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans les quinze jours suivant le début d'exécution du contrat. A défaut d'accord, le prestataire aura la possibilité de résilier le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans les trente jours suivant le début d'exécution du contrat, en respectant un préavis de quinze jours francs.

5.3 • Les tarifs s'entendent nets et HT. Les taxes sont appliquées en sus selon la réglementation en vigueur.

Au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations prendraient effet dès leur mise en application.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client à la fin de chaque prestation.

5.4 • En cas d'absence ou d'anomalies de prestations et à titre de geste commercial, l'entreprise peut émettre un avoir sur facture. La part de facturation correspondant aux coûts fixes de l'entreprise sera maintenue.

ARTICLE 6 – RÉVISION DE PRIX

6.1 • Les prix sont révisés à la date du 1er janvier de chaque année pour tenir compte des variations économiques constatées pendant l'exécution du marché et garantir l'équilibre économique initial du contrat, selon la formule de révision :

$$Pr = P0 \times (It / I0)$$

Dans cette formule :

- Pr = Prix révisé
- P0 = Prix initial du marché
- It = Dernière Valeur de référence connue de l'Index Propreté lors de la révision de prix
- I0 = Valeur de référence de l'Index Propreté du trimestre de remise de l'offre ou lors de la dernière révision.

Le coefficient de révision obtenu par la formule est arrondi au millième supérieur. Les prix sont établis avec deux décimales, suivant les règles de l'arrondi au centime supérieur ou inférieur le plus proche.

Précisions sur l'Index Propreté de référence : Après évaluation positive par les institutions de référence (DGCCRF & Insee), la FEP et les acteurs du Monde de la Propreté ont créé en octobre 2023 l'Index Propreté mesurant l'évolution des coûts des entreprises de Propreté réunies sous le code NAF principal 8121Z. Cet index composé de sept indices officiels pondérés est publié trimestriellement sur le site en accès libre www.index-proprete.fr.

6.2 • En cas d'augmentation des charges supportées imputables à des circonstances économiques nouvelles, notamment lors d'une modification significative des salaires minimum de la profession, une nouvelle révision du contrat peut intervenir dans les mêmes conditions dans un délai inférieur à la période prévue ou sur la base de données objectives prendre en compte les surcoûts dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

ARTICLE 7 - RÉGLEMENT

7.1 • Les factures sont présentées mensuellement. Elles sont payables au comptant net, sans escompte ni rabais, à la date d'échéance indiquée sur la facture.

7.2 • Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- par chèque à l'ordre de COMPAGNIE FRANCILIENNE DE NETTOYAGE,
- par virement.

7.3 • En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard seront dues.

Ces pénalités sont égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées automatiquement à compter du 1er jour de retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 € sera également due de plein droit au Prestataire conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce.

7.4 • En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des Prestations, à la suite de l'envoi d'une lettre recommandée invitant le Client à payer les sommes dues, jusqu'à l'épurement du compte.

ARTICLE 8 – DURÉE, SUSPENSION ET RÉSILIATION

8.1 • Le présent accord entre en vigueur à la date de prise d'effet énoncée au sein de la partie « Notre offre commerciale » pour une durée de douze (12) mois.

Le contrat étant à durée déterminée, il est automatiquement reconduit par tacite reconduction et dans les mêmes conditions à son échéance pour des périodes successives de même durée que la durée précédemment fixée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois (3) mois avant la date d'échéance, au siège social du Prestataire. En cas de non-respect du préavis par le Client, le Prestataire se réserve le droit de réclamer le paiement d'une indemnité compensatrice correspondant au montant de la facturation forfaitaire du sur la période courant jusqu'à la date d'échéance du contrat. Le déménagement des locaux par le client ne constitue pas une cause de rupture du présent contrat et ne le dispense pas du respect des conditions prévues par cet article.

8.2 • Le manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations, y compris le retard ou le défaut de paiement, donne la faculté au Prestataire de :

- suspendre l'exécution de tout ou partie des Prestations en cours, de plein droit et sans préavis, jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement, par l'envoi d'une lettre recommandée invitant le Client à régler les sommes dues. Le client restera redevable du montant des prestations non réalisées du fait de son manquement ainsi que des dommages et intérêts éventuels,
- résilier ou, le cas échéant, réduire tout ou partie des Prestations en cours, par lettre recommandée avec avis de réception, après l'expiration d'un délai de huit jours francs suivant la réception d'une mise en demeure de mettre fin au manquement constaté, adressée par lettre recommandée avec accusé réception et restée sans effet.

Dans tous les cas de résiliation ou résolution, toutes les sommes déjà versées par le Client seront conservées par le Prestataire.

En réparation du préjudice subi, le Client devra verser au Prestataire une somme qui ne saurait être inférieure au montant des prestations qui auraient dû être effectuées jusqu'au terme du présent accord.

8.3 • En cas de force majeure, le contrat pourra être suspendu sans qu'aucune des parties ne puisse demander le versement d'indemnités compensatrices ou de paiement. En cas de non-exécution des prestations en raison de circonstances extérieures au prestataire ne présentant pas les caractéristiques de la force majeure (telles qu'une coupure d'électricité, une grève des transports publics, l'incendie des locaux ou leur inaccessibilité temporaire ou définitive – liste non exhaustive) le montant de la prestation restera dû. Dans l'hypothèse où, à la demande du Client, les prestations devaient néanmoins être réalisées, partiellement ou en totalité, le coût supplémentaire des prestations restera à la charge exclusive du Client.

8.4 • En dehors des cas de force majeure ou de circonstances extérieures s'apparentant à une force majeure, le contrat ne saurait être suspendu de façon unilatérale, à la simple demande du Client. Si un tel besoin se présentait, les Parties s'engagent à se concerter afin de déterminer les conditions dans lesquelles le contrat pourrait être suspendu (délai de prévenance et moyen d'information, durée de suspension). Les Parties s'engagent à se concerter également sur les conditions dans lesquelles le Client participe aux charges fixes supportées par le Prestataire. Afin de déterminer la part restant à la charge du Client, il conviendra de retrancher du montant des charges fixes les aides de quelques natures que ce soit perçues par le Prestataire

Paraphe
KM

nm

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260317-DEC05_26-CC

pour faire face à la période de suspension. En tout état de cause, il est convenu entre les Parties que la quote-part de frais fixes restant à la charge du Client est plafonnée à 30% du montant des prestations tel que défini à l'article 5.1. A la fin de la durée de suspension convenu, le contrat se poursuivra dans les conditions initialement prévues, tant que les Parties ne se seront pas mises d'accord sur de nouvelles conditions d'exécution du contrat par voie d'avenant. Le Prestataire se réserve le droit de ne pas accéder à la demande de suspension du contrat. Les prestations se poursuivront alors selon les modalités contractuelles.

ARTICLE 9 – REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

Au moins quinze jours avant la cessation du contrat commercial, le Client s'engage à communiquer, à l'entreprise de propreté entrante et à l'entreprise de propreté sortante, leurs coordonnées respectives afin de leur permettre de respecter, s'il y a lieu, leurs obligations quant au transfert du personnel affecté sur le site, conformément aux articles 7.1 à 7.5 de la Convention Collective Nationale applicable aux entreprises de propreté.

A défaut, la responsabilité du Client pourra être recherchée et ce dernier sera tenu solidairement responsable avec l'entreprise de propreté entrante de toutes les conséquences dommageables liées aux difficultés de transfert du personnel ou à la mise en œuvre de leur priorité d'emploi au sein de l'entreprise entrante.

ARTICLE 10 – DÉMÉNAGEMENT, CESSION ET FUSION

En cas de cession ou fusion, totale ou partielle de l'entreprise du client ou de déménagement, le contrat se poursuivra dans les mêmes conditions selon des modalités à déterminer d'un commun accord.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

11.1 • Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences découlant du mauvais état ou de la défectuosité des biens, installations et équipements du Client et ceux consécutifs à des fautes, erreurs ou oublis du personnel du Client.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable de l'enlèvement par erreur et de la disparition de tous objets ou papiers se trouvant dans des corbeilles ou récipients destinés à être vidés.

Il appartient au Client de placer dans des armoires ou bureaux fermés à clé, toute valeur en espèces, en chèque, en effet de commerce, tout document confidentiel ou d'une valeur excédant celle des papiers de commerce habituellement laissés à la disposition du personnel, dans le cas contraire, la responsabilité du Prestataire ne serait pas engagée.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des accidents provoqués par l'utilisation de son matériel entreposé dans les locaux du Client, lorsque cet accident a été provoqué par un tiers au Prestataire.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des erreurs commises par le Client dans la description des prestations confiées au Prestataire.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est limitée aux préjudices matériels directs et justifiés, résultant d'une inexécution de ses obligations au titre des présentes Conditions générales de vente. La notion de préjudice direct et justifié exclut l'indemnisation des pertes de chances, pertes d'exploitation, de production, de profits, de revenus, les gains manqués et plus généralement les pertes ou dommages immatériels ou indirects.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour les prestations commandées auprès du Prestataire.

11.2 • Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie solvable pour tous les dommages résultant d'une mise en cause de sa responsabilité civile à l'occasion de la réalisation de la prestation, objet des présentes Conditions générales de vente.

Sauf disposition contraire, le Prestataire n'assure pas la garde des locaux dont le nettoyage lui est confié et ce, même si la clé des locaux lui est remise pour en assurer l'ouverture.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit et dans un délai maximum de 48 heures, de la survenance de dommages qu'il prétend avoir subi du fait de l'exécution des prestations.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les prestations jugées défectueuses.

La responsabilité du Prestataire, pour les dommages couverts par son contrat d'assurance, est strictement limitée aux montants figurants sur l'attestation d'assurance existante.

Au cas où les locaux à nettoyer seraient garnis de meubles, matériels ou installations d'une fragilité nécessitant une attention particulière ou d'une valeur dépassant les sommes mentionnées à l'attestation d'assurance, le Client renonce, conjointement avec son assureur, à tout recours contre le Prestataire au-delà des sommes déclarées.

ARTICLE 12 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la Fourniture des prestations au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 13 - DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution du présent accord, le Prestataire pourra être amené à effectuer un traitement de données à caractère personnel et fournies par le Client. Dans ce cas, les parties demeurent les responsables du traitement distincts, comme définis dans l'article 4 du RGPD (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Les parties s'engagent par conséquent à prendre toutes précautions, conformes aux usages et à l'état de l'art, dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elles ou l'un des personnes sous leur responsabilité pourra avoir accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Conformément à la réglementation applicable, les personnes dont les données sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données les concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'elles peuvent exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : accueil@cf-nettoyage.fr.

ARTICLE 14 - LITIGES

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent accord, les contractants conviennent de se réunir dans un délai de 7 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de 7 jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels les présentes conditions pourraient donner lieu, concernant tant leurs validités, leurs interprétations, leurs exécutions, leurs résolutions et leurs suites seront portés devant la juridiction du siège du Prestataire.

ARTICLE 16 - LANGUE - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DU CLIENT ET NOVATION

Les présentes Conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres Conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Le contrat sera rédigé en deux exemplaires. Le double du contrat, ainsi que les Conditions générales de vente, devront être retournés dûment signés et parafés par le Client. A défaut, ils seront considérés comme acceptés sans restriction, dans toutes leurs clauses et conditions, dès le démarrage effectif des prestations.

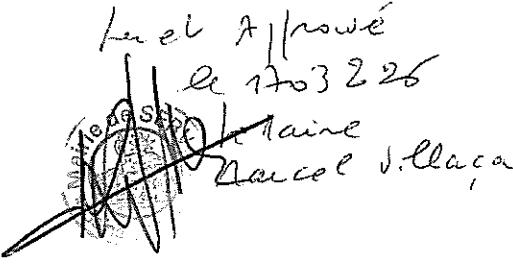
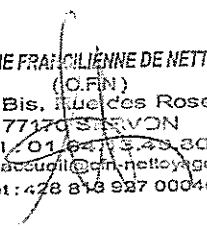
En cas de dérogation d'usage par rapport aux dispositions du présent contrat, le Client et le Prestataire s'interdisent de considérer qu'il y a avenant au présent contrat.

Paraphe
KM

rw

Fait à Servon, en double exemplaire.

Le 12 mars 2026

Signature du « Client » et cachet de l'entreprise (Faire précéder de la mention « lu et approuvé ») <i>Lu et Approuvé le 20/03/2026 Mairie Daniel Villacq</i> 	Signature du « Prestataire » (Faire précéder de la mention « lu et approuvé ») Lu et approuvé Laurie BADAR Directrice Générale COMPAGNIE FRANÇAISE DE NETTOYAGE (C.F.N.) 310 Bis, Rue des Roses 77170 SERVON Tél : 01 64 73 23 30 Mail : accueil@cf-nettoyage.fr Siret : 428 813 927 00046 
---	---

Paraphe
KM

tu

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Décision n°06/26

**DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN CONTRAT PLURIANNUEL
POUR LE CONTROLE
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS**

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant délégation au maire en vertu des articles susvisés,

Considérant qu'il convient de confier le contrôle de nos équipements sportifs et récréatifs à un prestataire extérieur,

Vu la proposition d'un avenant faite par la société SOLEUS,

Vu le budget communal,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est accepté les termes du contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs, proposé par la société SOLEUS, dont le siège social est à 69120 Vaulx en Velin, Allée du Fontanil, pour un montant de 759 euros HT au titre de l'année 2026, pour un montant de 576,45 € HT au titre de l'année 2027 et 605,27 € HT au titre de l'année 2028.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte intéressé du budget concerné.

SERVON, le 18 mars 2026

Le Maire

Marcel VILLAÇA

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de SERVON' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2026

Application agréée E-legalite.com



CONTROLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS
CONSEIL - AUDIT - FORMATION



CONTRAT PLURIANNUEL

CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS

VOUS RECONTACTEZ
COMMERCIAL

Léana DUMONT
04 78 24 88 19
l.dumont@soleus.fr

RAISON SOCIALE MAIRIE DE SERVON

ADRESSE 15 Rue de la Poste
77170 SERVON

INTERLOCUTEUR Madame Christine DUL

REFERENCE DEVIS DV26030778_1

DATE 17/03/2026

Bonjour Madame DUL,

J'ai le plaisir de vous transmettre notre offre de services pour la mission de vérification des équipements listés ci-dessous :
BUT DE FOOTBALL - BUT DE HANDBALL - JEU POUR ENFANT - PANIER DE BASKETBALL - SOL DE SÉCURITÉ - TABLE DE PING-PONG

Cette proposition se décline en deux parties, qui vous permettront d'analyser en détail les modalités de notre intervention :

1. Le bordereau de prix et nos conditions générales de vente,
2. L'annexe décrivant l'ensemble des référentiels de contrôle utilisés ainsi que les limites de notre intervention.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à notre offre. Dans l'attente d'une future collaboration, veuillez agréer, Madame DUL, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'entreprise Soléus
Léana DUMONT

www.soleus.fr

Soléus - une société du groupe iSce - Organisme de formation enregistré sous le numéro 84691524869 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Allée du Fontanil Parc de Miribel Jonage - 69120 Vaulx en Velin - ☎ : 04 78 24 88 19 - ✉ : info@soleus.fr

Sarl capital de 474 000 € - 398 262 097 00080 - 71.20B - RCS LYON - N° TVA intra-communautaire : FR55/398262097

Le groupe iSce est engagé dans une démarche volontaire en faveur du développement durable. Retrouvez tous nos engagements sur notre site www.isce-ca.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260318-DEC06_26-CC

01

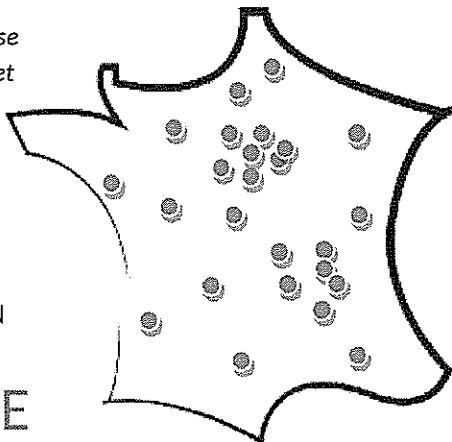
SOLEUS EN CHIFFRES

Soléus est le leader français indépendant
spécialiste du contrôle et de l'aide à la mise
en conformité des installations sportives et
récréatives

+ 4500 CLIENTS

175000 CONTROLES /AN

COUVERTURE **NATIONALE**



**LEADER SUR
SON MARCHÉ**

3 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES 2024

35 INSPECTEURS

NOS VALEURS: CONFIANCE / PROFESSIONNALISME / ETHIQUE

02

ACTEUR DE REFERENCE

Notre réseau d'inspecteurs est piloté par un service dédié qui veille à garantir un
niveau de qualification élevé et une qualité de prestation homogène. Vous avez
également l'assurance de disposer d'un inspecteur répondant au mieux à vos
attentes :



**SOLEUS Certifié
ISO 9001 v 2018**

VOTRE INSPECTEUR



Est formé et ses compétences validées
par nos cadres techniques bénéficiant
d'une expérience de 5 à 10 ans dans le
contrôle.



Est évalué après chaque audit par vous-
même, nos référents techniques et par
l'AFNOR Certification de façon annuelle



S'adapte à la structure et la gestion de
votre parc d'équipements.



Est régulièrement formé sur les référentiels,
les techniques de contrôle et le savoir-être
(écoute, dialogue, faculté d'adaptation et
pédagogie)



Est soumis à un code de déontologie et
notamment à des exigences de
confidentialité strictes



Est équipé de matériel de mesure breveté et/
ou étalonné afin de garantir des contrôles de
précision.

03

LES 3 ETAPES DE NOTRE INTERVENTION

PREPARATION

ANALYSE DU BESOIN

- + Données techniques
- + Définition du profil d'inspecteur
- + Constitution de l'offre

VALIDATION COMMANDE

- + Accusé réception de la commande par votre interlocuteur commercial

PLANIFICATION

- + Validation téléphonique et/ou par email de la date et de la plage horaire de passage.
- + Modalités d'intervention de notre inspecteur (avec ou sans accompagnant)
- + Validation si nécessaire du plan de prévention des risques (PPR)

CONTRÔLES

CONTROLE SUR SITE

- + RDV sur site avec le client pour validation du plan de tournée.
- + Analyse documentaire sur éléments fournis par le client
- + Contrôle terrain des équipements sur tous les sites (rendus accessibles et inoccupés)

DEBRIEFING AVEC CLIENT

- + Alerte sur danger par téléphone ou physiquement
- + Signature registre de sécurité (mise à disposition par le client)

RESTITUTION

- + Rédaction du rapport de contrôle

BILAN & SYNTHESE

COMPTE RENDU PRIORITAIRE

- + Envoi d'une synthèse prioritaire dans un délai de 48h des équipements jugés dangereux pour toute utilisation.

BILAN & SYNTHÈSE

- + Envoi des rapports par email au client sur l'ensemble des sites contrôlés avec photographies d'équipements et réserves

SUIVI

- + Service technique dédié pour toute question en lien avec vos rapports de contrôle

Confirmation de RDV
 Liste des instructions avant passage

Photographie des équipements et réserves
 Rubricage des équipements jugés dangereux

Envoi de vos rapports
 Enquête de satisfaction client

04

NOS ENGAGEMENTS



UNE ÉQUIPE COMMERCIALE
 DEDIEE



DES INSPECTEURS QUALIFIÉS



DES SOLUTIONS
 PERSONNALISÉES



DU MATERIEL DE PRÉCISION
 BREVETÉ ET ÉTALONNÉ



UN CONTROLE EFFICACE
 ET A VALEUR AJOUTÉE



UNE MARQUE A FORTE NOTORIÉTÉ

05

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE

5.1 PARTIES AU CONTRAT

Entre

MAIRIE DE SERVON, représentée par Madame, Monsieur le Maire, agissant en qualité de gestionnaire,
(ci-après désignée le « Client »),

Et

La société **Soléus**, dont le siège social est situé Parc de Miribel Jonage, Allée du Fontanil, 69120 Vaulx-en-Velin,
(ci-après désignée le « Prestataire »),

Il a été convenu ce qui suit :

5.2 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de confier au Prestataire, la réalisation de contrôles et vérifications des équipements sportifs et de loisirs, tels que, sans que cette liste soit exhaustive :

- Foot Hand Basket Hockey - Test en charge
- Matériel sportif - Contrôle visuel
- Aire de jeux - contrôle principal
- Sol souple (HIC) - Contrôle principal

5.3 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Finalité de la prestation : La prestation vise à renforcer la sécurité des utilisateurs des équipements. À cette fin, le Prestataire doit formuler un avis sur la sécurité desdits équipements sur la base :

- d'examens visuels, et
- de tests en charge, si nécessaire.

Référentiel et détails de la prestation :

Les modalités et procédures d'exécution ainsi que les référentiels techniques et normatifs applicables sont décrits dans la ou les notes méthodologiques annexées au présent contrat. Ces documents font partie intégrante du contrat et doivent être respectés par le Prestataire.

5.4 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de **un (1) an**, à compter de sa date de signature ou de sa date de notification (à préciser). Il est **renouvelable par tacite reconduction**, sauf dénonciation expresse par l'une des Parties, notifiée à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins **deux (2) mois** avant l'échéance annuelle. La durée totale du présent contrat, renouvellements inclus, **ne saurait excéder trois (3) ans**.

5.5 CONDITIONS TECHNIQUES D'INTERVENTION

Conditions générales :

Pour mener à bien la prestation, le Prestataire doit :

- Recevoir préalablement à l'intervention les informations relatives aux équipements (date d'installation, fabricant, installateur, registre de sécurité, les fiches techniques).
- Pouvoir accéder aux équipements dans leur **configuration d'utilisation effective** afin de procéder aux vérifications visuelles et/ou en charge.

Le Client s'engage à :

- Désigner un référent technique afin de coordonner les interventions sur site.
- Faciliter l'accès aux sites et aux équipements à contrôler et les condamner à tout public durant le temps du contrôle.

Conditions techniques spéciales des contrôles visuels avec essais en charge ou test d'arrachement des équipements sportifs :
Disposer complètement des équipements dans leur configuration d'utilisation et sans pratiquant.

Mettre à disposition les clefs des locaux techniques permettant la manœuvre des équipements ou l'accès à ces derniers, si nécessaire garantir l'accessibilité pour un chariot aux dimensions suivantes : Longueur : 1,40 m ; Largeur : 0,90 m et hauteur : 1,0 m

L'accès en voiture doit être possible à moins de 20 m et le cheminement doit être exempt de marches supérieures à 5 cm ou de pentes supérieures à 4%.

Les portillons d'accès, les barrières anti cycles ou les pare-ballons doivent être temporairement ouverts afin de permettre le passage de la machine.

En cas d'impossibilité d'accès, prévoir un engin de levage et un technicien compétent

Si des numéros d'inventaires spécifiques à votre patrimoine doivent être apposés, ils doivent être communiqués à l'agent chargé du contrôle par l'intermédiaire de plans ou de listes intelligibles s'ils ne sont pas facilement repérables directement sur les équipements. A défaut, notre propre numérotation sera apposée.

Si le test de charge n'est pas réalisable (équipement non installé, cassé ou site inaccessible non communiqué), l'inspecteur réalise un contrôle visuel de l'équipement.

Si le client souhaite la réalisation d'un essai en charge dans le cadre d'un autre passage, ce dernier doit contacter le service commercial pour chiffrer une prestation additionnelle qui n'entre pas dans les conditions techniques spéciales applicables évoquées auparavant.

Dans le cadre de contrôle d'ancrages d'agrès de gymnastique avec test d'arrachement, les agrès doivent être désolidarisés des ancrages. Si le jour de l'intervention les agrès ne le sont pas, l'inspecteur réalisera un contrôle visuel des ancrages.

5.6 PARTICULARITES COMMERCIALES

-

5.7 MONTANT ANNUEL DE LA OU DES PRESTATIONS pour chacune des 3 années du contrat

1^{ère} année : 2026

Prestation(s) réalisée(s)	Qté	PU H.T.	Montant H.T.
MAIRIE - AIRE DE JEUX			
- Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	3	35.00 €	105.00 €
LE PARC DE LA ROSERAIE - AIRE DE JEUX			
- Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	3	35.00 €	105.00 €
LE PARC DE LA ROSERAIE - AIRE DE JEUX			
- Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	3	15.00 €	45.00 €
ECOLE DE LA BUTTE AUX BERGERS - MATERNELLE			
- Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	5	15.00 €	75.00 €
MAIRIE - AIRE DE JEUX			
- Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	7	15.00 €	105.00 €
ECOLE DE LA BUTTE AUX BERGERS - PRIMAIRE			
- Contrôle visuel d'une table de tennis de table	1	9.00 €	9.00 €
MAIRIE - CITY STADE			
- Réalisation du contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2	15.00 €	30.00 €
ECOLE DE LA BUTTE AUX BERGERS - PRIMAIRE			
- Réalisation du contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2	15.00 €	30.00 €
LE PARC DE LA ROSERAIE - PLATEAU SPORTIF			
- Réalisation du contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2	15.00 €	30.00 €
LE PARC DE LA ROSERAIE - PLATEAU SPORTIF			
- Réalisation du contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2	15.00 €	30.00 €
ECOLE DE LA BUTTE AUX BERGERS - PRIMAIRE			
- Réalisation du contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2	15.00 €	30.00 €
MAIRIE - CITY STADE			
- Réalisation du contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2	15.00 €	30.00 €
PARC MULTISPORT DOMINIQUE STABILE - STADE - TERRAIN 2			
- Réalisation du contrôle principal sur un but de football avec essai en charge	3	15.00 €	45.00 €
PARC MULTISPORT DOMINIQUE STABILE - STADE - TERRAIN 1			
- Réalisation du contrôle principal sur un but de football avec essai en charge	6	15.00 €	90.00 €

Montant H.T.: 759.00 €

T.V.A. (20,0%): 151.80 €

Montant T.T.C.: 910.80 €

Options facultatives choisies pour l'année 1

- ☐ Edition et expédition de tous vos **rapports imprimés sur papier** – forfait de 40,00 € ht soit 48,00 € ttc. (dans tous les cas, vos rapports vous sont envoyés gracieusement au format pdf cf § 5.9)
- ☐ Edition au format pdf et expédition par courriel des **pages de garde de vos registres de sécurité** – forfait de 50,00 € ht soit 60,00 € ttc

2^{ème} année : 2027

Prestation(s) réalisée(s)	Qté	PU H.T.	Montant H.T.
ECOLE DE LA BUTTE AUX BERGERS - MATERNELLE - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	5	15.75 €	78.75 €
ECOLE DE LA BUTTE AUX BERGERS - PRIMAIRE - Contrôle visuel d'une table de tennis de table	1	9.45 €	9.45 €
ECOLE DE LA BUTTE AUX BERGERS - PRIMAIRE - Réalisation du contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2	15.75 €	31.50 €
ECOLE DE LA BUTTE AUX BERGERS - PRIMAIRE - Réalisation du contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2	15.75 €	31.50 €
LE PARC DE LA ROSERAIE - AIRE DE JEUX - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	3	15.75 €	47.25 €
LE PARC DE LA ROSERAIE - PLATEAU SPORTIF - Réalisation du contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2	15.75 €	31.50 €
LE PARC DE LA ROSERAIE - PLATEAU SPORTIF - Réalisation du contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2	15.75 €	31.50 €
MAIRIE - CITY STADE - Réalisation du contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2	15.75 €	31.50 €
MAIRIE - CITY STADE - Réalisation du contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2	15.75 €	31.50 €
MAIRIE - AIRE DE JEUX - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	7	15.75 €	110.25 €
PARC MULTISPORT DOMINIQUE STABILE - STADE - TERRAIN 1 - Réalisation du contrôle principal sur un but de football avec essai en charge	6	15.75 €	94.50 €
PARC MULTISPORT DOMINIQUE STABILE - STADE - TERRAIN 2 - Réalisation du contrôle principal sur un but de football avec essai en charge	3	15.75 €	47.25 €
Montant H.T.:			576.45 €
T.V.A. (20,0%):			115.29 €
Montant T.T.C.:			691.74 €

Options facultatives choisies pour l'année 2

- ☐ Edition et expédition de tous vos **rapports imprimés sur papier** – forfait de 40,00 € ht soit 48,00 € ttc. (dans tous les cas, vos rapports vous sont envoyés gracieusement au format pdf cf § 5.9)
- ☐ Edition au format pdf et expédition par courriel des **pages de garde de vos registres de sécurité** – forfait de 50,00 € ht soit 60,00 € ttc

3^{ème} année : 2028

Prestation(s) réalisée(s)	Qté	PU H.T.	Montant H.T.
ECOLE DE LA BUTTE AUX BERGERS - MATERNELLE - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	5	16.54 €	82.69 €
ECOLE DE LA BUTTE AUX BERGERS - PRIMAIRE - Contrôle visuel d'une table de tennis de table	1	9.92 €	9.92 €
ECOLE DE LA BUTTE AUX BERGERS - PRIMAIRE - Réalisation du contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2	16.54 €	33.08 €

Client Soleus : MAIRIE DE SERVON - Madame Christine DUL
Réf : DV26030778_1
Suivi par : Léana DUMONT - l.dumont@soleus.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2026

Application agréée E-impôts.com

ECOLE DE LA BUTTE AUX BERGERS - PRIMAIRE			
- Réalisation du contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2	16.54 €	33.08 €
LE PARC DE LA ROSERAIE - AIRE DE JEUX			
- Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	3	16.54 €	49.61 €
LE PARC DE LA ROSERAIE - PLATEAU SPORTIF			
- Réalisation du contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2	16.54 €	33.08 €
LE PARC DE LA ROSERAIE - PLATEAU SPORTIF			
- Réalisation du contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2	16.54 €	33.08 €
MAIRIE - CITY STADE			
- Réalisation du contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2	16.54 €	33.08 €
MAIRIE - CITY STADE			
- Réalisation du contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2	16.54 €	33.08 €
MAIRIE - AIRE DE JEUX			
- Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	7	16.54 €	115.76 €
PARC MULTISPORT DOMINIQUE STABILE - STADE - TERRAIN 1			
- Réalisation du contrôle principal sur un but de football avec essai en charge	6	16.54 €	99.22 €
PARC MULTISPORT DOMINIQUE STABILE - STADE - TERRAIN 2			
- Réalisation du contrôle principal sur un but de football avec essai en charge	3	16.54 €	49.61 €
		Montant H.T.:	605.27 €
		T.V.A. (20,0%):	121.05 €
		Montant T.T.C.:	726.33 €

Options supplémentaires choisies pour l'année 3

- ☐ Edition et expédition de tous vos **rapports imprimés sur papier** – forfait de 40,00 € ht soit 48,00 € ttc. (dans tous les cas, vos rapports vous sont envoyés gracieusement au format pdf cf § 5.9)
- ☐ Edition au format pdf et expédition par courriel des **fiches des sites contrôlés, à insérer dans vos registres de sécurité** – forfait de 50,00 € ht soit 60,00 € ttc

OPTIONS FACULTATIVES POUR TOUTE LA DUREE DU CONTRAT

Accès au portail client :

- ☐ 1 licence pour l'extranet client – forfait par année de contrat de 75,00 € ht/an soit 90,00 € ttc/an

Envoi d'un login et mot de passe permettant un accès sécurisé à l'extranet client permettant de consulter tous les rapports de contrôle et toutes les fiches par équipements (téléchargement des photos et rapports, édition des synthèses technique par équipement, export des quantités contrôlées par site...).

La facturation de cette option se fait à la fin de la livraison de la première année du contrat.

Choix de la date, jour ou semaine d'intervention (une seule case à cocher possible):

Hors période de vacances scolaires :

- ☐ Le client choisit sa semaine d'intervention – forfait par année de contrat de 70,00 € ht/an soit 84,00 € ttc/an
- ☐ Le client choisit son jour d'intervention (hors samedi et dimanche) – forfait par année de contrat de 100,00 € ht/an soit 120,00 € ttc/an
- ☐ Le client choisit sa date précise d'intervention – forfait par année de contrat de 150,00 € ht/an soit 180,00 € ttc/an

Durant les périodes de vacances scolaires :

- ☐ Le client choisit sa semaine d'intervention – forfait par année de contrat de 150,00 € ht/an soit 180,00 € ttc/an
- ☐ Le client choisit son jour d'intervention (hors samedi et dimanche) – forfait par année de contrat de 200,00 € ht/an soit 240,00 € ttc/an
- ☐ Le client choisit sa date précise d'intervention – forfait par année de contrat de 250,00 € ht/an soit 300,00 € ttc/an

Indication de la date, jour ou semaine souhaitée suivant option cochée :

Client Soleus : MAIRIE DE SERVON - Madame Christine DUL
Réf : DV26030778_1
Suivi par : Léana DUMONT - l.dumont@soleus.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2026

Application agréée E.legalite.com

Le client choisit la date, le jour ou la semaine d'intervention pour toute la durée du contrat. À défaut de choix explicite, les modalités de planification par défaut s'appliqueront (voir paragraphe 5.10). Si une option est sélectionnée, le prestataire mettra tout en œuvre pour y répondre favorablement. En cas d'impossibilité de l'honorer, celle-ci ne sera pas facturée.

5.8 ACTUALISATION DES PRIX

Tarifs annuels

Le montant annuel de la prestation est fixé pour chacune des années du contrat. Les tarifs sont détaillés dans le bordereau de prix ci-dessus. Ces montants comprennent l'ensemble des opérations décrites dans la ou les note(s) méthodologique(s) annexée(s). Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'un devis complémentaire validé par le Client avant sa réalisation.

Évolution des prix et fermeté

- Droit de modification des prix : le prestataire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment pour les nouvelles commandes ou pour tout nouveau contrat. Toutefois, le prix figurant sur le devis et validé par le Client (signature et mention « Bon pour accord ») reste le seul applicable à la commande en cours.
- Prix unitaires fermes : Les prix unitaires indiqués dans le devis sont fermes et non révisables pendant la durée du présent contrat, sous réserve des dispositions relatives aux modifications de quantités et aux prestations supplémentaires.

Modifications des quantités

- Écart jusqu'à +10 % : En cas d'augmentation des quantités constatées sur le terrain jusqu'à 10 % par rapport à celles prévues lors de la commande, le Client accepte de se voir actualiser la facturation par rapport aux quantités effectivement contrôlées.
- Écart au-delà de +10 % : Pour des variations supérieures à 10 %, le prestataire devra solliciter l'accord préalable du Client, lequel pourra décider de revoir les modalités d'intervention.
- Quantités inférieures : Si les quantités constatées sont inférieures à celles commandées, le prestataire se réserve le droit de facturer le montant total initialement prévu. En effet, la tarification unitaire étant liée au volume, la dégressivité ne s'applique pas aux quantités revues à la baisse.

5.9 TRANSMISSION DES RAPPORTS, REGISTRES DE SECURITE & ACCES EXTRANET CLIENT

Dématérialisation par défaut

Sauf stipulation contraire, tous les rapports et livrables établis par la société Soléus (ci-après « le Prestataire ») sont adressés au Client sous format électronique (fichier PDF) par courrier électronique. Cette transmission dématérialisée n'entraîne aucun frais supplémentaire pour le Client.

Option version papier sélectionnée par le client

En cas de validation de l'option par le client, le Prestataire lui fournira une version unique papier de l'ensemble des rapports de contrôle. Les frais liés à la version papier apparaîtront distinctement sur la facture finale.

Pour toute demande de réédition papier des rapports des frais supplémentaires du montant de l'option validée initialement par le client seront facturés, afin de couvrir les nouveaux coûts d'impression et d'expédition.

Option d'édition des registres de sécurité

En cas de validation de l'option par le client, le Prestataire lui fournira une version numérique (fichier PDF) par courrier électronique de l'ensemble des registres de sécurité pour chaque site contrôlé.

5.10 MODALITÉS DE PLANIFICATION DES INTERVENTIONS

Sans option spécifique sélectionnée par le client, la date d'intervention est fixée dans la mesure du possible d'un commun accord, en tenant compte des disponibilités respectives. Le prestataire s'efforcera de proposer une date adaptée aux contraintes du client. En cas d'indisponibilité, le client peut demander un report une première fois. Une seconde proposition sera faite en tenant compte des impératifs de chacun afin de trouver la meilleure solution possible.

5.11 MODALITÉS DE FACTURATION

Clients soumis à Chorus : Le règlement s'effectue par virement, dans un délai de trente (30) jours à compter du dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro.

Autres Clients (facturation directe) : Le règlement s'effectue par virement (ou tout autre mode de paiement accepté), dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture transmise par voie postale ou électronique

Période de facturation : Le montant facturé chaque année correspond à la ou les prestations réalisée(s) sur cette même période.

5.11 CONDITIONS GENERALES DE VENTE

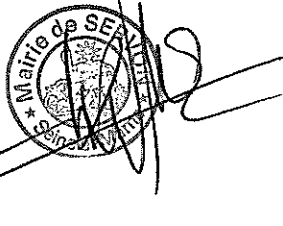
Voir Condition Générales de Vente à la fin de ce document

5.12 SIGNATURES

mention "bon pour accord" + date «La signature du contrat emporte acceptation des conditions générales de vente»

A Servon, le 18/03/2026
MAIRIE DE SERVON

*Le Maire
Nancee Dillaça*



A Vaulx en Velin, le 17/03/2026

SOLEUS - Siège social
Parc de Miribel Jonage - Allée du Fontanil
69120 VAULX EN VELIN
Tél : 04 78 24 88 19
SARL au capital de 474 000 €
398 262 097 00080 RCS LYON - APE 7120B

Gwendal PEIZERAT
Président Directeur Général

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1. OBJET

Les présentes conditions de vente visent à définir les relations contractuelles entre SOLEUS et le demandeur pour l'achat de la prestation proposée dans ce devis. L'achat de cette prestation implique la reconnaissance d'avoir parfaite connaissance, une acceptation sans réserve par le demandeur des présentes conditions de vente et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions. Ces conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par SOLEUS. SOLEUS se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande.

2. CARACTERISTIQUES DES SERVICES PROPOSÉS

Les produits et services offerts sont ceux qui figurent dans le catalogue SOLEUS. Chaque vente est accompagnée d'un descriptif détaillé de la prestation à réaliser. La prestation de la société SOLEUS portera uniquement sur les éléments référencés dans le présent devis. En cas d'équipement non installé, SOLEUS se réserve le droit de réaliser un contrôle à minima.

3. TARIFS

Les prix figurant dans le devis sont des prix hors taxes en euro auxquels il faut ajouter la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

SOLEUS se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le devis le jour de la commande sera le seul applicable.

Les prix indiqués comprennent les frais de traitement de commande et de livraison de la prestation, pour autant qu'elles aient lieu dans les zones géographiques prévues à l'article suivant.

MODIFICATIONS DES QUANTITES : Dans le cas où les quantités de travail programmées lors de la commande ou de l'étape de planification diffèrent avec les quantités constatées et contrôlées sur le terrain. Pour les quantités supérieures dans la limite de plus dix pourcents (10%) le client accepte de se voir actualiser la facturation, laquelle tiendra compte des quantités contrôlées sur le terrain. Pour des variations supérieures à dix pourcents, SOLEUS devra demander un accord préalable au client qui se donnera la possibilité de revoir les modalités d'intervention. Pour les quantités constatées inférieures à celle commandées, SOLEUS se réserve le droit de facturer le montant total prévu lors de la commande (en effet la tarification unitaire étant liée au volume, la dégressivité ne s'appliquerait donc pas pour les quantités revues à la baisse).

ANNULATION : Pour les prestations de moins d'une journée : Toute annulation ayant lieu le jour même de l'intervention sera facturée à 100 % du montant du devis. Toute annulation ayant lieu moins de 48h avant le début de l'intervention sera facturée à 80 % de son montant initial.

Pour les prestations de plus d'une journée : Toute annulation ayant lieu le jour même de l'intervention sera facturée à 100 % du montant du premier jour, à 80% de second jour. Les jours suivants ne feront l'objet d'aucune facturation. Toute annulation ayant lieu moins de 48h avant le début de l'intervention sera facturée à 80% du montant du premier jour, à 50% de second jour. Les jours suivants ne feront l'objet d'aucune facturation.

En cas d'annulation, de retard ou de quantités de contrôle commandées différentes de la réalité, SOLEUS se réserve le droit d'effectuer une compensation avec les sommes dues par le client.

4. AIRE GEOGRAPHIQUE

La prestation porte uniquement sur les éléments référencés ainsi que sur le ou les sites mentionné(s) sur le présent devis.

5. COMMANDES

Avant toute prestation, il convient au demandeur de confirmer son accord par ordre régulier. Le demandeur s'engage à effectuer le paiement dans les conditions prévues.

6. DUREE ET RECONDUCTION

Tout devis comportant la mention d'une périodicité (contrat pluriannuel) est par principe à durée indéterminée elle est souscrite pour une durée minimale d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour la durée de la périodicité si elle n'a pas été dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant son échéance, par l'une ou l'autre des parties. L'échéance est déterminée par référence à la date de commande du client. Tout devis ne comportant pas la mention d'une périodicité par principe à durée déterminée : prend fin à la remise du / des rapport(s) correspondant(s) à la / aux prestation(s) définie(s) par le devis.

7. MODALITES D'INTERVENTION

Le client est tenu de :

- Porter à la connaissance de SOLEUS les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité en vue de la protection des personnes et de la prévention des risques professionnels (décret D92-158 du 20 février 1992).

- Désigner un représentant qualifié pour accompagner SOLEUS.

- Mettre à disposition les équipements et installations objet des vérifications. *Fournir les documents nécessaires, notamment ceux définis par les textes réglementaires. *Prévoir les moyens d'accès et d'essais.

Après acceptation du devis, la société SOLEUS se rendra sur place après une planification de la prestation acceptée par les deux parties, pour effectuer l'ensemble de sa mission. A l'issue de celle-ci, un rapport sera établi avec, consigné à l'intérieur, le constat des résultats relevés sur place.

Les seuls équipements contrôlés sont ceux montés et en position de fonctionnement au moment de la prestation.

En cas de matériel inaccessible, plus difficilement accessible que prévu (exemple : un matériel à contrôler en charge situé en étage sans ascenseur et non mentionné lors de la commande) ou non installé, en cas d'absence ou retard du client ou de son représentant, en cas d'interdiction même temporaire d'intervention, SOLEUS se réserve le droit de facturer le temps perdu au tarif de 90,00 c HT/heure.

Si un contrôle sur un équipement est prévue en charge et qu'il n'est pas réalisable (équipement non monté, non accessible...) alors, dans la mesure du possible, un contrôle visuel et manuel remplacera le contrôle en charge au tarif initialement prévu.

8. MODALITES DE RESTITUTION

Le client est tenu d'établir et de mettre à jour un registre de sécurité qu'il met à disposition de SOLEUS. A l'issue de la prestation, un rapport dématérialisé est adressé au client. Ce rapport exprime seul l'avis de SOLEUS, nonobstant tout constat provisoire d'intervention établi par l'intervenant SOLEUS sur site. En cas de danger grave ou imminent, il est remis un compte rendu prioritaire dans un délai de 48h ouvrable au client.

Des photographies peuvent être insérées dans certains documents afin de faciliter le repérage des prestations réalisées. Ces photographies sont non contractuelles, elles peuvent être absentes en cas d'indisponibilité ou de problème technique. Les numéros d'inventaire permettent le repérage des prestations réalisées.

Les rapports issus de nos interventions seront disponibles sur validation de l'option d'acquisition d'une licence Gopaas dans un espace client dans le paragraphe 5.7. Ils seront conservés pour la durée du contrat nous liant.

9. MODALITES DE PAIEMENT

Le prix est exigible selon les modalités fixées sur le bon de commande. Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire de SOLEUS ou par chèque bancaire. Conformément au bon de commande accepté, le compte bancaire du demandeur sera débité aux dates prévues.

En cas de retard de paiement, SOLEUS pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Client sera de plein droit redevable, outre l'indemnité forfaitaire de 40 €, d'un intérêt de retard calculé sur l'intégralité des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, à compter du jour d'exigibilité et jusqu'au complet paiement. Les sommes dues seront en outre majorées d'une pénalité forfaitaire de 15 % au titre des charges de recouvrement. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels ainsi que les frais et honoraires d'avocats. SOLEUS pourra, de plein droit, par simple notification régulariser la vente et annuler toute commande en cours et demander, si nécessaire en référé, la restitution des Produits livrés sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Toutes sommes dues à SOLEUS, quelle que soit leur échéance de paiement deviendront alors immédiatement exigibles. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de SOLEUS. SOLEUS pourra conditionner toute livraison à la constitution de garanties de paiement ou à un paiement comptant ou à la commande.

10. RESPONSABILITE

Les exploitants de structures sportives ou récréatives sont soumis à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L. 421-1 du Code de la Consommation :

Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation, ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. Seul l'exploitant a la responsabilité de s'assurer du respect de l'ensemble des aspects réglementaires liés à son activité.

SOLEUS agit en qualité de vérificateur technique. En conséquence, il n'a jamais la conduite ni l'usage de l'appareil, de l'installation et plus généralement de la chose à propos de laquelle il intervient ainsi que de tout accessoire utilisé pour la vérification et dont le client conserve la garde juridique ainsi que la mise en œuvre. En cas de la réalisation partielle de la prestation, SOLEUS ne pourra être tenue responsable que des faits qui lui sont directement imputables et pour les seuls matériels contrôlés et le client gardera l'initiative d'une nouvelle intervention. Dans ces conditions la responsabilité de SOLEUS ne peut être engagée, à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objet ou pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter.

La mission qui nous est confiée comporte de notre part une obligation de moyens et de diligence, et de la vôtre un devoir d'information indispensable et suffisant pour réaliser notre mission.

Notre responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage, suite au non-respect de la législation en vigueur.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments du rapport de restitution sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de SOLEUS.

Personne n'est autorisée à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du rapport fourni par SOLEUS.

12. DONNEES A CARACTERES CONFIDENTIELLES

Sauf mention particulière de sa part, le signataire de la commande accepte de figurer sur la liste de références de SOLEUS.

SOLEUS s'engage à ne pas divulguer les informations recueillies auprès de ses clients.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : info@soleus.fr

13. DIVERS

Le fait que SOLEUS ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des clauses desdites Conditions Générales de Vente. Dans la mesure du possible, chaque stipulation des présentes sera interprétée de manière à lui donner effet et validité au regard de la loi applicable. Si une stipulation est déclarée nulle ou non applicable par un tribunal compétent dans des circonstances particulières, une telle stipulation restera en vigueur dans toutes autres circonstances.

15. REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence est attribuée aux tribunaux compétents de Lyon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

ANNEXE – REFERENTIEL DE CONTROLE APPLICABLE & LIMITES DE PRESTATION

- Buts de Football, Handball, Basket et Hockey - Test en charge

I. Référentiel

Décret 2016-481 du 18 Avril 2016 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages

de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball

NFS 52-409 Février 2009 : Modalités de contrôle des buts sur site.

NF EN 15312+A1 Octobre 2010: Equipements sportifs en accès libre, Exigence, y compris de sécurité, et méthodes d'essai

NF EN 748+A1 Mars 2018 : Equipements de jeux - Buts de football - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai

NF EN 749 Décembre 2004 : Equipements de jeux - Buts de handball - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai

NF EN 750 Décembre 2004 : Equipements de jeux - Buts de hockey - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai

NF EN 1270 Janvier 2006 : Equipements de jeux - Equipements de basket-ball - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai

NF EN 16579+AC Août 2019 : Equipements de jeux - Buts mobiles et fixes - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai

NF 552-409 février 2024 : Equipements sportifs - Modalités de contrôle des buts sur site

Lors de notre intervention, les périmètres d'interventions seront sécurisés par la délimitation d'une zone de sécurité, matérialisant et interdisant l'accès aux usagers et utilisateurs lors des contrôles.

II. Limites de la prestation

Le contrôle ne concerne pas :

- L'inspection du bon fonctionnement du système antichute pour les équipements relevables en pignon ou en charpente
- L'inspection de la câblerie et du système de relevage
- L'inspection sous le niveau zéro du ou des parties de l'équipement scellée(s) dans le sol
- La présence et le contenu du registre de vérification
- Les exigences dimensionnelles
- Si le test de charge n'est pas réalisable (équipement non installé, cassé ou site inaccessible non communiqué), l'inspecteur réalise un contrôle visuel de l'équipement.

- Matériel sportif - Contrôle visuel

I. Référentiel

NF EN 15312+A1 octobre 2010 : Equipements sportifs en accès libre, exigences y compris de sécurité, et méthode d'essais

NF S 52-400 avril 2005 Equipements de jeux, points de fixation des matériels sportifs à leurs supports

NF EN 1271 Novembre 2014 Equipements de jeux - Equipements de volley-ball - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai

NF EN 1509 Février 2009 Equipements de jeux - Equipements de badminton - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai

NF EN 14468-1 Mai 2015 Tennis de table - Partie 1 : tables de tennis de table, exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai

Guide du CRITT de juin 2000 : Matériels d'activité physique et sportive utilisés dans un cadre collectif, examen des points essentiels liés à la sécurité

II. Limites de la prestation

Le contrôle ne concerne pas :

- Les annexes A, B, C, D, E et F de la NF EN 15312+A1
- La détermination de la résistance et de la stabilité de la structure par le calcul ou des essais de charge ou la combinaison des deux sont exclus de la prestation
- Pour les tapis, les caractéristiques et qualité d'amortissement sont exclues de la prestation
- La présence et le contenu du registre de vérification
- Les notes de calcul

- Aire de jeux - contrôle principal

I. Référentiel

Décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeu

Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux

Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux

Note de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en date du 20 juin 1997 relative à l'application de la réglementation sur les aires collectives de jeux. NF S 54-201, 202 et 204 : 1992 Exigences générales des aires de jeux et exigences spécifiques aux toboggans et tourniquets

FD S 54-211 : octobre 1997 : Guide d'application de la norme NF S 54-201.

NF EN 1176-1 à 6 : 1998 Exigences générales des aires de jeux et exigences spécifiques à certains équipements

NF EN 1176-1 à 6 et NF EN 1176-11 : 2008 Exigences générales des aires de jeux et exigences spécifiques à certains équipements

NF EN 1176-11 Septembre 2014 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques des filets à grimper tridimensionnels

NF EN 1176-3 Octobre 2017 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux toboggans

NF EN 1176-5 Octobre 2019 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux manèges

NF EN 1176-4+AC Janvier 2019 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux téléphériques

NF EN 1176-6+AC Janvier 2019 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux équipements oscillants

NF EN 1176-2+AC Octobre 2019 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux balançoires

NF EN 1176-10 septembre 2023 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux équipements de jeux totalement fermés

NF EN 1176-1+A1 octobre 2023 : exigences de sécurité et méthodes d'essai générales

NF EN 1177+A1 décembre 2023 : Sols d'aires de jeux absorbant l'impact - Méthodes d'essai pour la détermination de l'atténuation de l'impact

Client Soleus : MAIRIE DE SERVON - Madame Christine DUL

Réf : DV26030778_1

Suivi par : Léana DUMONT - l.dumont@soleus.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2026

Application agréée E-legalite.com

NF EN 1176-7 Avril 2020 : recommandations relatives à l'installation, au contrôle, à la maintenance et à l'utilisation
NF 554-400 Novembre 2018 : Exigences générales relatives au contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs à usage collectif et compétences associées des inspecteurs
FD CEN/TR 16879 du 20 juillet 2016 : Emplacement des aires de jeux et autres installations de loisirs – Conseils sur les méthodes d'implantation et de séparation
FD 554-203 Mars 2024 Aires de jeux – Recommandations relatives à l'aménagement des aires de jeux
FD 5 54-206 de Septembre 1998 Hygiène des bacs à sable : Aménagement, conception et entretien des bacs à sable

II. Limites de la prestation

Le contrôle ne concerne pas :

- La toxicité des matériaux employés et leurs correspondances aux normes européennes ou Iso ;
- L'inspection sous le niveau zéro du ou des parties de l'équipement scellée(s) dans le sol ;
- La détermination de la résistance et de la stabilité de la structure (et des éléments constitutifs) par le calcul ou des essais de charge ou la combinaison des deux sont exclus de la prestation ;
- La détermination des vitesses de rotation, de glissement ou de balancement des équipements ;
- La détermination de l'inclinaison des sièges ou des plateaux ;
- Les essais de charge d'endurance des mécanismes mobiles ;
- La présence et le contenu du registre de vérification.

- Sol souple (HIC) - Contrôle principal

I. Référentiel

BP 554-2116 de juin 2013 : Mode opératoire pour la vérification sur site de la capacité amortissante des sols pour aires de jeux
NF 554-400 Novembre 2018 : Exigences générales relatives au contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs à usage collectif et compétences associées des inspecteurs
NF EN 1176-11 Septembre 2014 - Partie 11 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques des filets à grimper tridimensionnels
NF EN 1176-3 Octobre 2017 - Partie 3: Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux toboggans
NF EN 1176-5 Octobre 2019 - Partie 5 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux manèges
NF EN 1176-4+AC Janvier 2019 - Partie 4 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux téléphériques
NF EN 1176-6+AC Janvier 2019 - Partie 6 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux équipements oscillants
NF EN 1176-2+AC Octobre 2019 - Partie 2 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux balançoires
NF EN 1176-10 septembre 2023 - Partie 10 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux équipements de jeux totalement fermés
NF EN 1176-1+A1 octobre 2023 - Équipements et sols d'aires de jeux - Partie 1 : exigences de sécurité et méthodes d'essai générales
NF EN 1177+A1 décembre 2023 : Sols d'aires de jeux absorbant l'impact - Méthodes d'essai pour la détermination de l'atténuation de l'impact

II. Limites de la prestation

Ces essais ont été effectués sur site, dans les conditions particulières du site, et dans les conditions climatiques prévalant le jour de l'essai. En conséquence, les résultats ne doivent pas être considérés d'une reproductibilité comparable à celle d'essais en laboratoire.

En absence du ou des fiche(s) technique(s) du ou des équipement(s) de jeux, les hauteur(s) de chute libre seront définies à partir des valeurs mesurées sur le terrain et les résultats prononcés en fonction. A charge, au destinataire du rapport de s'assurer qu'elles correspondent aux exigences fabricant. Dans le cadre d'un sol dont l'épaisseur serait inférieure à 15 mm, Soléus ne déterminera pas la hauteur de chute critique et considérera le sol comme non satisfaisant. Soléus considère ce type de sol comme un revêtement de confort et non de sécurité.

Des essais seulement sur sites, ne peuvent pas être utilisés comme base pour la certification d'un produit. Si la valeur HIC 1000 n'est pas atteinte, la hauteur de chute maximum sera exprimée avec la valeur HIC correspondante.

Les normes NF EN 1176 sont citées uniquement pour la détermination des hauteurs de chute des jeux et les capacités amortissantes attendues des sols de sécurité de certains équipements spécifiques.

Sont exclus de la norme NF EN 1177, les essais réalisés en laboratoire.

Dans le cas d'un sol de sécurité comportant des sous zones en pente le test ne pourra être réalisé à ces emplacements. Aucun résultat ne sera exprimé pour ces sous zones.

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Décision n°07/26

DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES AVEC LA SOCIETE ENGIE

Le Maire de SERVON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant délégation au maire en vertu des articles susvisés,
Considérant l'échéance des contrats de fourniture d'électricité à la date du 31 mars 2026,
Vu la proposition présentée par la société ENGIE,

DECIDE :

Article 1^{er} : Accepte les termes du contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité à la société ENGIE dont le siège social est à 92250 La Garenne Colombes – 67 rue Jules Ferry, à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'année concernée

Article 3 : Dit que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

SERVON, le 19 mars 2026

Le Maire,

Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

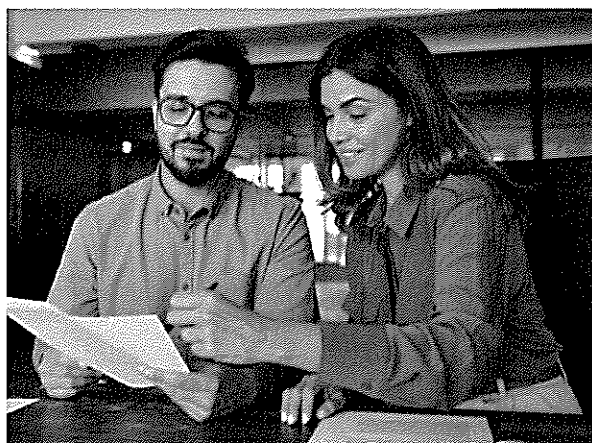
Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC



ENGIE Entreprises & Collectivités, votre fournisseur-conseil énergie

L'énergie est vitale pour chaque entreprise et chaque collectivité.
Chez ENGIE, nous vous accompagnons pour acheter au meilleur moment,
piloter votre consommation et réduire vos émissions carbone.
Notre objectif ? Construire avec vous une offre qui optimise votre budget
en euros et en CO₂.



VOTRE DUO DE PROXIMITÉ

Vos deux interlocuteurs, responsable commercial et conseiller clientèle, possèdent une expertise approfondie de vos activités.

- Votre commercial de terrain, inséré dans le tissu local, vous guide dans l'optimisation de votre budget énergie en vous proposant l'offre la plus adaptée à vos besoins.
- Votre conseiller clientèle, situé en France, est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant le suivi de vos contrats et de vos factures.
- Et vous avez même leur ligne directe !

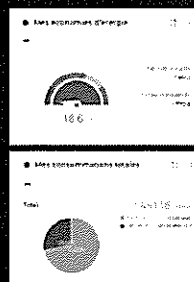
UN ACCÈS UNIQUE À TOUTES NOS SOLUTIONS DIGITALES

Nous avons développé des outils digitaux afin de favoriser votre autonomie, 24/7 en toute sécurité.

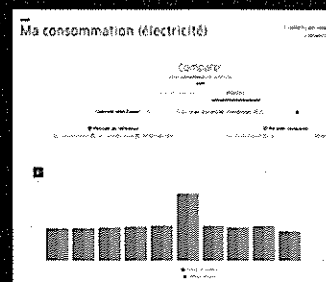
Avec FiX-e > Vous suivez et envoyez vos ordres d'achat en toute autonomie

Avec ViGi-e > Vous accédez à une analyse fine de vos consommations

Avec BiLL-e > Vous disposez de vos factures dématérialisées



ViGi-e



BiLL-e

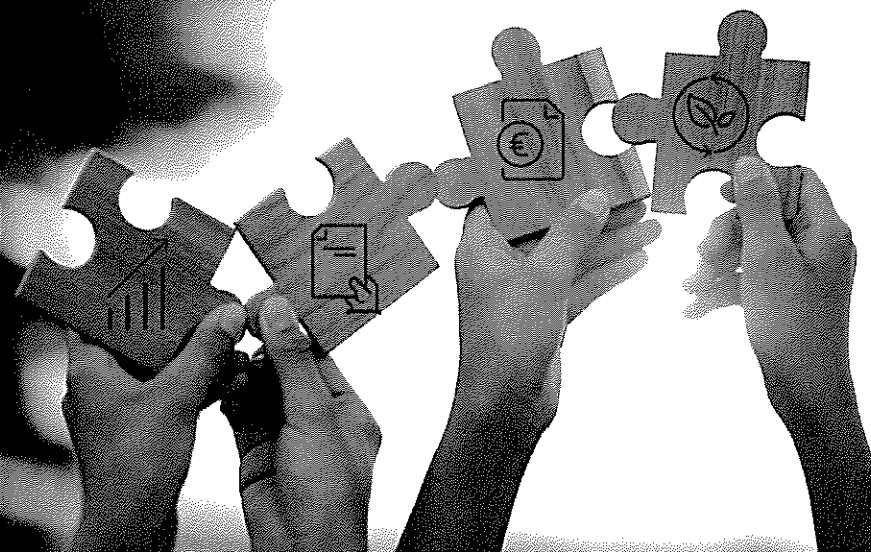
REÇU EN PREFECTURE

1e 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC

Construire la bonne offre avec vous !



COMPRENDRE ET SUIVRE LES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE

Pour vous permettre de prendre les meilleures décisions d'achat, nous vous accompagnons dans le décryptage des marchés de l'énergie.

- Analyses synthétiques pour maîtriser les fondamentaux.
- Newsletters et webinaires réguliers animés par nos traders et experts sur les tendances de marché.
- et bien sûr vos interlocuteurs dédiés.



CONSTRUIRE L'OFFRE D'ÉNERGIE LA PLUS ADAPTÉE À VOS BESOINS

En analysant votre consommation, nous vous aidons à définir vos priorités pour vous faire bénéficier de l'offre qui vous convient le mieux.

- Avec nos contrats à prix indexé, saisissez les opportunités de marché et soyez acteur de votre stratégie d'achat.
- Avec nos contrats à prix fixe, obtenez de la visibilité et de la stabilité budgétaires.



SUPERVISER ET MAÎTRISER VOS CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Anticipez et gérez au mieux votre budget d'énergie et de carbone avec notre solution d'Energy Management **ViGi-e** qui permet de :

- analyser et comprendre vos consommations en temps réel,
- vous inciter à les décaler aux heures les moins chères qui sont aussi les moins carbonées,
- détecter vos dérives et mettre en place des actions correctives.

Nos Energy Managers, certifiés PIMVP*, vous accompagnent dans la gestion de vos consommations et la mise en place d'un plan d'actions générateur d'économies.

* Protocole international de mesure et vérification de la performance.



INTÉGRER L'ÉNERGIE VERTE DANS VOS CONTRATS

Chez ENGIE Entreprises & Collectivités, nous intégrons toutes les sources d'énergie verte dans un seul et même contrat de fourniture qu'il s'agisse :

- d'autoconsommation sur site,
- de contrat d'achat direct (PPA) avec un producteur,
- d'électricité verte,
- de biométhane.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises-collectivites.engie.fr

ENGIE SA au capital de 2 435 285 011 € - 542 107 651 RCS Nanterre - Siège social ENGIE - 1, place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Defense Cedex - Réalisation : les Créatives - Photo : Shutterstock - Octobre 2024 - Document non contractuel



REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC



Marché de Vente d'Electricité Conditions Particulières



Offre Maitriz'Elec Energie fixe - 5 Mois - Aucun engagement de consommation
Offre du 19/03/2026 valable jusqu'au 19/03/2026 à 17:00
Référence de l'offre : PC-20260319-12189435 - 4015450

Coordonnées Client :

MARCEL VILLACA - Maire
15 RUE DE LA POSTE 77170 SERVON
Mail : urbanisme@servon.fr

Tél : 0164051023

Responsable Commercial :

KADER BEKKAYE - Mail : kader.bekkaye@engie.com - Tél : 04 42 16 37 14

Le présent Marché (ci-après également désigné le « Marché ») est conclu entre :

COMMUNE SERVON, 15 RUE DE LA POSTE 77170 SERVON, N° SIREN 217704501, représenté(e) par MARCEL VILLACA en sa qualité de Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes et ci-après désigné(e) par le « Client »,

Et

ENGIE, S.A. au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 542 107 651, dont le siège social est situé 67 rue Jules Ferry 92250 La Garenne-Colombes, ci-après nommée « ENGIE » ou « Fournisseur », représentée par NICOLAS COURNU en sa qualité de Directeur commercial.

CLIENT ET POINTS DE LIVRAISON

ENGIE a rappelé au Client qu'il lui appartient de s'assurer, au préalable, que chaque Point de Livraison est raccordé au réseau aux fins de permettre au Fournisseur de lui vendre de l'Electricité.

Le Marché de Vente d'Electricité est établi pour l'ensemble des Points de Livraison visés en annexe « Points de Livraison objet du Marché ».

La consommation des points de livraison est indiquée dans le(s) tableau(x) ci-dessous :

Basse Tension inférieure ou égale à 36 kVA

Découpage horosaisonnier TURPE 2 index Heures pleines / Heures creuses

Année	HP	HC	Total
2026 Du 01/04/2026 au 31/03/2026	3,93 MWh	1,84 MWh	5,77 MWh

Basse Tension inférieure ou égale à 36 kVA

Découpage horosaisonnier TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

3/34



99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC

Année	HPH	HCH	HPB	HCB	Total
2026 Du 01/04/2026 au 31/08/2026	0,02 MWh	0,01 MWh	33,04 MWh	14,1 MWh	47,16 MWh

Basse Tension inférieure ou égale à 36 kVA

Découpage horosaisonnier TURPE 1 index Base

Année	Base
2026 Du 01/04/2026 au 31/08/2026	21,45 MWh

Basse Tension supérieure à 36 kVA

Découpage horosaisonnier TURPE BT SUP 36 4 index Courbe

Année	HPH	HCH	HPE	HCE	Total
2026 Du 01/04/2026 au 31/08/2026	0 MWh	0 MWh	41,76 MWh	15,48 MWh	57,24 MWh

Le Client a opté pour un Contrat Unique.

Toute demande de changement de puissance ou d'option tarifaire devra être adressée par le Client au Fournisseur via les modèles fournis par ce dernier sur simple demande. Pour être effectif, ce changement ne devra pas engendrer de surcoût pour le Fournisseur et devra être confirmé par écrit par celui-ci en précisant la date de prise d'effet.

DATES ET DURÉE DU MARCHÉ

Les dates de Début de la fourniture et d'échéance du Marché pour chacun des Points de Livraison sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Date de Début de la fourniture	01/04/2026
Date d'échéance	31/08/2026
Durée	5 mois

En dérogation à l'article « Durée et cession » des Conditions Générales, le Marché est conclu pour **une durée ferme** de 5 mois et ne se renouvelle pas par tacite reconduction.

ÉVOLUTION DE PÉRIMÈTRE

Sur toute la durée du Marché, le Client a la possibilité d'intégrer et/ou de retirer des Points de Livraison dans la limite en volume de 10 % de la somme de la consommation annuelle estimée des Points de Livraison du périmètre initial, mentionnée en annexe « Puissances, consommations et options », selon les conditions cumulatives suivantes :

Conditions spécifiques à l'intégration des Points de Livraison :

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

4/34

REÇU EN PREFECTURE
Visa Client
le 19/03/2026
Application agréée Engie.com
99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC

- Les nouveaux Points de Livraison à intégrer devront être soit des Points de Livraison nouvellement mis en service, soit des Points de Livraison ayant nouvellement fait l'objet d'une acquisition, d'une prise à bail ou d'une mise en gérance au profit du Client ;
- Les nouveaux Points de Livraison à intégrer devront être situés sur la zone de desserte du ou des Distributeur(s) concerné(s) par le périmètre initial ;
- Les nouveaux Points de Livraison à intégrer devront avoir le(s) même(s) segment(s) (C5, C4, C3, C2, C1) que ceux figurant dans le périmètre initial ;

A défaut du respect de l'ensemble des conditions ci-dessus, il ne sera pas donné suite à la demande d'intégration. ENGIE pourra éventuellement proposer au Client une nouvelle offre de fourniture d'électricité pour les Points de Livraison concernés.

Par ailleurs, dans le cas où la « Cotation Cal n+1 à date de la demande d'intégration du site » serait supérieure de plus de cent cinquante (150) euros du MWh par rapport à la « Cotation Cal n+1 à date de signature », le Fournisseur ne sera pas tenu d'intégrer le Point de Livraison au Prix de l'Electricité applicable et pourra soumettre au Client une nouvelle proposition tarifaire pour le Point de Livraison objet de la demande d'intégration, étant précisé que :

- la « Cotation Cal n+1 à date de la demande d'intégration du site » est définie comme la cotation à la clôture de l'indice EEX French Power Futures Base pour l'année n+1 publiée le jour précédant la demande d'intégration du site (ou le jour ouvré précédent si cette date n'est pas un jour ouvré), n étant l'année de la demande d'intégration,
- la « Cotation Cal n+1 à date de signature » est définie comme la cotation à la clôture de l'indice EEX French Power Futures Base pour l'année n+1 publiée le jour de signature du Marché, n étant l'année de la demande d'intégration.

Le ou les terme(s) de prix qui s'appliquent de manière identique à tous les Points de Livraison du périmètre initial s'appliqueront de la même manière au(x) Point(s) de Livraison ajouté(s). Les autres éléments de prix, spécifiques à chaque Point de Livraison, seront précisés dans la notification visée ci-après.

Conditions spécifiques au retrait de Points de Livraison :

- Le retrait de Points de Livraison pourra s'effectuer sans frais de résiliation uniquement dans les cas spécifiques de cession, fermeture définitive ou déménagement des sites concernés ;
- Les Points de Livraisons concernés ne pourront être retirés sans frais qu'à la condition que la « Cotation Cal n+1 à date de retrait du site » ne soit pas inférieure de plus de 150 euros du MWh par rapport à la « Cotation Cal n+1 à date de signature », étant précisé que :
 - la « Cotation Cal n+1 à date de retrait du site » est définie comme la cotation à la clôture de l'indice EEX French Power Futures Base pour l'année n+1 publiée le jour précédant la date de retrait effectif du site (ou le jour ouvré précédent si cette date n'est pas un jour ouvré), n étant l'année du retrait effectif du site,
 - la « Cotation Cal n+1 à date de signature » est définie comme la cotation à la clôture de l'indice EEX French Power Futures Base pour l'année n+1 publiée le jour de signature du Marché, n étant l'année du retrait effectif du site.

A défaut du respect de l'ensemble des conditions ci-dessus, tout retrait de Point de Livraison donnera lieu à l'application des stipulations de l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente.

Les cours de clôture EEX French Power Physical Futures du jour sont publiés sur le site internet www.eex.com et disponibles sur ce site à partir de 18h30.

Toute demande d'ajout ou de retrait d'un ou plusieurs Point(s) de Livraison, dans les limites et conditions définies ci-dessus, sera confirmée par l'envoi d'une notification écrite modifiant l'annexe « Points de Livraison objet du Marché ». Tout Point de Livraison ajouté au périmètre contractuel initial, dans les limites et conditions décrites ci-dessus, quelle que soit sa date de Début de la fourniture, aura pour date de fin de livraison la date d'échéance du Marché mentionnée ci-dessus.

MOYENS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PRESENTS CHEZ LE CLIENT

Le Client déclare qu'aucune installation(s) de production d'électricité contribuant à l'alimentation de(s) Site(s) ne sera en service pendant l'exécution du Marché.

En cas de mise en service d'installation(s) de production d'électricité contribuant à l'alimentation de(s) Site(s), le Client s'engage à en informer le Fournisseur par courriel aux deux adresses suivantes : kader.bekkaye@engie.com - espace-marchepublic@engie.com et dans les conditions visées à l'article « Les moyens de production d'Electricité » des CGV.

PRIX

Prix de l'Electricité

Les prix indiqués en annexe « Prix » correspondent uniquement au prix de l'Electricité.

Le prix de l'Acheminement correspondant au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) sera porté distinctement sur la facture du Client.

A la signature du présent Marché, le TURPE est celui fixé par la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie, publiée au Journal Officiel à la date du 14/05/2025.

Type de prix	Mécanisme de capacité
Maitriz'Elec Energie fixe	Indexé €/MWh facturé en sus du prix de l'électricité

Le détail de la structure des prix et de leur montant est indiqué en annexe « Prix ».

Le dispositif ARENH ayant pris fin le 31 décembre 2025, le Client bénéficie d'un prix 100 % marché.

Par dérogation à l'article « Prix de l'Electricité » des Conditions Générales de Vente, le prix ne comprend pas le coût proportionnel au soutirage physique payé à RTE. Ce coût sera répercuté à l'euro l'euro sur la facture du Client.

Mécanisme de capacité

Les Articles L335-1 à L-335-8 du code de l'énergie et le décret n° 2012-1405 du 14 décembre 2012 (ci-après le « Décret Capacité » - JORF du 18.12.12) instaurent un mécanisme d'obligation de capacité obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de leurs clients durant les heures de pointes. Pour cela les fournisseurs doivent acquérir des garanties de capacités auprès d'exploitants de capacités issues d'actifs de production ou d'effacement certifiés.

En dérogation de l'article « Prix de l'Electricité » des Conditions Générales de Vente, et afin de prendre en compte l'obligation de capacité générée par la consommation du Client, le Fournisseur facturera en sus du prix de l'Electricité pour chaque année n le Coût Capacité suivant par poste horosaisonnier,

$$\text{Coût Capacité}_{\text{poste horosaisonnier},n} (\text{€/MWh}) = 1/100 \times \text{Coef. Capacité}_{\text{poste horosaisonnier}} \times \text{PrixCapacité}_n$$

Avec :

- Coef. Capacité Poste horosaisonnier (kW/MWh)** : valeur calculée par le Fournisseur au regard du profil de consommation du Site
- PrixCapacité (n) (€/GC)** : moyenne arithmétique simple des enchères de garantie de capacité pour l'année n, publiées par EPEX Spot entre la date de signature du Marché et le 31 décembre de l'année n-1. Il est exprimé en €/GC (une Garantie de Capacité = 0,1 MW). Dans le cas où toutes les enchères avant l'année n pour l'année n ont déjà eu lieu, le PrixCapacité (n) correspond au prix de référence marché. Ce prix est défini comme la moyenne

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

6/34



arithmétique simple des prix révélés par les enchères réalisées sur les plates-formes d'échanges organisés entre le 1^{er} janvier n-4 et le 31 décembre de l'année n-1.

Dans le cas où aucun prix d'enchère de garanties de capacité ne serait publié par EPEX Spot entre la date de signature du Marché et le 31 décembre de l'année n-1, le Fournisseur communiquera un prix de capacité de substitution applicable pour l'année n reflétant les conditions de marché du moment. Il est précisé que le prix de capacité de substitution sera au maximum égal au Prix Administré publié par la CRE.

Au jour de la signature du Marché, le mécanisme de capacité visé aux articles L335-1 et suivants du Code de l'énergie fait l'objet d'un projet de réforme. Les Parties conviennent expressément que le Fournisseur sera fondé à répercuter au Client toutes évolutions des dispositions législatives, réglementaires ou administratives relatives au mécanisme de capacité ou tout effet d'un autre mécanisme ou dispositif qui le remplacerait. En cas d'évolution des dispositions législatives ou réglementaires relatives au mécanisme de capacité, les nouvelles charges dont le Fournisseur serait redevable seront intégralement répercutées et facturées au Client, conformément à l'article « Evolutions législatives, réglementaires ou tarifaires » des CGV.

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Par dérogation à l'article « Prix de l'Electricité » des Conditions Générales de Vente, si la fourniture sur le site génère une obligation de production de certificats d'économie d'énergie (CEE), un coût de 11,21 €/MWh (le « cout CEE ») sera facturé en sus du prix de l'Electricité.

Le prix de l'Electricité et les coûts facturés au titre des CEE pourront être révisés conformément à l'article « Prix » des Conditions Générales de Vente.

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont envoyées par courrier ou mises à disposition du Client sous format électronique sur le portail Chorus :

- mensuellement pour les sites avec une puissance supérieure à 36 kVA.
- tous les deux mois pour les sites avec une puissance inférieure à 36 kVA.

Les modalités de paiement pour l'ensemble des Points de Livraison sont listées en annexe « Modalités de paiement ».

En dérogation à l'article des CGV relatif à la facture électronique, le Client a la possibilité de renoncer à tout moment sans frais à l'envoi des factures par voie électronique au profit du support papier pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA. Dans ce cas, le client fait part de son opposition par envoi d'un courriel à l'adresse suivante : kader.bekkaye@engie.com.

SERVICES ASSOCIÉS

Le service **Espace Client BILL-e**, accès par Internet, personnalisé et sécurisé, aux données de consommation et de facturation en temps réel, est mis à disposition du Client. Il simplifie au quotidien la gestion de vos Marchés et de vos Points de Livraison. Pour accéder à ce service, le Client doit se connecter sur le site <https://espace-client.entreprises-collectivites.engie.fr> et en acceptant les Conditions Générales d'Utilisation.

Durant toute la vie du Marché, un responsable clientèle dédié vous accompagne :

Responsable Clientèle : Perla MANKESSI - Mail : espace-marchepublic@engie.com - Tél : 02 28 03 27 95

RESILIATION ANTICIPEE

En cas de résiliation avant l'échéance du Marché en dehors des cas de résiliation énoncés aux alinéas a/ d/ et e/ de l'article « Cas de résiliation » des CGV, le Client est tenu de payer au Fournisseur les frais de résiliation visés à l'article « Frais de résiliation » des CGV. Toutefois, dans le cas où le montant du préjudice subi par ENGIE, lié à la revente sur les marchés de l'énergie préalablement achetée pour le compte du Client au titre du Marché (ci-après « Coût de Débouchage »), serait supérieur au montant des frais de résiliation visés à l'article « Frais de résiliation » des CGV, le Fournisseur sera fondé à

exiger, en remplacement des frais de résiliation visés à l'article « Frais de résiliation » des CGV, le paiement de la totalité du montant du préjudice lié à cette revente.

Pour établir le montant du Coût de Débouclage, le Fournisseur calculera, pour chaque année n, la somme des produits entre les consommations annuelles estimées divisées par douze et multipliées par le nombre de mois restant à courir, et les éléments suivants exprimés en euros par MWh :

- La différence entre le Prix de l'Electricité défini aux présentes CPV et le prix de clôture des produits EEX du jour de la date effective de la résiliation, permettant de revendre l'intégralité des quantités préalablement achetées. Les cours de clôture EEX French Power Physical Futures du jour sont publiés sur le site internet www.eex.com et disponibles sur ce site à partir de 18 heures 30. Dans le cas où l'un des produits en cours de clôture EEX n'existe pas, ENGIE s'engage alors à revendre la part du volume considéré sur la base d'un prix en gré à gré (OTC).
- Le cas échéant, le coût (en euro) de l'achat des garanties de capacité tel que défini aux présentes CPV multiplié par 0,7, divisé par les consommations annuelles estimées.
- Un coût de gestion de 1 €/MWh au titre des frais d'opérations de marché.
- Le cas échéant, la différence entre le prix des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) prévu aux présentes CPV et tenant compte des évolutions législatives et réglementaires, et le prix des CEE résultant de l'application des niveaux d'obligation en vigueur aux prix de clôture C2EMARKET des CEE classique et CEE précarité pour livraison sur l'année n, publiés sur www.c2emarket.com au titre du mois précédent la date effective de la résiliation. Si les prix de clôture C2EMARKET venaient à disparaître, ils seraient remplacés par les prix les plus proches existant alors et permettant de maintenir l'équilibre économique du Marché.
- Le cas échéant, le prix de l'option de l'électricité verte prévu aux présentes CPV multiplié par 0,7.

Dans le cas où la durée du Marché ne porte pas sur la totalité de l'année « n » alors, la consommation annuelle estimée divisée par douze et multipliée par le nombre de mois restant à courir sera remplacée par la consommation estimée restante de l'année n.

ACCEPTATION

Cette offre est valable jusqu'au 19/03/2026 à 17:00 et le Fournisseur doit avoir réceptionné l'offre signée avant cette date et heure.

En cas d'événement affectant de manière significative la détermination du prix mentionné dans la présente offre, et par dérogation à l'article 1116 du code civil, le Fournisseur pourra retirer par notification écrite au Client, la présente offre avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé au Fournisseur le présent Marché signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par le Fournisseur.

Le Marché se compose :

- des présentes Conditions Particulières et ses annexes,
- des Conditions Générales Version du 26 Juin 2025,
- de la synthèse des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution (DGARD) établies par le Distributeur, disponible sur le site <https://entreprises-collectivites.engie.fr>.

En cas de contradiction entre ces différents documents, les dispositions des présentes Conditions Particulières prévalent.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la totalité de ces documents et les accepte.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

8/34



Les Parties conviennent que le présent Marché a pu être signé électroniquement depuis une plateforme de signature électronique reconnue dans l'Union européenne en tant que prestataire de services de confiance conformément au Règlement 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Les Parties reconnaissent que la signature électronique, depuis la plateforme d'un tel prestataire de confiance et quel que soit le procédé utilisé, a la même force et les mêmes effets juridiques que la signature manuscrite. Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments constituant le Marché sur le fondement de la nature électronique de la signature. Chaque Partie déclare par ailleurs avoir la capacité de signer le Marché et s'engage à être dûment habilitée aux fins des présentes. Le présent paragraphe constitue une convention sur la preuve au sens de l'article 1368 du Code civil.

Fait à LA DEFENSE - TOUR ENGIE T1, le 19/03/2026, en deux exemplaires originaux

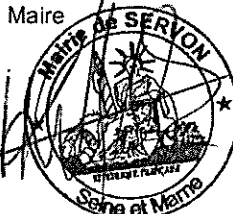
Pour le Fournisseur,
ENGIE,

NICOLAS COURNU
Directeur commercial



Pour le Client,
COMMUNE SERVON

MARCEL VILLACA
Maire



Le signataire déclare être dûment habilité et mandaté le cas échéant, pour négocier, signer et exécuter le Marché. Il reconnaît qu'aucune approbation ni autorisation quelconque préalable d'un organe interne ou d'une tierce partie n'est nécessaire à cet effet.



Annexe : Prix

Basse Tension inférieure ou égale à 36 kVA

Abonnement €/an	1 Index	2 Index		4 Index			
	Simple	HP	HC	HPH	HCH	HPB	HCB
37,65	75,51	75,45	79,43	79,17	76,18	74,68	79,36

Prix appliqués au site Basse Tension inférieure ou égale à 36 kVA Eclairage public / UPIN

Abonnement annuel HTT (€/an)	Prix de la Consommation HTT
18,26	83,66 €/MWh soit 0,08366 €/kWh

Prix appliqués au site Basse Tension supérieure à 36 kVA

Découpage horosaisonnier TURPE BT SUP 36 4 index Courbe

Abonnement annuel HTT (€/an)	Prix HPH HTT	Prix HCH HTT	Prix HPE HTT	Prix HCE HTT
45,79	78,07 €/MWh soit 0,07807 €/kWh	92,70 €/MWh soit 0,09270 €/kWh	78,04 €/MWh soit 0,07804 €/kWh	92,68 €/MWh soit 0,09268 €/kWh



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

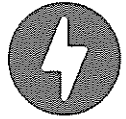
Visa Fournisseur

NC

10/34



99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC



Annexe : Mécanisme de Capacité

Horosaisonnalité : TURPE 1 index Base

Coef Capacité BASE (kW/MWh)
0,0068

Horosaisonnalité pour Eclairage Public / UPIN : TURPE 1 index Base

Coef Capacité BASE (kW/MWh)
0,0030

Horosaisonnalité : TURPE 2 index Heures pleines / Heures creuses

Coef. Capacité HP (kW/MWh)	Coef. Capacité HC (kW/MWh)
0,0105	0,0023

Horosaisonnalité : TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses

Coef. Capacité HPH (kW/MWh)	Coef. Capacité HCH (kW/MWh)	Coef. Capacité HPB (kW/MWh)	Coef. Capacité HCB (kW/MWh)
0,0216	0,0024	0	0

Horosaisonnalité : TURPE BT SUP 36 4 index Courbe

Coef. Capacité HPH (kW/MWh)	Coef. Capacité HCH (kW/MWh)	Coef. Capacité HPE (kW/MWh)	Coef. Capacité HCE (kW/MWh)
0,0065	0	0	0



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

11/34





Annexe : Points de Livraison objet du Marché

Nombre total de Points de Livraison : 40

Basse Tension inférieure ou égale à 36 kVA

Nombre de Points de Livraison comptage Basse Tension $\leq$ 36 kVA : 37

N° du PDL	Nom et Adresse du Point de Livraison	Distributeur	Type de contrat d'acheminement
50048849747206	50048849747206 2 CHEMIN DU PATIS 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
50062019067111	50062019067111 ROUTE DE FEROLLES 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
50027142077210	50027142077210 ROUTE DE FEROLLES 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
50083726737120	50083726737120 ROUTE DE FEROLLES 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
50033075507189	50033075507189 23 AV PIERRE GUERIN 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22117221246938	FEUX TRICOLERE ROUTE DE FEROLLES 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22172358865806	22172358865806 24 RUE DE LA REPUBLIQUE 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22197973915850	22197973915850 RUE DU REVEILLON 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22102026014394	22102026014394 RUE DE LA JARRIE 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22102460167724	22102460167724 20B ALLÉE DU COMTE DE LYONNE 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22101012989765	22101012989765 RUE DE LA REPUBLIQUE 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22100144682935	22100144682935 CHEMIN DES LIMIERES 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22162952078190	22162952078190 AV PIERRE GUERIN 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22118523758523	22118523758523 15B RUE DE LA POSTE 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

12/34



99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC

N° du PDL	Nom et Adresse du Point de Livraison	Distributeur	Type de contrat d'acheminement
22188277716040	22188277716040 CHEMIN DE SURGE 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22101881203919	22101881203919 CHEMIN DE SURGE 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22198842222617	22198842222617 RUE DU POINT DU JOUR 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22187843547701	22187843547701 AV PIERRE GUERIN 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22176700284696	22176700284696 ALLÉE DES AIRELLES 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22101736578726	22101736578726 7B RUE DE LA MARNE 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22102315449968	22102315449968 RUE DE L ORME 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22198552787099	22198552787099 ROUTE NATIONALE 19 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22101447143152	22101447143152 RUE FLORIAN 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22135455703232	22135455703232 RUE DE LA POSTE 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22198408069242	22198408069242 ROUTE NATIONALE 19 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22101591860984	22101591860984 ROUTE DE FEROLLES 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22199421093830	22199421093830 RUE DE LA POSTE 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22101302425308	22101302425308 RUE DU PRE AUX MOUTONS 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22102170732130	22102170732130 RUE DE LA CROIX BLANCHE 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22100723554176	22100723554176 PLACE DE L EGLISE 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22199131658881	22199131658881 5 RUE BOMBON 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22175108387742	22175108387742 ALLÉE DE LA BUTTE AUX BERGERS 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22198118633634	22198118633634 RUE PASTEUR 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22161504901506	22161504901506 35 RUE DE LA REPUBLIQUE 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22119970910161	22119970910161 RUE DE LA PAIX 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

13/34

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC

N° du PDL	Nom et Adresse du Point de Livraison	Distributeur	Type de contrat d'acheminement
22100289400708	PTT 24 RUE DE LA REPUBLIQUE 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
22176555566806	SCI 10 RUE DES CERISIERS C O NEXITY DOMA RUE DES CERISIERS 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique

Basse Tension supérieure à 36kVA

Nombre de Points de Livraison comptage Basse Tension > 36 kVA : 3

N° du PDL	Nom et Adresse du Point de Livraison	Distributeur	Type de contrat d'acheminement
30002210532508	30002210532508 LA BUTTE AUX BERGERS 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
50072605469740	50072605469740 AVENUE DU PARC 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique
30002210651964	30002210651964 FERME DE L'ORME 77170 SERVON	ENEDIS	Contrat Unique

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

14/34





Annexe : Puissances, consommations et options

Nombre total de Points de Livraison : 40

Consommation totale annuelle estimée : 536,914 MWh

Basse Tension inférieure ou égale à 36 kVA

Nombre de Points de Livraison Basse Tension inférieure ou égale à 36 kVA : 37

N° du PDL	Nom du Point de Livraison	Tarif Transport	Version d'utilisation	Horosaisonnalité	Puissance Souscrite (kVA)	Consommation annuelle estimée (MWh/an)	Obligation CEE
50048849747206	50048849747206	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	1	0,600	OUI
50062019067111	50062019067111	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	1	0,600	OUI
50027142077210	50027142077210	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	1	0,600	OUI
50083726737120	50083726737120	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	1	0,600	OUI
50033075507189	50033075507189	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	1	0,600	OUI
22117221246938	FEUX TRICOLORE	BTINFCU4	CU	TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses	3	2,289	OUI
22172358865806	22172358865806	BTINFCU4	CU	TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses	6	4,578	OUI
22197973915850	22197973915850	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	11,2	6,721	OUI
22102026014394	22102026014394	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	6	3,600	OUI
22102460167724	22102460167724	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	14,3	8,581	OUI



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

15/34

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC

N° du PDL	Nom du Point de Livraison	Tarif Transport	Version d'utilisation	Horosaisonnalité	Puissance Souscrite (kVA)	Consommation annuelle estimée (MWh/an)	Obligation CEE
22101012989765	22101012989765	BTINFCU4	CU	TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses	24	18,312	OUI
22100144682935	22100144682935	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	15,1	9,061	OUI
22162952078190	22162952078190	BTINFCU4	CU	TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses	9	6,867	OUI
22118523758523	22118523758523	BTINFMU4	MU	TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses	6	4,578	OUI
22188277716040	22188277716040	BTINFCU4	CU	TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses	36	27,468	OUI
22101881203919	22101881203919	BTINFCU4	CU	TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses	9	6,867	OUI
22198842222617	22198842222617	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	14,1	8,461	OUI
22187843547701	22187843547701	BTINFMU4	MU	TURPE 2 index Heures pleines / Heures creuses	12	16,125	OUI
22176700284696	22176700284696	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	18	10,801	OUI
22101736578726	22101736578726	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	0,9	0,540	OUI
22102315449968	22102315449968	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	7,2	4,320	OUI
22198552787099	22198552787099	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	2,2	1,320	OUI
22101447143152	22101447143152	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	4,4	2,640	OUI
22135455703232	22135455703232	BTINFMU4	MU	TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses	12	9,156	OUI
22198408069242	22198408069242	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	1,4	0,840	OUI

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

16/34

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC

N° du PDL	Nom du Point de Livraison	Tarif Transport	Version d'utilisation	Horosaisonnalité	Puissance Souscrite (kVA)	Consommation annuelle estimée (MWh/an)	Obligation GEE
22101591860984	22101591860984	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	6,9	4,140	OUI
22199421093830	22199421093830	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	0,3	0,180	OUI
22101302425308	22101302425308	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	6,6	3,960	OUI
22102170732130	22102170732130	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	4,7	2,820	OUI
22100723554176	22100723554176	BTINFCU4	CU	TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses	36	27,468	OUI
22199131658881	22199131658881	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	3	1,800	OUI
22175108387742	22175108387742	BTINFMU4	MU	TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses	24	18,312	OUI
22198118633634	22198118633634	BTINFCU4	CU	TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses	18	13,734	OUI
22161504901506	22161504901506	BTINFCU4	CU	TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses	18	13,734	OUI
22119970910161	22119970910161	BTINFLU	LU	TURPE 1 index Base	10,3	6,181	OUI
22100289400708	PTT	BTINFCU4	CU	TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses	6	4,578	OUI
22176555566806	SCI 10 RUE DES CERISIERS C O NEXITY DOMA	BTINFCU4	CU	TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses	6	4,578	OUI

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

17/34

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC

Basse Tension supérieure à 36kVA

Nombre de Points de Livraison Basse Tension > 36 kVA : 3

N° du PDL	Nom du Point de Livraison	Version d'utilisation	Horosaisonnalité	Puissance Souscrite (kVA)				Consommation annuelle estimée (MWh/an)	Obligation CEE
				HPH	HCH	HPE	HCE		
30002210532508	30002210532508	CU	TURPE BT SUP 36 4 index Courbe	72	72	72	72	66,084	OUI
50072605469740	50072605469740	CU	TURPE BT SUP 36 4 index Courbe	144	144	144	144	78,537	OUI
30002210651964	30002210651964	LU	TURPE BT SUP 36 4 index Courbe	108	108	108	108	134,683	OUI

Le cas échéant, la puissance souscrite HPH est reprise pour la puissance POINTE

La mention « Obligation CEE » est affichée à titre informatif, et susceptible d'évoluer en cours de Marché.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

18/34





Annexe : Horosaisonnalité

Les prix horosaisonnalisés s'appliquent aux consommations transmises par le gestionnaire du Réseau pour chacun des Sites.

Les horosaisons définissent les classes temporelles de mesure de consommation. Les classes temporelles sont définies selon les saisons, les jours de la semaine et les heures de la journée.

Les consommations facturées sont transmises par le gestionnaire du Réseau et sont mesurées sur les classes temporelles définies dans le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) en vigueur à la date de signature du Marché.

A titre indicatif, à la date de signature du Marché, l'horosaisonnalité du TURPE est définie ainsi :

Basse Tension inférieure ou égale à 36 kVA

Découpage horosaisonnier TURPE 2 index Heures pleines / Heures creuses

Classe temporelle	Libellé de la classe temporelle	Périodes d'activation	Plages horaires
HP	Heures Pleines	Annuelle	16 heures par jour fixées localement par le Gestionnaire de Réseau de Distribution
HC	Heures Creuses	Annuelle	8 heures par jour, éventuellement non contiguës, fixées localement par le Gestionnaire de Réseau de Distribution

Basse Tension inférieure ou égale à 36 kVA

Découpage horosaisonnier TURPE BT INF 36 4 index Saison Haute/Basse Heures Pleines/Creuses

Classe temporelle	Libellé de la classe temporelle	Périodes d'activation	Plages horaires
HPH	Heures Pleines Haute Saison	Mois de Novembre à Mars	16 heures par jour fixées localement par le Gestionnaire de Réseau de Distribution
HCH	Heures Creuses Haute Saison	Mois de Novembre à Mars	8 heures par jour, éventuellement non contiguës, fixées localement par le Gestionnaire de Réseau de Distribution
HPB	Heures Pleines Basse Saison	Mois de Avril à Octobre	16 heures par jour fixées localement par le Gestionnaire de Réseau de Distribution
HCB	Heures Creuses Basse Saison	Mois de Avril à Octobre	8 heures par jour, éventuellement non contiguës, fixées localement par le Gestionnaire de Réseau de Distribution

Basse Tension inférieure ou égale à 36 kVA Eclairage public / UPIN

Découpage horosaisonnier TURPE 1 index Base

Classe temporelle	Libellé de la classe temporelle	Périodes d'activation	Plages horaires
BASE	Base	Annuelle	Toutes Heures



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Basse Tension supérieure à 36 kVA

Découpage horosaisonnier TURPE BT SUP 36 4 index Courbe

Classe temporelle	Libellé de la classe temporelle	Périodes d'activation	Plages horaires
HPH	Heures Pleines Hiver	Mois de Novembre à Mars	16 heures par jour fixées localement par le Gestionnaire de Réseau de Distribution
HCH	Heures Creuses Hiver	Mois de Novembre à Mars	8 heures par jour, éventuellement non contiguës, fixées localement par le Gestionnaire de Réseau de Distribution
HPE	Heures Pleines Eté	Mois de Avril à Octobre	16 heures par jour fixées localement par le Gestionnaire de Réseau de Distribution
HCE	Heures Creuses Eté	Mois de Avril à Octobre	8 heures par jour, éventuellement non contiguës, fixées localement par le Gestionnaire de Réseau de Distribution

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

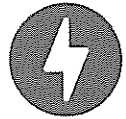
Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

20/34





Annexe : Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont définies comme suit :

N° de PDL	Mode de règlement	Délai de paiement (à compter de la date d'émission de la facture)
50048849747206	Virement	30 jours
50062019067111	Virement	30 jours
50027142077210	Virement	30 jours
50083726737120	Virement	30 jours
50033075507189	Virement	30 jours
30002210532508	Virement	30 jours
50072605469740	Virement	30 jours
30002210651964	Virement	30 jours
22117221246938	Virement	30 jours
22172358865806	Virement	30 jours
22197973915850	Virement	30 jours
22102026014394	Virement	30 jours
22102460167724	Virement	30 jours
22101012989765	Virement	30 jours
22100144682935	Virement	30 jours
22162952078190	Virement	30 jours
22118523758523	Virement	30 jours
22188277716040	Virement	30 jours
22101881203919	Virement	30 jours
22198842222617	Virement	30 jours



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

N° de PDL	Mode de règlement	Délai de paiement (à compter de la date d'émission de la facture)
22187843547701	Virement	30 jours
22176700284696	Virement	30 jours
22101736578726	Virement	30 jours
22102315449968	Virement	30 jours
22198552787099	Virement	30 jours
22101447143152	Virement	30 jours
22135455703232	Virement	30 jours
22198408069242	Virement	30 jours
22101591860984	Virement	30 jours
22199421093830	Virement	30 jours
22101302425308	Virement	30 jours
22102170732130	Virement	30 jours
22100723554176	Virement	30 jours
22199131658881	Virement	30 jours
22175108387742	Virement	30 jours
22198118633634	Virement	30 jours
22161504901506	Virement	30 jours
22119970910161	Virement	30 jours
22100289400708	Virement	30 jours
22176555566806	Virement	30 jours

Avances

Aucune avance n'est accordée pour l'exécution du Marché.

Si le montant total d'une quelconque facture n'est pas parvenu à ENGIE dans les délais indiqués ci-dessus, ENGIE appliquera les modalités définies à l'article « Absence de paiement » des Conditions Générales.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

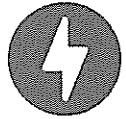
Visa Fournisseur

NC

22/34



99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC



Annexe TURPE

Tarifs en vigueur à la date de signature du Marché
(publié au Journal Officiel à la date du 14/05/2025)

Pour le(s) Point(s) de livraison disposant d'un compteur communicant :

Tarifs appliqués aux sites Basse Tension inférieure ou égale à 36kVA 4 index

Version d'utilisation	Abonnement annuel HTT		Prix de la Consommation HTT			
	Frais fixes (€/an)*	Réservation de puissance (€/kVA/an)	HPH (€/MWh)	HCH (€/MWh)	HPB (€/MWh)	HCB (€/MWh)
Courte Utilisation	38,80	10,11	74,90	39,70	16,60	11,60
Moyenne Utilisation	38,80	12,12	70,00	37,30	16,10	11,10

Pour le(s) Point(s) de livraison ne disposant pas d'un compteur communicant :

Tarifs appliqués aux sites Basse Tension inférieure ou égale à 36kVA en courte utilisation sans différenciation temporelle

Abonnement annuel HTT		Prix de la Consommation HTT (€/MWh)
Frais fixes (€/an)*	Réservation de puissance (€/kVA/an)	
38,80	11,07	48,40



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

23/34



Pour le(s) Point(s) de livraison ne disposant pas d'un compteur communicant :

Tarifs appliqués aux sites Basse Tension inférieure ou égale à 36 kVA en moyenne utilisation avec différenciation temporelle

Abonnement annuel HTT		Prix de la Consommation HTT	
Frais fixes (€/an)*	Réservation de puissance (€/kVA/an)	Heures Pleines (€/MWh)	Heures Creuses (€/MWh)
38,80	13,49	49,40	35,00

Pour le(s) Point(s) de livraison disposant d'un compteur communicant ou non :

Tarifs appliqués aux sites basse tension inférieure ou égale à 36 kVA en Longue Utilisation sans différenciation temporelle (dont éclairage public)

	Abonnement annuel HTT		Prix de la Consommation HTT
	Frais fixes (€/an)*	Réservation de puissance (€/kVA/an)	(€/MWh)
Sans dispositif de comptage	16,80	93,13	12,50
Avec dispositif de comptage	38,80	93,13	12,50

Tarifs appliqués aux sites Basse Tension supérieure à 36 kVA

Version d'utilisation	Abonnement annuel HTT		Prix de la Consommation HTT			
	Frais fixes (€/an)*	Réservation de puissance (€/kVA/an)	HPH (€/MWh)	HCH (€/MWh)	HPE (€/MWh)	HCE (€/MWh)
Courte Utilisation	501,07	17,61	69,10	42,10	21,30	15,20
Longue Utilisation	501,07	30,16	56,90	34,70	20,10	14,90

*inclus la rémunération fournisseurs publié au Journal Officiel à la date du 14 mai 2025

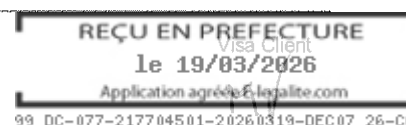
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

24/34





Relevé d'Identité Bancaire

Au nom de : ENGIE

NOM DE LA BANQUE	Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé
BRED BANQUE POPULAIRE	10107	00109	00515022188	42
IBAN : FR76 1010 7001 0900 5150 2218 842				



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

25/34

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée Eequalite.com

99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC



Conditions Générales de Vente d'Electricité



Définitions

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule a la signification suivante :

Abonnement : élément du prix indépendant des quantités vendues.

Acheminement : accès et utilisation du Réseau de Distribution et de transport pour livrer l'Electricité au Point de Livraison du Client.

Année Contractuelle : période de douze (12) mois consécutifs. Le premier jour de la première Année Contractuelle est celui de la date de Début de la fourniture.

Basse Tension : le domaine de tension « Basse Tension » rassemble tous les raccordements dont la tension est inférieure à 1 kV avec une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, ou supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA.

Client : personne titulaire du Marché avec le Fournisseur. Il est désigné aux Conditions Particulières.

Conditions Générales (ou CGV) : partie du Marché dans laquelle figurent les obligations des Parties s'appliquant de façon générale.

Conditions Particulières (ou CPV) : partie du Marché dans laquelle figurent les stipulations convenues spécifiquement entre les Parties.

Contrat CARD : Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) auquel le Site du Client est relié. Il est conclu entre le Distributeur et le Client. Il fixe les conditions et modalités d'accès au Réseau ainsi que les modalités d'échange de données avec le Fournisseur pour ledit Site.

Contrat CART : Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) auquel le Site du Client est relié. Il est conclu entre RTE et le Client. Il fixe les conditions et modalités d'accès au Réseau ainsi que les modalités d'échange de données avec le Fournisseur pour ledit Site.

Contrat GRD-F : contrat conclu entre le Distributeur et le Fournisseur relatif à l'accès au Réseau, à son utilisation et à l'échange de données pour le Site raccordé au Réseau géré par le Distributeur et pour lequel le Client a souscrit un Marché avec le Fournisseur.

Contrat Unique : contrat entre le Fournisseur et le Client portant sur la fourniture d'énergie électrique d'un ou plusieurs Site(s) et sur l'accès et l'utilisation du Réseau pour lesdits Sites ; il est composé des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières et des documents qui y sont associés, notamment les DGARD.

Début de la fourniture : commencement de la fourniture électrique au(x) Site(s) par le Fournisseur. La date de Début de la fourniture est fixée dans les Conditions Particulières.

DGARD : les Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution, établies par le Distributeur et déclinées éventuellement selon le domaine de tension et de puissance souscrite.

Distributeur : toute personne physique ou morale chargée de la distribution de l'Electricité sur le Réseau jusqu'à chaque Site. Elle est responsable de l'exploitation, de l'entretien et si nécessaire du développement du réseau de distribution dans une zone donnée et, le cas échéant, de l'interconnexion avec d'autres réseaux, ainsi que de garantir la capacité à long terme du réseau à satisfaire une demande raisonnable de distribution d'Electricité.

Electricité : énergie électrique active, utilisée par le Client.

Energie Réactive : partie de l'énergie électrique qui sert à l'alimentation des circuits magnétiques des machines électriques, notamment les moteurs et les transformateurs.

Formule Tarifaire d'Acheminement (ou FTA) : l'option tarifaire du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité souscrite auprès du Distributeur et applicable au Point de Livraison du Client en fonction de sa tension d'alimentation et de la répartition horo-saisonnière de ses consommations.

Fournisseur : le Fournisseur est la société ENGIE.

Haute Tension : le domaine de tension « Haute Tension » rassemble tous les raccordements dont la tension est supérieure à 1 kV.

Installations de Comptage ou Comptage et Type de Comptage : appareils de mesure et de contrôle nécessaires à l'exécution du Marché et à la sécurité des installations. Elles sont composées des éléments suivants : compteurs, coffrets ou armoires, services auxiliaires permettant de faire face à une panne de courant (batterie notamment), moyens d'accès au réseau de télécommunications, transformateurs de courant, transformateurs de tension. Le Type de Comptage est déterminé en fonction de la période tarifaire choisie par le Client. Les plages horaires correspondantes à ces périodes sont fixées localement par le Distributeur en fonction des conditions d'exploitation du Réseau.

Installation Intérieure : il s'agit de l'ensemble des ouvrages et installations n'appartenant pas au Réseau et situés immédiatement à l'aval des bornes de sorties du disjoncteur.

Mandataire : personne physique ou morale, dûment habilitée par le Client, qui déclare être autorisée à agir au nom et pour le compte du Client dans le cadre de la négociation, de la signature et/ou de l'exécution du Marché et qui garantit le paiement par le Client des sommes dues au titre du Marché.

Marché : Marché de vente d'Electricité comprenant les Conditions Générales, les Conditions Particulières et leurs annexes le cas échéant, passé entre le Client et le Fournisseur pour un ou plusieurs Site(s) donné(s). Si le Client a souscrit un Contrat Unique, le Marché correspond au Contrat Unique.

Opérateur Prudent et Raisonnable : personne agissant de bonne foi dans l'intention d'exécuter ses obligations contractuelles et qui, pour ce faire, met en œuvre les compétences, l'application, la prudence et la prévoyance qui sont raisonnablement et habituellement mises en œuvre par un opérateur compétent et expérimenté agissant conformément aux réglementations, lois et usages dans des circonstances et des conditions similaires.

Partie ou Parties : les signataires du Marché, tels que mentionnés dans les Conditions Particulières.

Point de Livraison ou PDL : point physique où l'Electricité est livrée au Client.

Puissance Limite : la puissance maximale équilibrée que le Client peut appeler avec la garantie de rester, s'il le souhaite, alimenté en Basse Tension.

Puissance Souscrite : puissance que le Client prévoit d'appeler à son Point de Livraison pendant les douze (12) mois qui suivent sa souscription, en fonction de ses besoins vis-à-vis des réseaux. Sa valeur est fixée dans la limite de la capacité des ouvrages. La puissance appelée en excédent de la Puissance Souscrite correspond à un dépassement.



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Réseau : réseau public de distribution ou de transport d'électricité, exploités par et sous la responsabilité du Distributeur ou RTE.

Responsable d'Equilibre : personne morale ayant signé avec RTE un contrat de responsable d'équilibre, en application duquel les signataires s'obligent l'un envers l'autre à compenser financièrement la différence, entre le total des quantités d'énergie injectées et le total des quantités d'énergie soutirées, constatée a posteriori dans le périmètre d'équilibre défini au contrat. Le Responsable d'Equilibre peut être le Fournisseur ou un tiers désigné par lui.

RTE : gestionnaire du réseau public de transport au sens des dispositions du Code de l'énergie.

Site(s) : Site(s) de consommation du Client désigné(s) aux Conditions Particulières.

TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) : tarifs d'utilisation du réseau public de transport et des réseaux publics de distribution, définis aux articles L341-2 et suivants du Code de l'énergie.

1. Objet

Le Marché définit les modalités de vente d'Electricité par le Fournisseur aux Clients alimentés en Basse Tension par une puissance inférieure ou supérieure à 36 kVA et/ou alimentés en Haute Tension (HTA et HTB).

Les Conditions Particulières constituent avec les présentes Conditions Générales et ses annexes un ensemble indissociable. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

Le Marché est valable uniquement pour le ou les Site(s) désigné(s) dans les Conditions Particulières. Le Fournisseur assure la fourniture exclusive en énergie électrique du ou desdits Site(s). L'énergie livrée à ce titre ne doit pas être cédée à des tiers, même gratuitement.

Pendant la durée du Marché, le Fournisseur assurera ou fera assurer par un tiers la prestation de Responsable d'Equilibre pour le(s) Site(s) désigné(s) dans les Conditions Particulières.

Le Marché annule et remplace tous accords écrits ou verbaux relatifs au même objet remis ou échangés entre les Parties antérieurement à sa signature.

Les présentes Conditions Générales sont tenues à la disposition de toute personne qui en fait la demande ; elles sont en outre portées à la connaissance de tout Client souscrivant un Marché de vente d'Electricité.

Le Client, dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, peut accéder à l'aide-mémoire du consommateur d'énergie à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/faq-sur-louvert-ure-des-marches-de-lelectricite-et-du-gaz-naturel>.

Le Client est informé que, en souscrivant un Marché à prix de marché en Electricité, il pourra à nouveau bénéficier d'un Marché en tarif réglementé en Electricité pour le(s) Point(s) de Livraison en Basse Tension inférieure ou égale à 36 kVA, s'il en fait la demande et sous réserve de remplir les conditions telles qu'énoncées à l'article L337-7 du Code de l'énergie.

2. L'accès et l'utilisation du Réseau

Le choix du Client concernant l'Acheminement (inclusion dans le Contrat Unique ou souscription d'un Contrat CARD/CART) figure dans les Conditions Particulières.

2.1. Sites en Contrat Unique

Le Fournisseur a conclu un Contrat GRD-F, avec le Distributeur, prévoyant les conditions techniques et commerciales de la mise à disposition de l'Electricité et de son utilisation, qui permet la conclusion par le Client d'un Contrat Unique avec le Fournisseur.

Pour les Sites Basse Tension, Les dispositions applicables à l'accès au Réseau et à son utilisation sont fixées dans les DGARD Basse Tension. Pour les Sites Haute Tension, les dispositions applicables à l'accès au Réseau et à son utilisation sont fixées dans les DGARD HTA.

Les DGARD font partie intégrante du Marché. Les synthèses des DGARD Basse Tension et des DGARD HTA sont mises à disposition sur le site internet du Fournisseur <https://entreprises-collectivites.engie.fr>. Ces synthèses sont établies sous la responsabilité du Distributeur. Le Client s'engage à respecter les dispositions des DGARD Basse Tension ou DGARD HTA vis-à-vis du Distributeur.

L'intégralité de ces dispositions est disponible sur le site internet du Distributeur et est adressée au Client sur simple demande auprès du Fournisseur.

Les prestations techniques du Distributeur et leurs tarifs sont déterminés dans son catalogue des prestations disponible auprès du Distributeur et notamment sur son site internet. Pour le Distributeur Enedis, à l'adresse suivante www.enedis.fr.

Le Client engage sa responsabilité en cas de non-respect ou de mauvaise application des DGARD et devra indemniser tout préjudice qu'il aura causé à un tiers et notamment au Distributeur.

2.2. Sites en Contrat CARD/CART

Le Client s'engage à conclure un Contrat CARD/CART pour chaque Site avant le Début de la fourniture en tenant compte des délais minimums de traitement imposés par le Distributeur concerné ou RTE.

Dans le cas où le Début de la fourniture serait repoussé du fait de l'absence d'un Contrat CARD/CART pour une raison non imputable au Fournisseur, ce dernier se réserve le droit de demander au Client une indemnisation pour le préjudice subi.

Le Client s'engage à être titulaire d'un Contrat CARD/CART en vigueur pendant toute la durée du Marché.

Le Client s'engage à remettre une copie du Contrat CARD/CART au Fournisseur sur simple demande.

2.3. Passage d'un Contrat Unique à un contrat CARD/CART et inversement

Dans le cas où le Client voudrait changer le régime de son Acheminement (passage d'un Contrat Unique à un Contrat CARD/CART et inversement), il s'engage à demander au préalable l'accord du Fournisseur.

Le Fournisseur proposera alors un nouveau Marché prenant en compte les changements liés à l'Acheminement et les éventuels effets sur le prix.

2.4. Interruption de la fourniture

Le Fournisseur peut demander au Distributeur de procéder à l'interruption de la fourniture d'Electricité, après en avoir informé le Client, dans les cas suivants :

- Danger grave et immédiat et/ou défectuosité de l'Installation Intérieure porté(s) à la connaissance du Fournisseur,
- Dans le cas d'un Contrat Unique, non-paiement des factures émises au titre du Marché ou au titre d'un précédent marché de fourniture d'Electricité conclu entre les Parties,
- Force majeure et cas assimilés,
- Injonction émanant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police en cas de trouble à l'ordre public,

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

- Non-justification de la conformité de l'Installation Intérieure du Client à la réglementation et aux normes en vigueur,
- Modification, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptages, quelle qu'en soit la cause,
- Trouble causé par le Client ou par ses installations et appareillages, affectant l'exploitation ou la distribution d'énergie,
- Usage illégitime ou frauduleux de l'énergie.

3. Transfert de propriété et des risques

L'obligation de livraison du Fournisseur consiste en l'injection sur le Réseau public de distribution ou de transport de l'Electricité à fournir. Le transfert de propriété au Client de l'Electricité livrée s'effectue au Point de Livraison du Client. Le transfert de responsabilité opérant transfert des risques s'effectue au point d'injection de l'Electricité sur le Réseau public de distribution ou de transport.

4. Les installations du Client

4.1. L'Installation Intérieure du Client

L'Installation Intérieure est réalisée et entretenue sous la responsabilité de son propriétaire ou de toute personne à laquelle aurait été transférée sa garde. En aucun cas, le Fournisseur n'encourt de responsabilité à raison d'une quelconque défectuosité de l'Installation Intérieure du Client.

4.2. Les moyens de production d'Electricité

Avant la signature du Marché, le Client a l'obligation d'informer le Fournisseur de toutes les installation(s) de production d'Electricité contribuant à l'alimentation de(s) Site(s) pendant tout ou partie de la durée du Marché, ainsi que leurs caractéristiques techniques. Ces installations de production ainsi que leurs caractéristiques techniques sont listées aux Conditions Particulières.

En cas de modification(s) des installations de production visées aux Conditions Particulières le cas échéant, ou en cas de mise en service de nouvelle(s) installation(s) de production d'Electricité contribuant à l'alimentation de(s) Site(s), le Client s'engage à informer le Fournisseur au plus tard trente (30) jours avant la date de mise en service de la nouvelle installation ou de toutes modifications des installations existantes, par courriel envoyé aux adresses mentionnées dans l'article « Moyens de production d'Electricité » des CPV.

Si la modification d'installation(s) existante(s) ou si la mise en service de nouvelle(s) installation(s) entraîne une variation de la consommation annuelle du Client de plus de 15 % à la hausse comme à la baisse par rapport à la consommation annuelle prévisionnelle, alors le Fournisseur pourra demander au Client de se rencontrer afin d'apporter au Marché, de bonne foi et en équité, les adaptations nécessaires pour préserver l'équilibre économique du Marché dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et prévoir les modalités de facturation de l'Electricité consommée. A défaut d'accord entre les Parties sur les adaptations à apporter au Marché, le Fournisseur aura la faculté de résilier le Marché et le Client sera tenu de payer les frais de résiliation prévus au Marché.

Le Client autorise expressément le Fournisseur pendant toute la durée du Marché, à demander et à recevoir communication auprès du Distributeur, des données techniques et contractuelles (historique des consommations, relevés d'index et courbes de charges, puissance et tarif d'acheminement) associées à sa production d'Electricité.

5. Caractéristiques des Points de Livraison

5.1. Installations et données de Comptage

5.1.1 Le Comptage de l'Electricité livrée aux Sites est effectué par les appareils de Comptage du gestionnaire du Réseau auquel le Site est raccordé.

Dès la signature du Marché et pendant toute la durée du Marché, le Client autorise expressément le Fournisseur à demander et à recevoir communication auprès du Distributeur des données techniques et contractuelles (historique des consommations, relevés d'index et courbes de charges, puissance et tarif d'acheminement) associées à son (ses) Point(s) de Livraison. Cette autorisation expresse vaut également pour l'accès aux données en cas de demande d'ajout de Point(s) de Livraison en cours de Marché.

Le Client s'engage à communiquer par ailleurs au Fournisseur sur demande de celui-ci, l'ensemble des informations relatives au Comptage nécessaires à l'exécution du Marché et notamment les caractéristiques des appareils de Comptage et les codes d'accès à la télé-relève le cas échéant. Cette communication se fera directement au Fournisseur ou à tout tiers désigné par ce dernier.

Lorsque le Client a un ou des Point(s) de Livraison dédié(s) à l'éclairage public et qu'il bénéficie, à ce titre, d'une puissance non-contrôlée, il autorise le Distributeur et le Fournisseur à accéder aux données fines de consommations (horaires et/ou à la demi-heure) afin de permettre la réalisation, le cas échéant, des ajustements de puissance nécessaires.

5.1.2 Si le Fournisseur ne dispose pas à temps des données de Comptage ou si une erreur manifeste est commise lors du relevé, de la télé-relève ou de l'enregistrement des données de Comptage, le Fournisseur peut évaluer la quantité d'énergie électrique prélevée par le Site et facturer le Client sur la base de cette évaluation. Le Fournisseur établira ensuite une correction sur la base des données de Comptage validées de manière définitive par le Distributeur et procédera à une régularisation correspondante des sommes facturées.

5.1.3 Le Fournisseur pourra néanmoins, de sa propre initiative ou à la demande du Client, installer les appareils de Comptage qu'il estime adéquats pour contrôler l'exactitude des indications données par les appareils de Comptage du Distributeur.

Dans ce cas, les Parties conviendront ensemble des modalités techniques et financières d'une telle installation qui sera à la charge de la Partie qui la demande.

5.2. Puissances Souscrites

La valeur des Puissances Souscrites par poste horosaisonnier figure le cas échéant aux Conditions Particulières. En aucun cas la responsabilité du Fournisseur ne pourra être mise en cause du fait du choix de la Puissance Souscrite.

Pour les Sites en Contrat Unique, les modifications de Puissance Souscrite et/ou du Type de Comptage sont réalisées suivant les modalités figurant dans les DGARD Basse Tension et DGARD HTA. Ces modifications font l'objet d'un avenant entre les Parties. Les dispositions relatives à tout dépassement de la Puissance Souscrite figurent dans les DGARD Basse Tension et dans les DGARD HTA.

Tous les frais, facturés au Fournisseur, par le Distributeur au titre du dépassement de Puissance Souscrite et/ou de la Puissance Limite, de la modification de puissance ou d'une manière générale de toute opération relative à la puissance, seront refacturés au Client.

5.3. Formule Tarifaire d'Acheminement

Le Client peut demander la modification de la Formule Tarifaire d'Acheminement (FTA) souscrite pour un Point de Livraison sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- La modification de la FTA est effectuée conformément à la réglementation relative à l'accès et à l'utilisation du Réseau.
- La FTA à modifier a été maintenue au minimum douze (12) mois.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

28/34

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E.legitime.com

99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC

- La modification de la FTA s'effectue à tension d'alimentation identique.

5.4. Energie Réactive

Dans l'hypothèse où le Client appelle de l'Energie Réactive au Point de Livraison, celle-ci est, le cas échéant, facturée selon la réglementation en vigueur par le Distributeur au Fournisseur qui la refacture au Client.

6. Prix

6.1. Structure du prix

6.1.1. Sites en Contrat Unique

Pour les Sites en Contrat Unique, le Fournisseur facture au Client :

- Le prix de l'Electricité
- Le prix de l'Acheminement

6.1.2. Sites en Contrat CARD/CART

Pour les Sites en Contrat CARD/CART, le Fournisseur facture au Client uniquement le prix de l'Electricité.

Le prix de l'Acheminement est facturé indépendamment par le Distributeur (dans le cas d'un Contrat CARD) ou par RTE (dans le cas d'un Contrat CART).

Le Client s'acquitte directement vis-à-vis du Distributeur ou RTE des sommes dues au titre de l'Acheminement.

6.2. Prix de l'Electricité

Le prix de l'Electricité figure dans les Conditions Particulières. Il est constitué du prix de l'énergie électrique consommée et le cas échéant d'un ou plusieurs Abonnements.

Le prix de l'Electricité inclut :

- Les coûts afférents à la fonction de Responsable d'Equilibre. Sauf mention contraire dans les Conditions Particulières, le prix de l'Electricité inclut les coûts proportionnels au soutirage physique tels que déterminés par RTE dans le cadre des règles relatives au dispositif de Responsable d'Equilibre approuvées par la Commission de régulation de l'énergie, et dont toute évolution sera répercutée au Client.
- Le cas échéant, les coûts induits par la réglementation applicable relative aux certificats d'économie d'énergie (CEE) en application des articles L221-1 et suivants du code de l'énergie. Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, ces coûts seront réévalués en fonction des évolutions législatives ou réglementaires modifiant le niveau des obligations de production des CEE. L'écart du niveau d'obligation sera répercuté, de manière à prendre en compte la moyenne de l'évolution du niveau d'obligation de production de CEE classique et de CEE précarité, et sera valorisé sur la base de la moyenne arithmétique des prix de clôture C2EMARKET pour livraison à terme sur les deux prochains semestres des CEE classique et CEE précarité publiés et disponibles sur www.c2emarket.com au titre du mois de novembre de l'année N-1, N étant l'année d'entrée en vigueur de ladite évolution. Par dérogation, en cas de publication des textes législatifs et/ou réglementaires après le 31 octobre de l'année N-1, l'écart du niveau d'obligation sera répercuté et valorisé sur la base de la moyenne arithmétique des prix de clôture C2EMARKET pour livraison à terme sur le premier et le second semestre de l'année N des CEE classique et CEE précarité publiés et disponibles sur www.c2emarket.com le mois suivant la publication officielle des textes. Si les prix de clôture C2EMARKET venaient à disparaître, ou étaient indisponibles, leur sera substituée la référence la plus proche existant alors et permettant de maintenir l'équilibre économique du Marché. Par ailleurs, les coûts induits par la

réglementation relative aux CEE pourront être révisés chaque année civile afin de prendre en compte les évolutions de prix des CEE constatées sur C2EMARKET au titre du mois de novembre de l'année N-1 pour la fourniture d'électricité de l'année N. Cette révision sera réalisée sur la base de la moyenne arithmétique des prix de clôture C2EMARKET pour livraison à terme sur les deux prochains semestres des CEE classique et CEE précarité publiés sur www.c2emarket.com au titre du mois de novembre de l'année N-1, pour la fourniture d'électricité de l'année N. En outre, dans l'hypothèse d'une perturbation sérieuse du marché des CEE, notamment une tension grave sur sa liquidité, au point que les coûts réels supportés par le Fournisseur seraient décorrélés des prix de clôture C2EMARKET visés au présent article, le Fournisseur pourra répercuter au Client un prix de substitution qui ne pourra pas dépasser la pénalité prévue à l'article R222-2 du Code de l'énergie. Dans le cas où le Fournisseur ne parvient pas, malgré tous ses efforts raisonnables, à trouver de contrepartie disposée à vendre au Fournisseur les quantités de CEE, il sera fondé à appliquer le montant de ladite pénalité.

- Les coûts induits par la réglementation relative au dispositif de contribution à la sécurité d'approvisionnement en électricité prévu aux articles L335-1 et suivants du code de l'énergie (mécanisme de capacité). Les coûts répercutés au Client à ce titre sont les coûts supportés par le Fournisseur, et ne peuvent être supérieurs au prix maximal déterminé en référence au coût de construction d'une nouvelle capacité, dit « prix administré », tel que définis par la Commission de régulation de l'énergie en application de l'article R335-48 du Code de l'énergie, appliqué à l'obligation de capacité du Fournisseur pour une année de livraison. Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, l'évolution de ces coûts sera répercutée au Client à chaque année civile selon la formule suivante par poste horaisonnier :

$$\text{Coût Capacité}_{\text{Poste horaisonnier},n} (\text{€/MWh}) = 1/100 \times \text{Coef. Capacité}_{\text{Poste horaisonnier}} \times \text{PrixCapacité}_n$$

Avec :

- Coef. Capacité Poste Horaisonnier : valeur calculée par le Fournisseur au regard du profil de consommation du Site. Il est exprimé en kW/MWh.
- PrixCapacité n : prix de la dernière enchère de garantie de capacité pour l'Année n, publié par EPEX Spot avant le 31 décembre de l'Année N-1. Il est exprimé en €/GC (Une Garantie de Capacité = 0,1 MW). Si la dernière enchère n'était pas connue à la date de signature du Marché, la valeur de la dernière enchère connue sera prise en compte et ce quelque-soit l'Année de livraison.

Par ailleurs, en cas de nouvelle obligation CEE générée par un Site en cours de Marché, cette nouvelle obligation CEE sera répercutée, via une contribution spécifique qui s'appliquera sur les quantités d'énergie électrique vendues et qui sera facturée en sus du prix de l'Electricité, de manière à prendre en compte le niveau de la nouvelle obligation de production de CEE classique et de CEE précarité, et sera valorisée sur la base de la moyenne arithmétique des prix de clôture C2EMARKET pour livraison à terme sur les deux prochains semestres des CEE classique et CEE précarité publiés et disponibles sur www.c2emarket.com le mois suivant la publication officielle de cette nouvelle obligation.

Toute révision du prix de l'Electricité effectuée en application du présent article pourra donner lieu à des régularisations de factures par le Fournisseur, sans donner lieu à l'établissement d'un avenant.

Le prix de l'Electricité indiqué dans les Conditions Particulières n'inclut pas l'ensemble des coûts et charges afférents à l'Acheminement (transport, distribution, livraison et Comptage de l'Electricité).

Il s'entend hors impôts, taxes, redevances, contributions de toute nature ou charges, supportés par le Fournisseur en application de la législation

et de la réglementation en vigueur, lesquels sont facturés en sus du prix de l'Électricité mentionné aux Conditions Particulières Client.

Toute évolution de ces impôts, taxes, ou redevances, et contributions de toute nature ou charges sera intégralement répercutée au Client.

Il est précisé qu'une évolution de la segmentation du Distributeur (C1 - C2 - C3 - C4 - C5) en cours de Marché n'aura aucun impact sur le Prix de l'Électricité facturé au Client.

Le Prix de l'Électricité inclut les éventuelles rémunérations et/ou commissions de toute nature qui seraient versées à des prestataires de vente ou intermédiaires le cas échéant.

6.3. Prix de l'Acheminement (uniquement pour les Sites en Contrat Unique)

Le prix de l'Acheminement comprend :

- Les coûts issus du TURPE,
- L'ensemble des autres prestations et interventions réalisées par le Distributeur pour le(s) Point(s) de livraison du Client et non comprises dans le TURPE.

Les Conditions Particulières précisent les modalités de facturation au Client du prix de l'Acheminement. Les coûts d'utilisation des réseaux non expressément inclus dans le prix de l'Acheminement seront facturés en sus au Client par le Fournisseur qui les majorera de la TVA applicable au taux en vigueur ainsi que de toute autre taxe applicable.

Toute modification du TURPE ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur l'Acheminement seront répercutées sur le Prix de l'Acheminement.

Toute variation du TURPE est reportée sur le prix de l'Acheminement à la date d'entrée en vigueur du nouveau TURPE.

6.4. Évolutions législatives, réglementaires ou tarifaires

En cas d'évolution des dispositions législatives, réglementaires ou tarifaires, les nouvelles charges ou obligations dont le Fournisseur serait redevable, en vertu de toute disposition impérative applicable à la production, au transport, à la distribution, à la vente ou à la livraison d'Électricité, d'origine renouvelable ou non, visant notamment à la maîtrise de la consommation énergétique, à la sécurité d'approvisionnement et au mécanisme de capacité, au soutien de la production d'énergie renouvelable ou à la lutte contre le changement climatique seront intégralement répercutées et facturées au Client.

6.5. Versement Nucléaire Universel (VNU)

Le prix de l'Électricité indiqué dans les CPV est exprimé hors effet du Versement Nucléaire Universel (VNU), régi par les dispositions des articles L337-3 et suivants du Code de l'énergie. Toute minoration applicable au titre du VNU sera répercutée séparément sur la facture du Client, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de l'absence de minoration ou de la variation des montants liés au VNU, ceux-ci étant déterminés par les pouvoirs publics.

Le Fournisseur sera fondé à répercuter au Client toutes évolutions des dispositions législatives, réglementaires ou administratives relatives au dispositif VNU ou tout effet d'un autre mécanisme ou dispositif qui le remplacerait.

7. Facturation

7.1. Etablissement de la facture

Les factures sont émises mensuellement et adressées par le Fournisseur au Client ou mises à disposition du Client sous format

électronique si le Client est éligible au service Chorus, à terme échu à réception des données de relève réelles ou estimées par le Distributeur. Pour les Sites ne disposant pas de compteur, le Distributeur établit et transmet au Fournisseur l'estimation des consommations.

Les Abonnements sont facturés mensuellement mais calculés par jour.

En cas d'évolution du prix entre deux factures, la répartition des quantités facturées aux différents prix se fera au prorata temporis.

7.2. Règlement des factures

Le règlement des factures sera effectué par prélèvement automatique trente (30) jours après la date d'émission de la facture. A cet effet, le Client transmettra au Fournisseur, dans un bref délai à compter de la signature du Marché un mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

En cas de contestation concernant la date de réception, c'est la date d'émission de la facture, augmentée de deux (2) jours, qui fera foi.

Les Conditions Particulières peuvent prévoir des modalités de paiement différentes.

Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé.

7.3. Absence de paiement

En l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement figurant sur cette facture, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure :

- D'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros.
- D'intérêts moratoires qui commencent à courir dès le lendemain de l'expiration du délai de règlement visé à l'article 7.2 des présentes conditions, jusqu'au paiement du principal. Le taux des intérêts moratoires applicable est défini à l'article R2192-31 du Code de la Commande Publique.

Pour les Sites en Contrat Unique, en l'absence de paiement, le Fournisseur peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues restée infructueuse, demander au Distributeur l'interruption de la fourniture d'Électricité pour le(s) Site(s) du Client et procéder à la résiliation du Marché dans les conditions visées à l'article « Résiliation ». Il est entendu, qu'en pareil cas, le Client ne pourra pas engager la responsabilité du Fournisseur ni revendiquer l'indemnisation d'aucun préjudice. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du Client.

Pour les Sites en Contrat CARD/CART, en l'absence de paiement, le Fournisseur peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues restée infructueuse, procéder à la résiliation du Marché dans les conditions visées à l'article « Résiliation », sans préjudice des autres actions qu'il pourrait exercer contre le Client.

En tout état de cause, en cas de résiliation faisant suite à l'absence de paiement, le Client est en outre tenu de payer au Fournisseur les frais de résiliation prévus à l'article « Résiliation ».

8. Durée et cession

8.1. Durée

Le Marché produit ses effets dès sa signature par les Parties.

Les Conditions Particulières fixent la date de Début de la fourniture ainsi que sa durée et la date d'échéance du Marché.

La date de Début de la fourniture est notamment subordonnée :

- A l'existence d'un raccordement au Réseau,
- A la mise en service du Point de Livraison,

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

- Au rattachement du Point de Livraison du Client, par le Distributeur, au Fournisseur.

Toute consommation d'Electricité au-delà de la date de fin du Marché, quelle que soit la cause de celle-ci et non couverte par un nouveau marché avec un fournisseur d'Electricité constitue une consommation anormale. Le Fournisseur subissant un préjudice du fait de cette consommation anormale sera fondé à exiger le paiement de l'Electricité consommée au prix le plus élevé entre : (i) le prix de marché de l'électricité EPEX SPOT sur la période concernée et (ii) le prix de l'Electricité indiqué aux Conditions Particulières majoré de 25 %, augmenté des autres coûts supportés par le Fournisseur (Acheminement, capacité, etc...).

Sauf nouveau Marché conclu entre le Client et le Fournisseur, la poursuite de la consommation d'Electricité se fera aux risques et périls du Client. A tout moment, le Fournisseur pourra, sans préavis demander au Distributeur de sortir de son périmètre le(s) Point(s) de livraison du Client. En pareille situation, le Client pourra alors subir de la part du Distributeur l'interruption de la fourniture. Dans ce cas, le Client ne pourra revendiquer l'indemnisation d'aucun dommage de quelque nature que ce soit et les frais d'interruption seront à sa charge. Ces conditions s'appliqueront ainsi, quelle que soit la durée stipulée aux CPV, au-delà de la date de fin du Marché.

8.2. Cession

Le Client ne peut céder ses droits et obligations au titre du Marché, sauf accord écrit express et préalable du Fournisseur, y compris en cas de transmission par fusion, scission ou apport partiel d'actif. Cet accord ne pourra être refusé sans motif légitime. Si cet accord est donné, la cession ainsi réalisée emportera substitution du cessionnaire au cédant pour l'exécution du Marché. Le cédant restera tenu des obligations contractuelles nées antérieurement à la cession du Marché. Pour l'application du présent article, constitue un motif légitime de refus par le Fournisseur, notamment, le refus fondé sur une solvabilité moindre du cessionnaire.

En tout état de cause, le Fournisseur peut demander des garanties financières ou modifier les conditions de paiement s'il peut raisonnablement estimer que le cessionnaire présente un risque de contrepartie supérieur au Client cédant.

Les stipulations ci-dessus ne s'appliquent pas à la cession, quelles qu'en soient les modalités, par le Fournisseur des créances nées ou à naître du Marché à un tiers.

Le Fournisseur pourra céder à tout moment le Marché, sous réserve d'en informer le Client par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un (1) mois. Le Client consent par avance à une telle cession et ne pourra s'y opposer. L'ensemble des droits et obligations issus du Marché seront cédés au cessionnaire à la date de cession. Le Fournisseur cédant sera alors dégagé de ses droits et obligations à l'égard du Client.

9. Résiliation

9.1. Cas de résiliation

Le Marché est résilié par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants :

- a) A l'initiative du Fournisseur, en cas de cessation du Contrat GRD-F ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Marché à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois,
- b) A l'initiative du Fournisseur, en cas d'absence totale ou partielle de paiement d'une facture,

- c) A l'initiative du Fournisseur, en cas d'absence de mise en service non imputable à celui-ci, d'un ou plusieurs Point(s) de Livraison dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de Début de la fourniture prévue au Marché pour chaque Point(s) de Livraison ou en cas d'absence d'intégration de Point(s) de Livraison non imputable au Fournisseur au titre de l'évolution de périmètre visée le cas échéant aux CPV dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'intégration prévue.
- d) Au choix du Client, en cas de manquement grave de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas prévu à l'article « Force majeure ou cas assimilés », pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur.
- e) Dans le cas prévu à l'article relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés.
- f) A l'initiative du Client pour motif d'intérêt général dûment justifié, lorsque celui-ci est une personne morale de droit public.

La lettre recommandée avec accusé de réception devra indiquer la date de résiliation.

La date de résiliation devra coïncider avec la date de sortie des Sites du périmètre d'équilibre en tenant compte des délais minimaux de sortie du périmètre d'équilibre fixés par RTE applicables à la Partie qui demande la résiliation.

Lors de la résiliation du Marché le relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé.

9.2. Frais de résiliation

Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Marché en dehors des cas de résiliation énoncés aux alinéa a/, d/ et e/ de l'article 9.1, le Client est tenu de payer au Fournisseur les frais de résiliation suivants, et ce y compris en cas de résiliation avant le Début de la fourniture : 30 % du Prix de l'Electricité en vigueur à la date effective de la résiliation multiplié par les consommations prévisionnelles sur la durée résiduelle du Marché, définies comme les consommations annuelles estimées divisées par douze et multipliées par le nombre de mois restant à courir.

Si le Prix de l'Electricité résulte de l'application d'une formule de calcul prévue aux Conditions Particulières, les frais de résiliation visés ci-dessus seront appliqués à cette formule, en prenant en compte les opérations de fixation réalisées avant la date effective de la résiliation.

En tout état de cause, pour l'application du présent article, le Prix de l'Electricité inclut les coûts de capacité et de CEE ainsi que le prix de l'option électricité verte le cas échéant.

Le changement de fournisseur avant l'échéance du Marché donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus au présent article 9.2, sauf si le Client est un non professionnel pour les Sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA conformément à l'article L224-15 du Code de consommation. Par ailleurs, et hors contrat à prix fixe et à durée déterminée, si le Client atteste qu'il respecte les critères prévus à l'article L332-2 du code de l'énergie à la date d'effet de la résiliation, il ne sera pas redevable des frais de résiliation susvisés.

10. Responsabilité

10.1. Responsabilité liée à la fourniture d'Electricité

La responsabilité du Fournisseur ne s'étendant pas à l'Installation Intérieure du Client, ce dernier déclare avoir pris toutes les dispositions de sécurité nécessaires, relatives tant à son Installation Intérieure qu'à ses appareils d'utilisation, en ce qui concerne notamment une interruption momentanée des fournitures.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

31/34

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260319-DEC07_26-CC

Le Client est seul responsable de l'exactitude des données transmises au Fournisseur en vue de l'établissement du Marché et notamment de la liste de ses Points de Livraison. Le Client s'engage à indemniser le Fournisseur de tout préjudice qui serait lié à l'inexactitude de ces données.

Sauf dol ou faute lourde et sans préjudice de l'article relatif à la force majeure et cas assimilés, la responsabilité civile que chaque Partie encourt par sa faute, vis-à-vis de l'autre Partie, ne peut être engagée que dans la mesure du préjudice direct, dûment justifié, causé par cette Partie, dans la limite :

- Par Site et par événement, d'un montant égal à un (1) mois moyen de consommation lequel sera calculé sur la base de la consommation annuelle prévisionnelle figurant dans les Conditions Particulières divisée par douze (12) dans la limite d'un million (1.000.000) euros,
- Par Année Contractuelle, à deux fois le montant précédent.

La responsabilité de la Partie concernée est limitée aux pertes éprouvées par l'autre Partie, et ne couvre pas les éventuels gains manqués.

Le Client et le Fournisseur renoncent à tout recours l'un contre l'autre et contre leurs assureurs respectifs au-delà des montants susmentionnés. Le Client et le Fournisseur s'engagent à obtenir de leurs assureurs respectifs la même renonciation.

Chaque Partie supportera les conséquences pécuniaires des dommages subis par ses préposés au cours de l'exécution du Marché.

Chaque Partie et ses assureurs garantissent l'autre Partie contre les recours qui pourraient être exercés par les préposés, leurs ayant-droit et/ou les caisses de sécurité sociale à raison de ces dommages.

10.2. Responsabilité liée à l'Acheminement

L'Acheminement relève exclusivement de la responsabilité du Distributeur. Ce dernier est donc seul responsable de l'Acheminement de l'Electricité jusqu'au Point de Livraison du Client, et de l'indemnisation du Client en cas de non-respect de ses engagements. A ce titre, le Distributeur est directement responsable, vis-à-vis du Client, en cas de non-respect des engagements et obligations mis à sa charge au terme des dispositions relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau.

Les gestionnaires de réseau sont responsables de la qualité et de la continuité de l'Electricité fournie. En conséquence, le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage qui est la suite directe ou indirecte (i) d'un acte des gestionnaires de réseaux; (ii) d'une défaillance de tout ou partie du réseau français; (iii) de toute carence ou restriction qui affecte la production d'électricité en France métropolitaine; ou (iv) de tout autre événement qui cause une interruption ou une irrégularité (en quantité ou en qualité) de l'alimentation en énergie électrique des Sites.

Le Client dispose d'un droit direct à l'encontre du Distributeur concernant les engagements de ce dernier contenus dans les dispositions relatives à l'accès et l'utilisation du Réseau.

Le Client s'engage vis-à-vis du Distributeur à respecter les dispositions relatives à l'accès et l'utilisation du Réseau.

En cas de non-respect par le Client de ses obligations au titre des dispositions relatives à l'accès et l'utilisation du Réseau, entraînant la suspension de la fourniture d'Electricité par le Distributeur, le Fournisseur est délié de ses obligations vis-à-vis du Client au titre du Marché et ne pourra voir sa responsabilité engagée sur ce fondement.

11. Force majeure et cas assimilés

11.1. Définition

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Chaque Partie est momentanément déliée totalement ou partiellement de ses obligations au titre du Marché, à l'exception des éventuelles prestations dues au Distributeur, dans les cas suivants :

- Cas de force majeure, entendu au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française comme tout événement échappant au contrôle de la Partie affectée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Marché, dont les effets ne peuvent être évités par la mise en œuvre d'efforts raisonnables auxquels celle-ci est tenue en sa qualité d'Opérateur Prudent et Raisonnable, l'empêchant temporairement d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Marché.
- Dans les circonstances ci-après et sans qu'elles aient à réunir les critères de la force majeure, dans la mesure où leur survenance affecte la Partie qui l'invoque et l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Marché :
 - a) Fait d'un tiers affectant la production, l'importation, le transport, la distribution ou l'utilisation d'énergie électrique, dont la survenance ne pouvait être raisonnablement prévue par la Partie qui l'invoque agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable.
 - b) Fait de l'administration ou des pouvoirs publics, fait de guerre ou attentat affectant les mêmes éléments et remplissant les mêmes conditions qu'au point a) ci-dessus.
 - c) Toutes autres circonstances visées dans les DGARD Basse Tension et HTA.

Les événements de force majeure ne comprennent pas :

- L'absence d'autorisation, de contrat d'accès au réseau, de licence ou d'approbations nécessaires à l'exécution du Marché et devant être délivrée par une autorité publique quelconque du pays de la Partie qui demande l'exonération de sa responsabilité.
- Les boycotts, grèves et lock-out sous quelque forme que ce soit, les grèves du zèle, les occupations d'usines et de locaux, les arrêts de travail se produisant dans les entreprises de la Partie qui invoque la force majeure.

11.2. Mise en œuvre

La Partie affectée s'engage, dans les meilleurs délais après la survenance d'un événement tel que défini ci-dessus, à avertir l'autre Partie et à lui fournir toute information utile sur les circonstances invoquées et leurs conséquences.

Cette information sera envoyée par télécopie, courrier électronique ou lettre à l'autre Partie, et confirmée dans tous les cas par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent article n'est appliqué qu'à compter de la signification d'un événement tel que défini ci-dessus à l'autre Partie.

Dans tous les cas, la Partie affectée doit prendre toutes dispositions en vue d'assurer dès que possible la reprise normale de l'exécution du Marché.

11.3. Effets

Si l'inexécution du Marché, en raison d'un événement visé ci-dessus, perdurait au-delà d'un délai d'un (1) mois, les Parties se rencontreraient pour étudier la suite à donner au Marché. A défaut d'accord dans les trente (30) jours suivant la période visée ci-dessus, l'une quelconque des Parties pourrait résilier le Marché sans préavis ni indemnité et sans formalité judiciaire de quelque nature que ce soit.

Le Client n'est pas délié de ses obligations, au titre du Marché antérieures à la survenance d'un événement de force majeure ou assimilé.

12. Litiges

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

En cas de réclamation ou litige dans l'application du Marché, le Client peut contacter le service clients du Fournisseur par téléphone ou par courrier.

Si cette démarche n'a pas permis de résoudre le différend, le Client peut :

- Faire une demande de médiation au Médiateur du Groupe ENGIE, soit par internet : <http://www.mediateur-engie.com/contact> ou par simple lettre à ENGIE- COURRIER DU MEDIEUR, TSA 27601 - 59973 TOURCOING CEDEX, dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite faite auprès du Service Clients du Fournisseur ;
- Ou, pour les clients entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'énergie, saisir le Médiateur National de l'Energie dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de la réclamation écrite faite auprès du service clients, par courrier (Médiateur national de l'énergie Libre réponse n°59252 75443 Paris Cedex 09) ou via le site internet www.energie-mediateur.fr.

Le Client conserve la faculté, à tout moment, de saisir directement la juridiction compétente.

En l'absence d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas éventuellement exiger la stricte application des conditions du Marché ne vaut en aucun cas renonciation à un des droits qui y sont exprimés.

Le Marché est soumis au droit français, tant sur le fond que sur la procédure applicable.

13. Données personnelles

13.1. Finalité et qualité de responsable de traitement

Dans le cadre de son activité, le Fournisseur, agit en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, en particulier la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée, et le Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de l'exécution des prestations du Fournisseur, des données à caractère personnel (ci-après « Données Personnelles ») concernant le Client font l'objet de traitements liés à la gestion du Marché et de la relation clientèle.

Ces traitements de Données Personnelles sont réalisés sur la base de l'exécution du Marché, du respect d'une obligation légale ou relèvent de l'intérêt légitime du Fournisseur. Ils sont indispensables au regard des finalités suivantes :

- Gestion du Marché,
- Mise à disposition des espaces clients,
- Gestion du service client,
- Gestion du recouvrement et des contentieux,
- Envoi de communications en lien avec le Marché, d'offres commerciales et/ou d'enquêtes de satisfaction,
- Réalisation d'études et/ou d'analyses, pour les besoins d'amélioration et/ou de personnalisation des services proposés aux Clients,
- Respect de la réglementation en vigueur.

Le Fournisseur est également susceptible d'utiliser les données de navigation de ses clients, collectées sur le site internet du Fournisseur ou de ses partenaires, et de les associer avec d'autres données afin de lui proposer des services personnalisés ou des offres promotionnelles

ciblées. À tout moment, le Client peut gérer ses choix en matière de dépôt de cookies sur le site internet du Fournisseur.

13.2. Durée de conservation

Les données personnelles collectées sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus. En matière de prospection commerciale, les données personnelles collectées sont conservées pendant un délai de trois (3) ans suivant le dernier contact émanant du Client/la fin de la relation commerciale. A toutes autres fins, les données personnelles collectées sont conservées dans la limite des délais prévus par la réglementation en vigueur notamment les délais de prescription applicables en matière commerciale, comptable et fiscale. Ces durées pourront être prolongées en cas de contentieux ou de litiges.

13.3. Destinataires ou catégories de destinataires

Pour les besoins des finalités susmentionnées, les Données Personnelles du Client sont communiquées aux services internes du Fournisseur, à ses prestataires ou sous-traitants ou partenaires, aux établissements financiers et postaux, aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, ainsi qu'aux Distributeurs, pour les finalités prévues dans les DGARD.

13.4. Transferts hors UE

Le Fournisseur peut avoir recours à des prestataires situés en dehors de l'Union Européenne pour la mise en œuvre de certains traitements de données personnelles. Pour tout transfert de Données Personnelles vers un tiers (affilié à ENGIE ou Sous-Traitant(s)) situé dans un pays tiers ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, le Fournisseur met en place les garanties nécessaires conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles applicables.

13.5. Droits des personnes physiques

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de ses données. Il peut exercer l'ensemble de ces droits en s'adressant à donneespersonnelles-entreprisescollectivites@engie.com.

Le cas échéant, un justificatif d'identité pourra être demandé.

13.6. Coordonnées DPO et Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

Le Fournisseur a également nommé un Délégué à la Protection des données que le Client peut contacter à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données - Département Données Personnelles Groupe ; 67 rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes, ou sur le portail suivant : https://engiegbps.service-now.com/gdpr_portal.

Le Client dispose également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

14. Évolution des Conditions Générales

Toute modification des Conditions Générales pourra être portée à la connaissance du Client par tout moyen. En l'absence d'opposition du Client aux nouvelles Conditions Générales dans un délai d'un (1) mois, elles seront réputées acceptées et se substitueront de plein droit aux présentes Conditions Générales.

15. Confidentialité

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

33/34



Sauf convention contraire expresse entre les Parties, et sauf si la communication de cette information est nécessaire à l'exécution du Marché, chaque Partie s'engage à tenir confidentielle vis-à-vis de tout tiers toute information fournie par l'autre Partie dans le cadre de la préparation ou de l'exécution du Marché, à l'exception toutefois pour le Client des données concernant ses consommations. L'obligation de confidentialité ne vise pas les informations transmises par le Fournisseur à des tiers dans le cadre de la cession, quelles qu'en soient les modalités, des créances nées ou à naître du Marché.

Les Parties ne sont pas responsables de la divulgation d'informations si celles-ci :

- a) Sont déjà dans le domaine public, ou
- b) Ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie ayant initialement fourni l'information considérée, ou
- c) Doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'une réglementation, d'une décision de justice ou d'une décision d'une autorité publique compétente, ou
- d) Sont communiquées aux assureurs ou avocats respectifs des Parties.

Hors les cas c) et d) ci-dessus, la Partie procédant à la divulgation d'informations en informe l'autre Partie au plus tard dix (10) jours calendaires avant la divulgation.

La présente obligation de confidentialité lie les Parties à compter de la date de la signature du Marché et jusqu'à trois (3) ans à compter de la date de fin du Marché, quelle qu'en soit sa cause.

16. Imprévision

Au cas où des circonstances techniques ou économiques ou des dispositions législatives ou réglementaires – relatives à l'importation, au transport, à la distribution, à la production ou à la fourniture d'énergie électrique – imprévisibles pour les Parties au moment de la conclusion du Marché surviendraient postérieurement et rendraient l'exécution du Marché excessivement onéreuse pour l'une des Parties, celles-ci auront l'obligation de se concerter dès réception d'une demande de réadaptation notifiée par la Partie qui s'estime affectée par de telles circonstances à l'autre Partie, afin d'apporter au Marché, de bonne foi et en équité, les adaptations nécessaires pour rétablir ledit équilibre.

La survenance de l'événement justifiant la demande de réadaptation du Marché ne dispense en aucun cas les Parties de poursuivre l'exécution de leurs obligations contractuelles ni n'entraîne une suspension de celles-ci.

Le Client accepte expressément les risques liés à l'évolution de sa consommation ainsi que tous les risques liés à l'évolution des prix de marché de l'électricité, y compris lorsque ces évolutions sont imprévisibles au moment de la signature du Marché, et ce quel qu'en soit le coût à sa charge.

17. Ethique

17.1. Les Parties déclarent avoir défini les principes en matière d'éthique, de santé-sécurité et de responsabilité environnementale et sociétale que leurs collaborateurs se doivent de mettre en œuvre dans leurs pratiques et comportements professionnels, et déployé des dispositifs internes visant à prévenir les risques en matière d'éthique et de lutte contre la corruption. Les documents de référence d'ENGIE et le Plan de vigilance du Groupe ENGIE sont disponibles à l'adresse www.engie.com.

17.2. Chaque Partie s'engage envers l'autre, dans le cadre de l'exécution du Marché, à respecter et à se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, les sanctions économiques internationales et les embargos, la criminalité financière et autres affaires criminelles, le devoir de vigilance. En cas de manquement grave

et avéré aux obligations prévues au présent alinéa, imputable à l'une des Parties au Marché, l'autre Partie pourra lui adresser une notification de manquement par lettre recommandée avec accusé de réception, et exiger la communication d'une solution de remédiation. La Partie en défaut s'engage à fournir les mesures nécessaires pour remédier à ce manquement dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la notification susvisée. A défaut, le Marché pourra être résilié de plein droit avec effet immédiat.

18. Divers

18.1. En cas de nullité, d'illégalité ou d'invalidité d'une stipulation du Marché, les Parties s'efforceront de remplacer cette clause par une clause valable et ayant un effet équivalent. Les autres stipulations du Marché ne seront pas affectées par ce changement et resteront en vigueur.

18.2. Sauf stipulations contraires dans les Conditions Particulières, toute notification au titre du Marché devra, pour être valable, être effectuée exclusivement par écrit à l'attention de l'autre Partie. Les coordonnées du Client sont indiquées aux Conditions Particulières. Tout changement ne sera opposable au Fournisseur qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une lettre notification écrite désignant ses nouvelles coordonnées. Le Client est exclusivement responsable de toutes les conséquences liées à un défaut d'information de ses nouvelles coordonnées dans le cadre de l'exécution du Marché. Les Parties reconnaissent et acceptent expressément que les notifications, mises en demeure ou tout autre courrier recommandé puissent être adressés à l'autre Partie sous forme électronique, conformément aux dispositions de l'article L100 du Code des postes et des communications électroniques. Par ailleurs, le Client donne son consentement préalable à la réception de lettres recommandées électroniques via un prestataire qualifié au sens du règlement eIDAS.

18.3. Chaque Partie s'engage à mettre à disposition de l'autre toute information nécessaire à la bonne exécution du Marché.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises.collectivites.engie.fr

Visa Fournisseur

NC

34/34



COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Décision n°08/26

**DECISION PORTANT ACCEPTATION
DES CONTRATS D'ENTRETIEN DE LA VMC DU CENTRE DE LOISIRS**

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 AVRIL 2026 portant délégation au maire en vertu des articles susvisés,

Considérant qu'il convient de confier à un prestataire l'entretien de la VMC CENTRE DE LOISIRS

Vu la proposition faite par les établissements BOIS Fils,

Vu le budget communal,

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont acceptés les termes des contrats d'entretien de la VMC du Centre de Loisirs, proposés par les établissements BOIS Fils, dont le siège social est à 77170 Brie Comte Robert, 168 rue du Général Leclerc, pour un montant annuel de 2380 euros TTC pour la VMC du Centre de Loisirs.

Article 2 : Dit que les présents contrats sont conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au compte intéressé du budget concerné.

SERVON, le 20 avril 2026

Le Maire

Christophe COULOUMY



*pour le maire empêché
le 1^{er} maire Adjoint
Naeme Cheurey*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260420-DEC08_26-CC



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com



ETS BOIS FILS

PLOMBERIE - CHAUFFAGE DEPANNAGE CHAUDIERE

168 AVENUE DU GENERAL LECLERC

889 481 586 00010 N° TVA FR 87 889 481 586

77170 BRIE COMTE ROBERT

TEL : 01.64.05.67.62

Brie Comte Robert, le 12 Janvier 2026

PROPOSITION DE CONTRAT VMC CENTRE DE LOISIRS

CLIENT : Centre de Loisirs N° TELEPHONE :

ADRESSE : 15 Rue de la Poste - 77170 SERVON

LE CONTRAT COMPREND : opérations suivantes :

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation
- Nettoyage des bouches d'extraction et d'insufflation
- Nettoyage des filtres et du moteur
- Contrôle des gaines et des fixations
- Mesure du débit d'air
- Vérification de l'alimentation électrique
- Rapport d'intervention et recommandations éventuelles

Le présent contrat prévoit **2 visites annuelle** de maintenance préventive.

NE SONT PAS COMPRIS DANS LE CONTRAT :

Toute intervention supplémentaire demandée par le Client en dehors des visites planifiées sera facturée selon le tarif en vigueur.

TARIF :

Le présent contrat est souscrit pour la somme de : 2380 €

2 Passages Filtre = 1294 € HT

Main Œuvre = 690 € HT

Ces prix sont révisables chaque année au moment du renouvellement.

Durée du contrat : 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus

Un exemplaire du présent contrat, dûment signé et accompagné du règlement, devra être retourné à l'entreprise avant le 28/02/2026 pour validation définitive.

SIGNATURE ETS BOIS FILS

SIGNATURE

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260420-DEC08_26-CC

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Décision n° 09/26

DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA S.A.S SACPA

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation au maire en vertu des articles susvisés,

Considérant qu'il est nécessaire de confier à une société spécialisée la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique,

Vu la proposition faite par la SAS SACPA,

Vu le budget communal,

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont acceptés les termes du contrat de prestation de services proposé par la société SAS SACPA, dont le siège social est à 47700 CASTELJALOUX– 12 Place Gambetta, pour un montant annuel de 3355.44 € H.T. et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} juillet 2026. Ce contrat ne pourra excéder 4 ans.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au compte intéressé du budget concerné.

SERVON, le 13 MAI 2026

Le Maire

Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260513-DEC09_26-CC



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260513-DEC09_26-CC

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

GENERALITES	4
Art 1 : Objet du marché	4
Art 2 : Cadre juridique	4
Art 3 : Engagements des parties	5
Art 4 : Pièce contractuelle.....	5
Art 5 : Confidentialité - mesures de sécurité	5
Art 6 : Protection des personnels et conditions de travail	6
Art 7 : Protection de l'environnement.....	7
Art 8 : Réparation des dommages	7
Art 9 : Assurance.....	7
PRIX ET REGLEMENT	7
Art 10 : Prix	7
Art 11 : Modalités de révision des prix	8
Art 12 : Modalités de règlement.....	8
Art 13 : Cautionnement et garantie.....	8
DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION	9
Art 14 : Durée du marché	9
Art 15 : Modalités de résiliation	9
Art 16 : Délai d'exécution	9
MODALITES D'EXECUTION	10
Art 17 : Lieux d'exécution	10
Art 18 : Moyens humains affectés à la mission	10
Art 19 : Moyens techniques affectés à la mission	10
Art 20 : Prestations de capture et de prise en charge des animaux sur la voie publique.....	11
Art 21 : Gestion des animaux en fourrière	12
Art 22 : Traçabilité et reporting	12
Art 23 : Démarche qualité et éthique	13
DIFFERENDS ET LITIGES	13

PREAMBULE

Le présent marché se réfère aux textes régissant la commande publique qui en définissent le cadre, à savoir :

- Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique.
- Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.
- Arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Personne publique contractante :

Type de collectivité locale :

Communauté d'Agglomération

Communauté Urbaine

Métropole

Communauté de communes

Commune

Autre (à préciser) :

Dénomination : Ville de SERVON

SIRET : 217704501/00014

Adresse complète : 15 rue de la Poste 7170 SERVON

Représenté par Mme/M. : COULOMY Christophe

Fonction : Maire

Dûment habilité(e) par décision du : 20/03/2026

Référent en charge du suivi du dossier : EMARRE Guenaelle

Comptable public assignataire des paiements :

Mme/M. : CHEFFAOU

Adresse postale : SGC de Nolun - Gté Administrative 2 Quai H. Rostagnol
71100 NOLUN

Tel : 0164413086 Mail : sgc.nolun@dggfip.finances.gouv.fr

Procédure : Marché public sans mise en concurrence en application de l'article R2122-8 Modifié par Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 - art. 1.

Contractant :

Jean-François FONTENEAU, Président,

Agissant pour le compte de la SAS SACPA - 12 Place Gambetta - 47700 CASTELJALOUX

Au capital de 455 100€ - Inscrite au RCS d'Agen sous le numéro B 393 455 316 - NAF : 9609Z

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260513-DEC09_26-CC

GENERALITES

❖ Art 1 : Objet du marché

Le présent marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h24 et 7 j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente (dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L 211.23 du CRPM pour ces derniers). Toutefois, nous mettrons tout en œuvre pour trouver un site d'accueil en cas de saturation. Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La prise en charge de carnivores domestiques divagants dans le cadre des réquisitions administratives et gardes sociales sous réserve de la disponibilité de nos moyens humains, structurels et roulants nécessaires au bon déroulement de la mission.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM) sous réserve de la disponibilité de nos moyens humains, structurels et roulants nécessaires au bon déroulement de la mission
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du CRPM).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.



Clara)

A noter que ce marché exclut la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du Code Rural). Le prestataire peut proposer à la collectivité des solutions de gestion complémentaires via sa fondation d'entreprise (fondation

❖ Art 2 : Cadre juridique

Outre les textes régissant les modalités de la commande publique mentionnés en préambule, les activités et missions réalisées par le prestataire seront menées conformément :

- Aux dispositions suivantes du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) :
 - Art L 211-22 sur les obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale
 - Art L 211-23, enrichi de l'ordonnance 2000-914 du 18/09/2000 et de la loi 2005-157 du 23/02/2005, précisant les conditions selon lesquelles un chien ou un chat peuvent être considérés comme étant en état de divagation
 - Art L 211-11, L 211-12, L 211-13 et L 211-16 relatifs aux animaux dangereux, aux chiens de catégorie, aux obligations de leurs détenteurs et aux pouvoirs de police du Maire en la matière

- Art L 211-24 et L 211-25 relatifs aux obligations des communes en matière de fourrière animale et à sa gestion.
- Art L 214-6 relatif aux normes sanitaires et de protection animale applicables aux fourrières animales
- Aux dispositions relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dont relèvent les centres animaliers (Rubrique 2120 de la nomenclature ICPE) :
 - Code de l'environnement : art L 512-1 et L 512-8 relatifs aux régimes de déclaration ou d'autorisation des centres animaliers en fonction de leur capacité d'accueil
 - Décret 2006-678 du 8 juin 2006 établissant la nouvelle nomenclature ICPE
 - Arrêté du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2120.
 - Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux nuisances sonores émises par les installations classées
- Aux dispositions et normes du ministère de l'Agriculture :
 - Arrêté du 25 Octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux,
 - Décret n° 2003-768 du 1 août 2003 relatif à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle le transit ou la garde des chiens, chats et autres carnivores domestiques,
 - Arrêté du 01 Janvier 2015 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux de transit ou de garde des chiens et chats,
 - Loi n° 99-5 du 6 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
 - Décret n° 2008 - 871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux de compagnie

❖ Art 3 : Engagements des parties

Le prestataire s'engage à respecter les modalités définies dans le cadre du présent marché et à mener ses missions avec professionnalisme et respect de l'animal et de l'utilisateur.

Le prestataire s'engage à mener ses missions dans le strict respect du cadre juridique qui définit ses activités et à garantir une visibilité permanente à la collectivité sur ses actions.

Le prestataire s'engage à conduire ses missions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage. Le prestataire respectera les dispositions légales applicables dans les départements touchés par des cas de rage.

Le prestataire s'engage à fournir tous les éléments de contacts nécessaires à la collectivité et à l'informer sans délai de tout changement qui pourrait survenir au cours de l'exécution.

La collectivité s'engage à respecter les termes du présent marché et à fournir les éléments et informations nécessaires à la bonne exécution des prestations. Elle s'engage à communiquer le nom et les coordonnées des personnes habilitées à la représenter et qui seront en charge du suivi du marché. Pour fluidifier les échanges, la voie électronique sera privilégiée.

❖ Art 4 : Pièce contractuelle

- Le présent Acte d'Engagement valant CCP

❖ Art 5 : Confidentialité, Protection des Données personnelles et mesures de sécurité

Le prestataire et la collectivité qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du prestataire ou de la collectivité, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.



GROUPE SACPA

Gestion des Données personnelles des usagers – Application des dispositions du RGPD :

Dans le cadre de l'exécution de la mission de fourrière, le prestataire intervient en qualité de sous-traitant de la collectivité et est amené à collecter des données personnelles de plusieurs types :

- Informations et coordonnées relatives aux détenteurs, propriétaires des animaux pris en charge et hébergés au sein des centres animaliers
- Informations relatives aux personnes signalant des animaux à prendre en charge dans le cadre de nos interventions (agents municipaux, adresses physiques, coordonnées d'usagers signalant des animaux divagants à prendre en charge)
- Informations relatives aux usagers qui signalent la perte de leur animal auprès de nos services (par toutes voies de transmission utiles)
- Informations relatives aux cas particuliers (réquisitions administratives, judiciaires, gardes sociales).

L'ensemble de ces données sont collectées par nos salariés qui sont tenus à une clause de confidentialité figurant dans leur contrat de travail. Ces données sont enregistrées dans une application informatique spécifique (développement sur mesure) hébergée en France auprès de l'un de nos prestataires (sous-traitant ultérieur) dont les infrastructures sont certifiées ISO27001. Les normes de sécurité de ce prestataire prévoient un hébergement sur un serveur TSE dédié avec 3 sauvegardes de secours dans des data center certifiés ISO27001.

Cette application informatique est accessible selon les modalités suivantes :

- En interne : à un certain nombre d'agents administratifs SACPA après identification par login et mot de passe basés au sein du centre animalier de rattachement ou au siège social.
- Aux donneurs d'ordre identifiés par les collectivités pour avoir accès au suivi en temps réel de l'activité et des interventions effectuées. Là encore, l'accès est sécurisé par login et mot de passe

Notre politique de gestion de ces données prévoit leur conservation pendant 5 ans après la fin de l'exécution des prestations (terme de la dernière période contractuelle), sauf demande spécifique de la collectivité. L'ensemble des usagers disposent d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification ou d'anonymisation sur simple demande (rgpd@sacpa.fr).

Les données dites sensibles sont détruites si elles ne sont absolument indispensables à la réalisation de la mission ou à l'issue de celle-ci (réquisitions judiciaires notamment).

Ces données sont utilisées uniquement à des fins de gestion des interventions, de restitution des animaux et dans le strict cadre des missions qui nous sont déléguées.

En aucun cas, elles ne peuvent être transmises à des tiers, en dehors de nos sous-traitants et prestataires identifiés et conformes RGPD dans le cadre de la gestion des systèmes d'information.

Toutes les données personnelles recueillies via nos différentes applications web ont fait l'objet d'un accord préalable des personnes concernées conformément à notre politique de confidentialité (données marketing, cookies) présente sur l'ensemble de nos sites internet.

Les personnels du siège social, responsables des traitements, ont fait l'objet de formations adéquates et les personnels de terrain y ont été sensibilisés. Dans le cadre de notre stratégie de pilotage du RGPD, un registre des traitements est en vigueur au sein du Groupe SACPA et de l'ensemble de ses structures affiliées et une politique harmonisée de gestion de ces données y est appliquée.

La collectivité autorise le recours aux sous-traitants désignés ci-dessus pour la gestion informatique des données à caractère personnel collectées dans le cadre des missions effectuées par le prestataire.

❖ Art 6 : Protection des personnels et conditions de travail

L'ensemble des activités du prestataire répond strictement aux obligations du Code du travail et de la convention collective des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 21 janvier 1997. Les plannings de travail sont établis conformément à la réglementation, notamment en ce qui concerne les temps d'astreinte et de repos. L'ensemble des équipements fournis aux salariés répondent aux normes sanitaires et de sécurité en vigueur (Véhicules, équipements de capture et de contention, trousse de secours, EPI). Conformément à la réglementation, le prestataire justifie de sa politique



GROUPE SACPA

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

en la matière au travers du plan de prévention hygiène et sécurité et des règlements intérieurs et sanitaires appliqués dans les centres animaliers.

NB : Lorsque les conditions de transfert de salariés visées par l'article 1224 du code du travail ne s'appliquent pas, la Convention collective des Fleuristes, Vente et Services des Animaux Familiers et en particulier l'Accord autonome du 19 octobre 2016 (IDCC1978), à laquelle sont obligatoirement rattachés les exploitants de fourrière et refuge animalier, prévoit un transfert de plein droit des salariés en cas de changement de prestataire.

❖ Art 7 : Protection de l'environnement

Le prestataire veille à ce que les prestations qu'il effectue respecte les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Nous sommes engagés dans une démarche RSE (démarche qualité et responsabilité sociétale et environnementale).

❖ Art 8 : Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens de la collectivité par le prestataire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du prestataire. Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du prestataire par la collectivité, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge de la collectivité. Tant que les fournitures restent la propriété du prestataire, celui-ci est, sauf faute de la collectivité, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par la collectivité au matériel du prestataire et causant des dommages à celui-ci.

Le prestataire garantit la collectivité contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

❖ Art 9 : Assurances

Le prestataire a souscrit auprès d'AXA France IARD une responsabilité civile en tant que prestataire de service pour la garantie pour tous dommages matériels ou corporels causés à autrui par lui-même ou son personnel à l'occasion d'opérations de captures d'animaux vivants, l'enlèvement d'animaux morts ou de gestion de Centre Animalier (CONTRAT N° 10919982804).

PRIX ET REGLEMENT

❖ Art 10 : Prix

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (*recensement de la population 2023 en géographie au 01/01/2026*) :

Population légale totale (en nb d'hab) : 3608

Forfait annuel € HT / habitant : 0,93

Montant annuel global € HT : **3355,44**

TVA en sus : 20%

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés.
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale : Les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées en urgence, incarcérées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée légale de 8 jours ouvrés et francs. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260513-DEC09_26-CC



GROUPE SACPA

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 1999)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Cas particuliers concernant les réquisitions administratives et gardes sociales : le délai minimum légal de garde est de 8 jours ouvré et franc. Des frais supplémentaires à hauteur de 10€HT/jour/animal seront appliqués par le prestataire à partir du 15ème jour de garde ouvré et franc afin de compenser l'allongement de la durée de pris en charge.

NB : Ce tarif n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du Code Rural). Cette prestation n'est pas incluse dans ce contrat.

Conformément à la législation (Art.L.211-24), le prestataire est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Le prestataire restituera les animaux contre le paiement par les propriétaires des frais de fourrière en vigueur au moment de la restitution. Les frais vétérinaires, tatouage, vaccination, euthanasie, stérilisation, viendront en sus.

❖ Art 11 : Modalités de révision des prix

Le prix précisé à l'art 10 est ferme et non révisable pour la première année d'exécution du contrat. La rémunération du prestataire, telle que définie à l'article précédent sera révisée de deux manières tous les ans et ce, à la date de renouvellement du contrat :

- En fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale
- En fonction de la révision du prix unitaire, selon la formule suivante, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :

$$P = P1 \times (ICHT\ M-1 / ICHT\ M-2)$$

P : Prix révisé

P-1 : Prix de l'année précédente

ICHT (ICHT-M dans la nomenclature INSEE pour les activités spécialisées) : indice du coût horaire du travail tous salariés révisé – Identifiant 1565195. L'indice de référence appliqué à tous les contrats exécutés au cours de l'année est le dernier indice de janvier connu en mars, les révisions effectuées durant l'année se basant sur les indices de janvier des deux années précédentes (N-1 et N-2).

❖ Art 12 : Modalités de règlement

Par dérogation aux articles R2191-20 à R2191-31 du Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, les prestations sont facturables d'avance. Le prestataire établira sa facture annuellement, sur la base du tarif précisé à l'article 10 et la déposera sur la plateforme CHORUS PRO. Le délai de paiement est fixé à 30 jours, conformément à la Circulaire NOR BUDE 1308483J du 15 avril 2013 relative à l'application dans le secteur public local et hospitalier du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans formalité pour le prestataire, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de règlement est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

❖ Art 13 : Cautionnement et garantie

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260513-DEC09_26-CC



GROUPE SACPA

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le prestataire ne sera pas tenu de constituer un cautionnement pour l'exécution de la convention. Il ne sera pas fait application d'une retenue de garantie.

DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

❖ Art 14 : Durée du marché

Conformément à l'art R2112-4 du décret 2018-1075, le présent marché est conclu pour la période du **01 Juillet 2026 au 30 Juin 2027**. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

❖ Art 15 : Modalités de résiliation

La personne publique contractante pourra mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, avant son terme pour les motifs suivants :

- Soit pour événements liés au marché, conformément aux dispositions de l'article 40 de l'arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures. Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, la collectivité peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du prestataire. Lorsque le prestataire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché.
- Soit pour le motif de faute du titulaire, conformément aux dispositions de l'article 41 de l'arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures
- Soit pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures. Dans ce cas, le prestataire a droit à une indemnité de résiliation, calculée en appliquant au montant hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé à 15%. Le prestataire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché. Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le prestataire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

Par dérogation à l'arrêté du 30 Mars 2021, la collectivité devra respecter un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire pour notifier la résiliation des prestations au titulaire. Les prestations exécutées durant cette période de préavis sont dues en totalité au prestataire.

❖ Art 16 : Délais d'exécution

Les prestations seront exécutées à compter du **1^{er} juillet 2026**

Le prestataire s'engage à réaliser ses interventions dans un délai de 2h suivant l'appel de la collectivité pour signaler un animal errant sur la voie publique.

Si le prestataire se retrouve dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait de la collectivité ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, la collectivité prolonge le délai d'exécution. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260513-DEC09_26-CC

MODALITES D'EXECUTION

❖ Art 17 : Lieu d'exécution

Les prestations de prise en charge, capture et transport des animaux seront effectuées, à la demande de la collectivité sur la voie publique.

L'accueil des animaux en fourrière sera réalisé en notre centre animalier de : VAUX LE PENIL

Ci-après dénommé « lieu de dépôt légal ».

❖ Art 18 : Moyens humains affectés à la mission

Le prestataire s'engage à mettre à disposition de la collectivité une équipe de professionnels de l'animal de compagnie composée d'un responsable de centre, d'un vétérinaire porteur du mandat sanitaire et de techniciens soigneurs polyvalents.

Les personnels du prestataire sont titulaires du CCAD (Certificat de Capacité Animaux Domestiques) et du CAPTAV (Certificat d'Aptitude au Transport d'Animaux vivants) et font l'objet d'un plan de formation continu et régulier afin d'améliorer leurs compétences.

❖ Art 19 : Moyens matériels et équipements

Le prestataire met à la disposition de la collectivité l'ensemble des véhicules nécessaires à la réalisation des missions. Ces véhicules sont spécialement conçus pour le transport d'animaux et font l'objet d'un agrément délivré par les DDPP et DDSCPP. Sont également prévus la mise à disposition de la fourrière et de l'ensemble de ses équipements.

Le prestataire met également à la disposition de la collectivité l'ensemble de ses outils logiciels de gestion.



❖ Art 20 : Prestations de capture et de prise en charge des animaux sur la voie publique

INTERVENTION : DELAI MAXIMUM DE 2H00
(le plus rapidement possible en cas d'urgence)

1	Demande d'intervention effectuée par les donneurs d'ordre (services municipaux, polices, gendarmerie...) selon une fiche de procédure remise au client.
2	Service disponible 24/7 avec ligne téléphonique d'astreinte dédiée en dehors des heures ouvrables.
3	Création d'une fiche informatique d'intervention dès la réception de l'appel et enregistrement des actions dans notre logiciel métier, consultable en temps réel par les services donneurs d'ordre.
4	La responsabilité du client est déléguée au Groupe SACPA dès la demande d'intervention



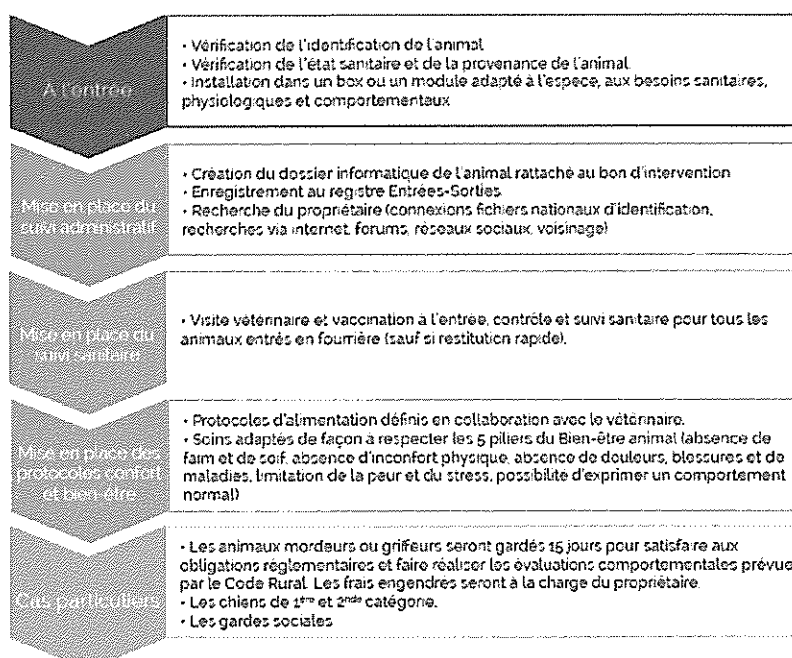
❖ Art 21 : Gestion des animaux en fourrière

ACCUEIL ET HÉBERGEMENT EN FOURRIÈRE

Delai légal minimum de 8 jours ouvrés et francs, sauf restitution anticipée au propriétaire



Le service dédié aux animaux perdus/trouvés 100% connecté aux bénéfices de vos administrés



DEVENIR DES ANIMAUX

RESTITUTION AU PROPRIÉTAIRE

Les animaux dont les propriétaires ont été identifiés, sont restitués moyennant le règlement des frais de fourrière et d'identification par voie électronique le cas échéant.



En l'absence de requête, judiciaire ou administrative, les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie seront restitués directement à leur propriétaire. Une preuve d'identification sera demandée, ainsi qu'une attestation sur l'honneur de respect de la réglementation en vigueur.

TRANSFERT EN APA

Conformément à la loi, les animaux non réclamés par leur propriétaire, seront proposés à l'adoption. Ils seront donc affectés à des associations de protection animale en vue de leur adoption.

Nous offrons les animaux gratuitement, identifiés, vaccinés et prévoyant un suivi social.

Dans certains cas, la Fondation Clara Fauriol peut compléter le dispositif de suivi.

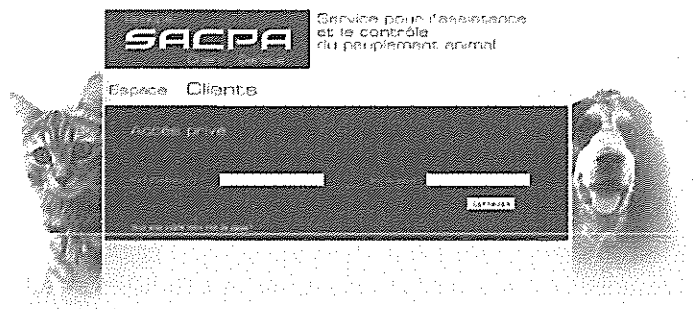
REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260513-DEC09_26-CC

❖ Art 22 : Traçabilité et reporting



Le prestataire met à la disposition de la collectivité un accès sécurisé et confidentiel à son application métier afin qu'elle puisse suivre en temps réel l'activité de la fourrière. Les chemins et codes d'accès seront communiqués à la collectivité à la notification du marché.

❖ Art 23 : Démarche qualité et éthique

En raison de la nature même de ses activités, le prestataire a mis en œuvre des protocoles et des actions de sensibilisation au respect de l'environnement depuis plusieurs années.

Véritable outil de motivation, le prestataire conduit une politique d'implication de ses salariés dans une démarche citoyenne et collective de réflexion concertée sur ses activités et leur impact. Le personnel est formé aux problématiques de l'écoconduite, de l'entretien des véhicules, de l'optimisation des déplacements. La flotte est d'ailleurs équipée de GPS et de dispositifs de géolocalisation afin de mieux analyser nos performances dans ces domaines. C'est également dans un souci de rationalisation écologique de ses activités que l'ensemble des produits de nettoyage, de désinfection et d'entretien sont biodégradables et que le prestataire s'est engagé dans une démarche globale de valorisation de ses déchets pour l'ensemble de ses missions.

Le prestataire dispose d'un réseau de partenaires national dense pour garantir au maximum un devenir aux animaux pris en charge dans le cadre de ses missions. Ainsi, le prestataire travaille avec plus de 350 associations de protection animales et plus de 150 cliniques vétérinaires. Le prestataire a également conclu des accords nationaux avec le SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral) pour améliorer sans cesse les conditions d'accueil et de séjour des animaux dans ses structures.

Depuis plus de 15 ans, le Groupe SACPA est également un membre actif et permanent des groupes de travail initiés par le ministère de l'Agriculture et/ou l'Assemblée nationale sur les thématiques animales. Il est d'ailleurs à l'origine de la rédaction du « Guide de Bonnes Pratiques visant à assurer le bien-être animal à destination des délégataires exerçant la mission de fourrière » aux côtés de la SPA et du Ministère de l'Agriculture.

En 2009, c'est sous l'impulsion du PDG mais également des salariés que la Fondation Clara (fondation d'entreprise du Groupe SACPA pour l'amélioration de la condition animale) a vu le jour donnant une existence concrète et une cohérence à un ensemble d'actions déjà menées de façon disparate et d'affirmer avec force sa volonté d'assumer pleinement sa responsabilité sociétale et environnementale.

L'activité du prestataire est encadrée par une norme métier déclinant l'intégralité des missions de service public relatives à la gestion des animaux en divagation. Cette norme métier s'inscrit dans le cadre des recommandations de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) et sous l'autorité du ministère de l'Agriculture.

Les procédures du groupe SACPA servent de référentiel national à travers un Guide de bonnes pratiques reconnu par les Ministères de tutelle.



GROUPE SACPA

Le Groupe Sacpa s'engage à respecter les engagements visés par la loi du 24 Août 2021 confortant le respect des principes de La République :

« -Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Article L211-24 -Version en vigueur depuis le 02 décembre 2021 - Modifié par LOI n°2021-1539 du 30 novembre 2021 - art. 7

Sanctions encourues pour sévices graves ou actes de cruauté envers des animaux, mentionnées à l'article 521-1 du code pénal. Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

DIFFERENDS ET LITIGES

La collectivité et le prestataire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas de désaccord ne pouvant trouver d'issue dans un règlement à l'amiable, la collectivité ou le prestataire peuvent soumettre tout différend qui les oppose au comité consultatif de règlement amiable des litiges, dans les conditions mentionnées à l'art. R2197-1 du décret 2018-1175 du 03/12/2018.

ACCEPTATION DE L'OFFRE VALANT NOTIFICATION DU MARCHE AU PRESTATAIRE

A Casteljalous, le, 26 mars 2026,

Pour le prestataire

Le Président,

Jean-François FONTENEAU

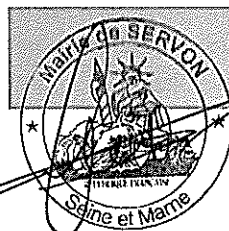
SAS SACPA - Siège Social
12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX
Tél. 05 53 89 83 59 - contact@sa-sacpa.fr
Capital de 455 100 € - RCS 455 100 000
Siret 332 455 100 000 470 - NAF 9402Z
JF FONTENEAU

A Servon, le, 13/05/26

Le représentant légal de la personne publique contractante ayant le pouvoir de signature,

Nom : COULONNY

Fonction : Christophe



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-077-217704501-20260513-DEC09_26-CC

Commune de SERVON (Seine et Marne)

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE CONSTITUTIF DE LA
REGIE RECETTES AU SEIN DE L'ESPACES JEUNES

Décision n°10/26

Le Maire de Servon,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des règles d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2026, autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 27 avril 2011 instituant une régie de recettes intitulée « Service Espaces Jeunes »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/05/2026

Vu la décision date du 24 avril 2023 sur l'ouverture d'un compte DFT auprès du DDFIP de MELUN

Considérant la nécessité d'autoriser les paiements par cartes bancaires en vue de l'arrêt des encaissements par chèques bancaires par les Finances Publiques

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques

DECIDE


Yvan BAUDIN

Article 1^{er} : d'autoriser les encaissements des recettes de la régie selon les modes de recouvrement suivants :

1° : par carte bancaire

2° : numéraire

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souches remis par le comptable public.

Article 2 : les autres articles de l'acte de création restent inchangés ;

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de MELUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Servon, le 13 mai 2026

Le Maire

Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260513-DEC10_26-AR

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DECISION N°11/2026

DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAITRE INGRID VAN ELSLANDE

Le Maire de SERVON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de confier une mission de conseil, d'assistance et de représentation à un cabinet d'avocats,

Considérant la proposition de MAITRE INGRID VAN ELSLANDE,

DECIDE

- **Accepte** les termes de la convention d'honoraires présentée par MAITRE INGRID VAN ELSLANDE, 5 rue Ebelmen 75012 PARIS, pour un taux horaire de 200 euros HT (deux cent euros) sur la base de d'un volume horaire mensuel de travail de 4 heures. Les honoraires mensuels s'élèvent donc à 800€ HT pour une année avec reconduction tacite.

- **Dit** que conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à SERVON le 17/06/2026

Le Maire

Christophe COULOUMY



Exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-2177 045 01-2026 0617-DEC11_26-AR



I. Van Elslande
AVOCATS

Droit des collectivités territoriales

**CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE
SOUS FORME D'ABONNEMENT ANNUEL**

ENTRE :

Maître Ingrid VAN ELSLANDE, Avocat associé du Cabinet I.VAN ELSLANDE AVOVATS, n°SIRET 853 168 557, Barreau de Paris, dont le siège est 5 rue Ebelmen 75012 PARIS – ive@ive-avocats.fr

CI APRES DENOMME « LE CONSEIL »

D'UNE PART,

ET

La commune de SERVON, Hôtel de Ville, 15 rue de la Poste (77170) représentée par son Maire en exercice,

CI APRES DENOMMEE « La Collectivité »

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

« La Collectivité » dans l'exercice de ses missions rencontre régulièrement des difficultés d'ordre juridique et éprouve le besoin d'être éclairée sur les décisions à prendre pour assurer la meilleure sécurité juridique possible. « La Collectivité » est intéressé par la mise en œuvre d'un abonnement annuel permettant de forfaitiser un montant d'honoraires fixé à l'avance.

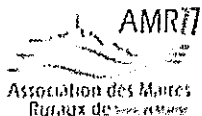
« La Collectivité » attend de cette formule un suivi privilégié, facilitant la relation permanente entre « le Conseil » et « La Collectivité » afin d'optimiser le conseil grâce à un accompagnement dans la durée.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise en place, au profit de « La collectivité », d'une assistance juridique et de ses modalités d'exécution de la part de « le Conseil ».

ARTICLE 2 : MISSION DU CONSEIL



5 rue Ebelmen 75012 PARIS
ive@ive-avocats.fr 06 24 61 77 55

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260617-DEC11_26-AR

« Le Conseil » assure à « La collectivité » une mission générale et permanente de conseil et d'assistance juridique.

La mission contentieuse ne fait pas partie de la présente convention et sera régie par des conventions spécifiques suivant le dossier, suivant la méthode de l'honoraire au forfait ou au temps passé.

Dans le cadre de la présente mission de conseil, « le Conseil » s'engage, dans un délai réactif :

- à répondre dans le délai le plus raisonnable aux demandes ponctuelles d'information de « La collectivité » ;
- à effectuer à cet effet toutes recherches de jurisprudence, de doctrine, de textes réglementaires ou législatifs en rapport avec l'activité de la partie contractante ;
- à établir des consultations.
- à vérifier la validité juridique de tout document qui lui sera transmis ;
- à établir les projets de lettres ou de convention à la demande de « La collectivité » de façon à préserver les intérêts de « La collectivité ».

Cette assistance régulière sous forme de consultation pourra être donnée soit par téléphone, soit par mail, soit par consultation écrite, soit lors d'un rendez-vous.

Il sera énoncé, lors de chaque sollicitation, le temps passé par Le Conseil.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION

La mission de « le Conseil » portera sur tous les domaines du Droit.

Il est cependant convenu que la mission principale de « le Conseil » sera dans le cadre de la présente convention plus particulièrement centrée sur les domaines suivants :

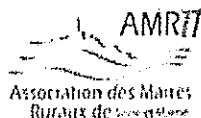
- droit classique des collectivités territoriales (droit de l'urbanisme, droit administratif général, droit de la responsabilité administrative, etc)
- droit de la fonction publique territoriale (droit statutaire, droit public du travail, droit contractuel, etc)

Ainsi qu'indiqué plus haut, les procédures contentieuses seront traitées dans le cadre de conventions d'honoraires à part.

Il est précisé que « le Conseil » aura recours à ses correspondants habituels lorsque ce sera nécessaire (huissiers, notaires, avocats postulants pour les Barreaux extérieurs, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation pour les affaires relevant de leur monopole, etc..)

Il pourra, en accord avec « La collectivité » avoir recours à des correspondants spécifiques dans des matières particulièrement spécialisées.

ARTICLE 4 : LES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE



5 rue Ebellen 75012 PARIS
ive@ive-avocats.fr 06 24 61 77 55

« Le Conseil » s'engage à assurer ces prestations par l'intermédiaire des avocats du cabinet.

« Le Conseil » s'engage à mettre à disposition de « La collectivité » les moyens d'usage de type informatique, logiciel, documentation, etc.

En souscrivant une convention d'abonnement annuelle, « La collectivité » entend se réserver une forme d'accès prioritaire à « le Conseil » notamment en terme de disponibilité des avocats.

« La collectivité » s'engage à fournir toutes les pièces utiles, tous les documents avec diligence permettant le plein exercice de la responsabilité de « le Conseil ».

ARTICLE 5 : HONORAIRES

Les honoraires de « le Conseil » sont fixés pour l'année, sur la base d'un volume horaire mensuel de travail de 4 heures, soit un volume annuel de 48 heures, pour le compte de « La collectivité », sur la base d'un tarif horaire d'abonnement de 200.00 euros HT.

Les honoraires mensuels dus à « Le Conseil » s'élèvent donc à la somme de 800,00 euros HT.

Une facture mensuelle sera établie et acquittée à réception par « La collectivité ».

En cas de dépassement du volume horaire arrêté dans la présente convention avant son terme, il sera établi une facture soldant cette dernière.

Dans le cas inverse, les honoraires fixés par la présente convention seront dus par « La collectivité ».

Ces honoraires comprennent toutes les diligences de « le Conseil » et ses frais propres.

Ils ne comprennent pas les diligences des correspondants auxquels il aura été nécessaire de faire appel dans les conditions précitées aux articles précédents.

ARTICLE 6 : LES MODALITES D'AJUSTEMENT

Tous les 6 mois, lors d'une réunion commune, un bilan de l'activité passée, de l'importance et de l'étendue des diligences effectuées pourra être établi afin de réajuster à la hausse ou à la baisse le montant de l'honoraire forfaitaire fixé dans le cadre de la présente convention annuelle.

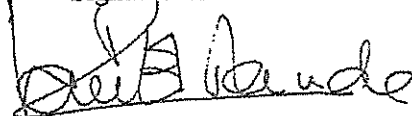
ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} mai 2026.

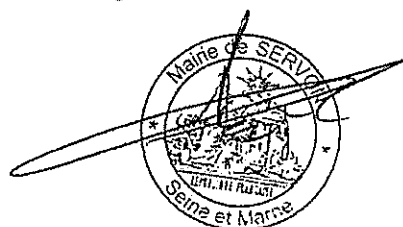
Les parties conviennent de poursuivre le présent contrat par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties par lettre recommandée, adressée un mois avant la date d'expiration du contrat.

Fait, le 13 avril 2026 à PARIS

Signature Le Conseil



Signature La collectivité





ETS BOIS FILS

**PLOMBERIE - CHAUFFAGE
DEPANNAGE CHAUDIERE**

168 AVENUE DU GENERAL LECLERC

889 481 586 00010 N° TVA FR 87 889 481 586

77170 BRIE COMTE ROBERT

TEL: 01.64.05.67.62

Brie Comte Robert, le 12 Janvier 2026

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT CHAUDIERE **MAIRIE**

CLIENT : MAIRIE DE SERVON **N° TELEPHONE :**

ADRESSE : 15 Rue de la Poste - 77170 SERVON

L'entretien est assuré par l'entreprise ETS BOIS FILS, spécialisée en chauffage et maintenance des installations thermiques

PRESTATIONS COMPRISES DANS LE CONTRAT :

Le contrat comprend une visite d'entretien obligatoire par an, incluant notamment :

- Nettoyage du corps de chauffe
- Nettoyage et réglage du brûleur
- Nettoyage de la veilleuse
- Vérification des organes de régulation et de sécurité
- Contrôle de la pompe
- Vérification des débits de gaz

La main-d'œuvre et les déplacements sont illimités dans le cadre des interventions liées à l'entretien contractuel.

PRESTATION NON COMPRISES :

Ne sont pas inclus dans le présent contrat :

- L'entretien et la réparation des radiateurs
- La fourniture de pièces détachées hors période de garantie
- Toute intervention ne relevant pas de l'entretien courant

TARIF :

Montant du Contrat : 179 € TTC

Ce tarif est révisable annuellement lors du renouvellement du contrat.

Chaudière de type : FRISQUET

N° Série :

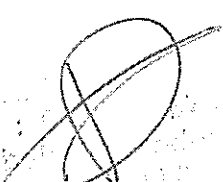
DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée allant du
1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

ACCEPTATION DU CONTRAT :

Un exemplaire du présent contrat, dûment signé et accompagné du règlement,
devra être retourné à l'entreprise avant le 28/02/2026 pour validation
définitive.

SIGNATURE ETS BOIS Fils


Climat
1021
7712
Tél :
03 44 11 11 11
Client :
M. BOIS Fils

SIGNATURE DU CLIENT



Marcel Jilaga

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260127-DEC01_26-AR



ETS BOIS FILS

**PLOMBERIE - CHAUFFAGE
DEPANNAGE CHAUDIERE**

168 AVENUE DU GENERAL LECLERC

889 481 586 00010 N° TVA FR 87 889 481 586

77170 BRIE COMTE ROBERT

TEL: 01.64.05.67.62

Brie Comte Robert, le 12 Janvier 2026

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT CHAUDIERE ECOLE DE SERVON

CLIENT : ECOLE DE SERVON N° TELEPHONE :

ADRESSE : 15 Rue de la Poste - 77170 SERVON

L'entretien est assuré par l'entreprise ETS BOIS FILS, spécialisée en chauffage et maintenance des installations thermiques

PRESTATIONS COMPRISES DANS LE CONTRAT :

Le contrat comprend une visite d'entretien obligatoire par an, incluant notamment :

- Nettoyage du corps de chauffe
- Nettoyage et réglage du brûleur
- Nettoyage de la veilleuse
- Vérification des organes de régulation et de sécurité
- Contrôle de la pompe
- Vérification des débits de gaz

La main-d'œuvre et les déplacements sont illimités dans le cadre des interventions liées à l'entretien contractuel.

PRESTATION NON COMPRISES :

Ne sont pas inclus dans le présent contrat :

- L'entretien et la réparation des radiateurs
- La fourniture de pièces détachées hors période de garantie
- Toute intervention ne relevant pas de l'entretien courant

TARIF :

Montant du Contrat : 928 € TTC

Ce tarif est révisable annuellement lors du renouvellement du contrat.

Chaudière de type : FRISQUET

N° Série :

DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée allant du
1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

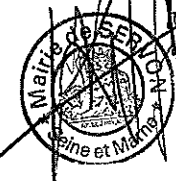
ACCEPTATION DU CONTRAT :

Un exemplaire du présent contrat, dûment signé et accompagné du règlement,
devra être retourné à l'entreprise avant le 28/02/2026 pour validation
définitive.

SIGNATURE ETS BOIS Fils

ETS BOIS
Florent BOIS
C/du Nord
473 Parc
77170
TEL :
01
S
N°

SIGNATURE DU CLIENT


Marcel J. Elagor


REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260127-DEC01_26-AR